



NOUS HABITONS TOUS LA RUE

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN
FACULTÉ D'ARCHITECTURE, D'INGÉNIERIE ARCHITECTURALE ET D'URBANISME
LOCI TOURNAI

NOUS HABITONS TOUS LA RUE

CONSTRUIRE UNE VILLE INCLUSIVE

OMBELINE IACAZIO

EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLOME D'ARCHITECTURE

RÉFÉRENT :

MONSIEUR OLIVIER CAMUS

EXPERTE :

MADAME ELISABETTA ROSA

ATELIER DE RECHERCHE EN ET SUR L'ARCHITECTURE :

MONSIEUR ERIC VAN OVERSTRAETEN

MONSIEUR PIERRE ACCARAIN

MONSIEUR DANIEL OTERO PENA

ANNÉE ACADÉMIQUE 2019-2020

REMERCIEMENTS

Je tiens à exprimer toute ma gratitude à mon professeur référent, Olivier Camus, pour son soutien, sa patience, sa compréhension ainsi que ses conseils précieux.

Je remercie chaleureusement Madame Elisabetta Rosa, post-doctorante au CREAT, dans le cadre du projet Brumarg, pour son workshop, son temps, sa bienveillance, et son expertise.

J'adresse un grand merci à mes professeurs d'atelier, Eric Van Overstraeten, Pierre Accarain et Daniel Otero Pena, pour leur accompagnement et leur sens critique, qui ont guidé mes réflexions tout au long de l'atelier.

Je tiens à remercier Martin Ver Eecke, membre de l'association *la cloche hauts de france*, pour son partage de connaissances et d'expériences, ainsi que ses remarques pertinentes, quant à l'évolution du projet.

Je désire également remercier mes compagnons de maraude, du collectif *Face à la rue*, Karine, Aurore, Aude, Dominique, Antoine, Patrice, Laurent et Anthony, pour leur sourire à toutes épreuves.

Je tiens à exprimer toute ma reconnaissance aux loulous de la rue, Joëlle, Alisson, Perrine, Mimi, Sherazade, Ludivine, Pascaline, Camille, Mélanie, Elena, Jean-Paul, Christophe, Michel, Karim, Philippe, Olivier, Momo, Philipe, David, Messaoud, Jonathan, Patrick, Davy, Claude, Dimitri, José, Laurent, Simba, Bertrand, Paco, Renaud, Robert, Jimmy, Mbappé, Bernard, Corentin, Loïc, Alex, Mehdi, Benj, Xavier, à ceux qui en sont sortis, Camille, Alain, et ceux qui nous ont quitté, Annie, Lulu, Logan, Romuald, Joël, David. Je les remercie de m'avoir donné la chance d'apprendre à les connaître.

Je remercie Sylvie Debève, membre du GESAV, pour toutes ses informations précieuses sur l'urbanisme de la ville de Valenciennes.

J'adresse mes sincères remerciements à Willy Druesne, mon héros de rendu.

Je souhaite remercier tous mes amis, et en particulier Chloé Dailly, pour leurs conseils et leur soutien moral, qui m'ont mené jusqu'au bout de ce travail Ainsi que Martin Sakaël pour les relectures.

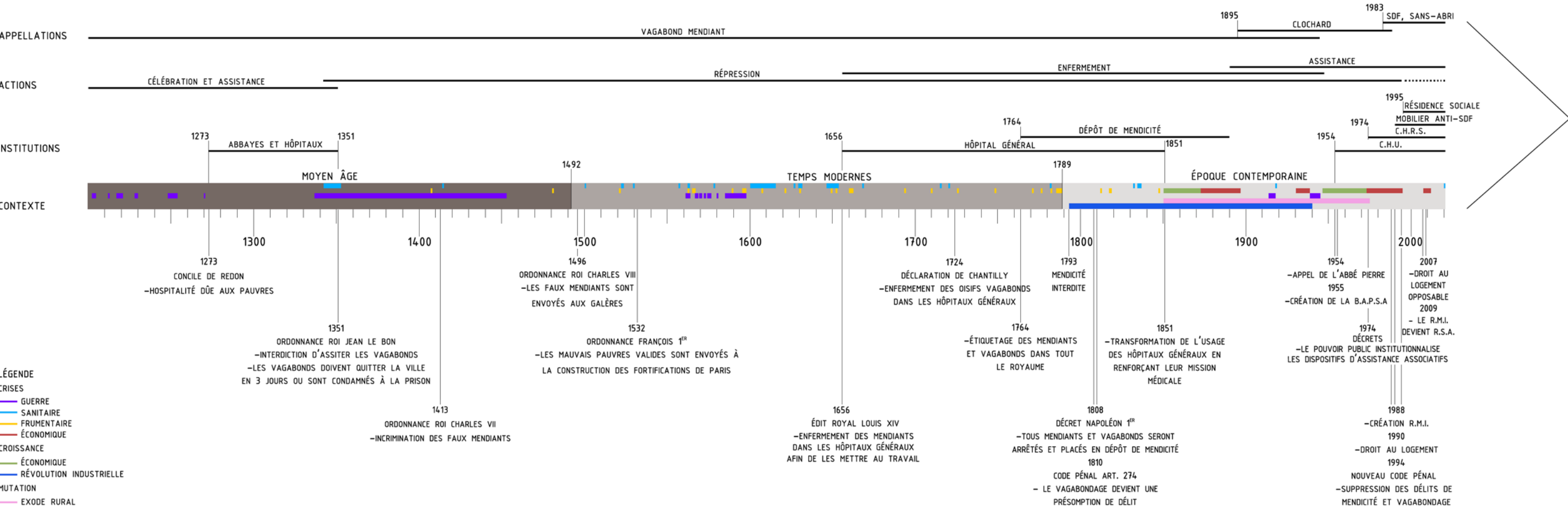
Pour finir, je souhaite remercier ma famille, d'avoir toujours été là. Mon père pour ses relectures, ma sœur pour sa bonne humeur, ma mère, pour m'avoir aidé et supporté lors des rendus, durant toutes ces années et Jacques Charpentier, pour ses bons conseils.

B.A. ...

AVANT-PROPOS

«L’errance est le sismographe de la conjoncture».¹
Jusqu’a la fin du moyen âge, ces personnes étaient célébrées et soutenues par la société. Tout a changé lors de l’épidémie nationale de peste noire entre 1346 et 1353.
Les vagabonds et mendiants, suspectés de transmettre la maladie, ont alors été diabolisés puis réprimés.
Les nombreuses crises frumentaires, sociales et économiques ont toutes eu pour conséquence d’augmenter le nombre de personnes en situation d’errance et n’ont guère redoré leur image auprès des non «oisifs».
Au milieu du 17ème siècle, des institutions d’enfermement ont ouvert à l’échelle nationale pour les mendiants et vagabonds.

Depuis la fin du 19e siècle, des associations privées ont contribué à réintégrer ces personnes dans la société. Dans les années 1990, l’Etat a institutionnalisé les structures d’hébergement et d’accueil et a rendu licite la mendicité, semblant sonner la fin de la répression de ces personnes. Pourtant, au cours des mêmes années, le mobilier anti-SDF est né, visant à les exclure de l’espace public.



CONTEXTE HISTORIQUE DE L’ERRANCE EN FRANCE

1 André Gueslin, *D’ailleurs et de nulle part : Mendiants, vagabonds, clochards, SDF en France depuis le Moyen-Âge*, Saint-Amand-Montrond, Fayard, coll. Diverses histoires, 2013, p. 27

MÉTHODOLOGIE

L'espace public, lieu de cohabitation et de mixité sociale est notre terrain d'étude. Les personnes sans-abri sont celles qui l'habitent le plus. Elles sont indicatrices du potentiel et des qualités, mais aussi des tensions de cohabitation et d'usages des lieux, dont elles sont parfois à l'origine.

La recherche a commencé par une étude historique de l'errance, puis s'est orientée vers les notions sociales du phénomène du sans-abrisme.

La majeure partie de l'étude repose sur un Travail de terrain et des rencontres, apportant la dimension concrète de la réalité du phénomène :

- Des visites au sein d'institutions d'accueil et d'hébergement pour comprendre l'assistance d'aujourd'hui;
- Des rencontres d'associations travaillant pour et/ou avec les personnes en situation de rue;
- Des rencontres avec des chercheurs et professeurs d'université travaillant sur la question des personnes sans-abri dans l'espace public lors du workshop espace in/habitable à Bruxelles du 18 au 21 février 2020;
- Et avant tout, des rencontres répétées et régulières avec des personnes sans-abri.¹

«La cité rassemble. [...] On y vit, on y danse ; on y aime ; on y marche ; on y travaille ; on y dort. [...] Pour vivre, pour signifier la vie, le piéton s'élance dans la ville, à petits pas ou en courant, il déploie son existence, il est...»¹

¹ Patrick Gaboriau, *La civilisation du trottoir*, Paris, Edition austral, coll. diversio, 1995, page 45

¹ Au moment où nous devons tous etres confinés «chez-nous», elles n'ont pas pu, faute de n'avoir aucun espace privatif où se réfugier. Certaines ont même perçu des amendes pour non respect du règlement imposé, alors que rien n'était prévu pour les héberger dans les règles sanitaires.

INTRODUCTION

De nos jours, le sans-abrisme représente le barreau le plus bas de l'échelle de la pauvreté de notre société. Figure de l'échec social et du système, la personne sans-abri habite les rues de la ville. On la voit ; assise par terre, sur la place principale, adossée à une vitrine, faire la manche. Dormir à même le sol, aux yeux de tous, dans le creux d'une façade. Déambuler, çà et là, seule, avec son chien ou à plusieurs. Occuper les parcs, se reposer sur un banc, boire une soupe, une bière ou un café avec ses compagnons d'infortune. Partout, en ville, on la voit. Car elle l'habite, la ville. Comme nous, elle en est habitante, mais la pratique différemment.

Qui sont ces personnes qui vivent en dehors ?

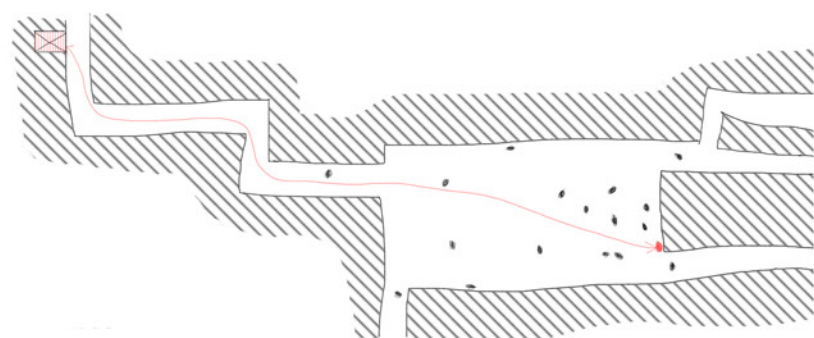
Comment habitent-elles l'espace public ?

Qu'est-ce qu'un espace habitable pour les personnes en situation de rue ?

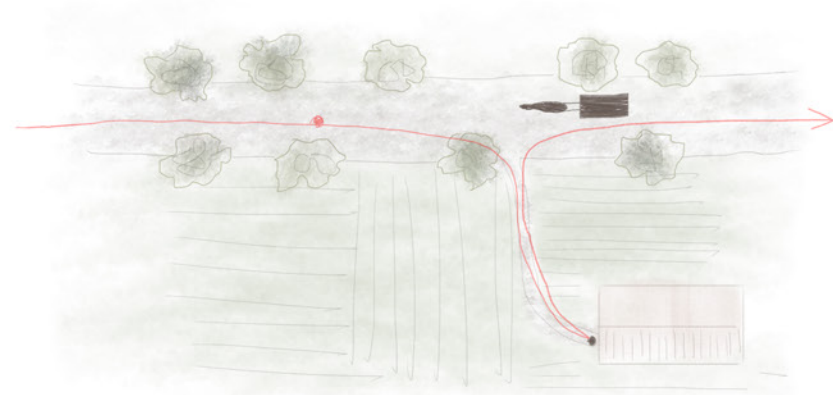
Par quels dispositifs, architecturaux et urbains, peut-on rendre l'espace public plus habitable afin de tendre vers une ville inclusive spatialement et socialement ?

TABLE DES MATIÈRES

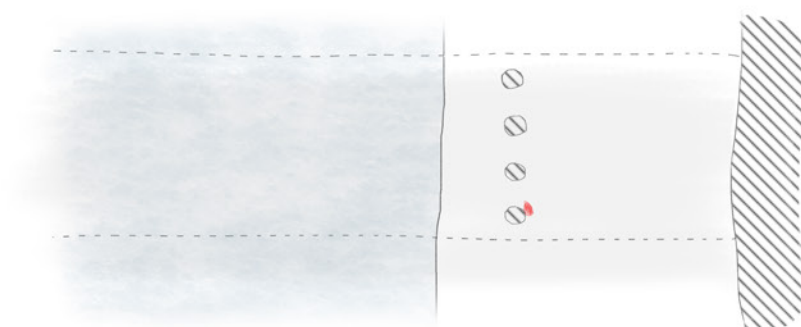
I. LES PERSONNES SANS	15	B. CHOIX DU LIEU –S’INSCRIRE DANS UN CHEMINEMENT	69
A. L’ÉVOLUTION DES PRATIQUES D’ERRANCE DU MOYEN-ÂGE AU XXÈME SIÈCLE	15	1. Un lieu habité –le mur	
B. L’ERRANCE ACTUELLE	17	2. Un lieu historique –le mur et le pont	
C. UN RECENSEMENT APPROXIMATIF	19	3. Un lieu au cœur des dynamiques urbaines actuelles	
D. UN SYSTÈME D’HÉBERGEMENT INSTITUTIONNALISÉ	19	C. UN SOL APPROPRIABLE –INCLUSION SPATIAL	73
E. UNE RUPTURE ENTRE L’ESPACE PUBLIC ET LE SYSTÈME D’HÉBERGEMENT MENANT AU LOGEMENT	21	1. Historique	
1. L’accessibilité aux services		2. Actuelle	
2. Une transition à double sens		D. UN SOL HABITÉ –INCLUSION SOCIAL	78
3. La rue tue (épuisant–insécurité–...)		1. Un processus collaboratif –Un lieu appropriable dès la conception	
		2. Le.a bienveilleur.se	
		3. Calendrier d’activités	
II. HABITER L’ESPACE PUBLIC	27	CONCLUSION	81
A. L’ESPACE PUBLIC	27		
B. RESSOURCES ET ANTI-RESSOURCES DE L’ESPACE PUBLIC	31	ANNEXES	82
C. LES BESOINS DES PERSONNES SANS-ABRI	32		
D. RÉFÉRENCES D’INTERVENTIONS AU SEIN DE L’ESPACE PUBLIC	35	BIBLIOGRAPHIE	98
1. ParaSite – Michael Rakowitz – 1997 – New York, USA			
2. La Cloche –Une association qui élargit l’habitat des personnes sans-abri		WEBGRAPHIE	100
E. UN TRAVAIL DE TERRAIN –ÉTUDE AU SEIN DE LA VILLE DE VALENCIENNES	41		
F. HABITER LA VILLE	43	CONFÉRENCES :	101
1. Services à dispositions			
2. Trajets du quotidien			
3. Un parallèle ville/logement			
G. HABITER L’ESPACE PUBLIC	48		
1. L’Habitabilité des lieux –Critères d’analyses			
2. Place d’armes –lieu de manche			
3. Jardin St Géry –lieu d’être ensemble			
4. Espace vert du boulevard Eisen : le mur –lieu d’être ensemble			
5. Constat			
III. RENDRE L’ESPACE PUBLIC PLUS HABITABLE	63		
A. UN SOL RESSOURCE	63		
1. L’adaptation du sol au corps –Catalogue de postures			
2. Un sol qui réchauffe les corps –Le système d’hypocauste			



«LE MENDIANT» –SCHÉMA FIGURATIF DE LA PRATIQUE DE LA MENDICITÉ DANS L'ESPACE PUBLIC



«LE VAGABOND MENDIANT» –SCHÉMA FIGURATIF DE LA PRATIQUE DU VAGABONDAGE DANS L'ESPACE PUBLIC



«LE CLOCHARD» –SCHÉMA FIGURATIF DE LA PRATIQUE DE LA CLOCHE DANS L'ESPACE PUBLIC

I. LES PERSONNES SANS

A. L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES D'ERRANCE DU MOYEN-ÂGE AU XXÈME SIÈCLE

En tout temps, l'État a tenté de regrouper en une classe sociale les personnes les plus pauvres de la société. Au fil des siècles, ces appellations ont évolué et ont permis à la société de les distinguer, les identifier, les recenser, les surveiller, les contrôler, les réprimer, les enfermer, les assister et les intégrer.

Au moyen-âge, la forme de pauvreté que désigne le sans-abrisme existait déjà, mais sous la dénomination de mendiant vagabond.

Le mot mendiant, définit depuis 1278, une personne «qui demande l'aumône».¹

L'adjectif vagabond, attesté en 1382, désigne une «personne qui mène une vie errante»².

On avait tendance à dissocier les deux, et pour cause :

Le mendiant est associé à un mode de vie sédentaire et urbain. Il possède un domicile mais sa grande pauvreté le pousse à se rendre sur les places fréquentées de la ville pour mendier.

Les mendiants forment un groupe de personnes hétérogènes quant à leur âge, genre et forme physique (enfants, femmes, hommes, personnes invalides et « vieillards »).

A l'inverse, les vagabonds forment un groupe plus homogène, composé essentiellement d'hommes adultes.

Le vagabond n'a pas de domicile et est reconnu pour son mode de vie nomade et rural. Sa précarité le pousse à emprunter les routes pour survivre. Il se déplace, par exemple, pour trouver un emploi saisonnier agricole.

Le vagabond pratique également la mendicité en chemin, et traverse, à l'occasion les villes.

« C'est la pression du besoin qui met en route et la mendicité permet aux vagabonds de rester sur la route ! »³. D'où l'expression mendiant vagabond.

Au XX siècle, parallèlement à l'industrialisation, l'exode rural et les guerres, l'errance pauvre évolue et une nouvelle appellation apparaît : «la cloche».

Le clochard ne possède pas de domicile, et se situe en certains lieux fixes de la ville, où il trouve désormais ses ressources. Il est généralement associé à la figure d'un homme adulte qui «aurait «choisi» sa situation [...], considéré comme un marginal, un original, ou un inadapté».⁴

Après une longue période de croissance durant laquelle l'errance pauvre avait significativement diminuée, la crise des années 1970 la ré-intensifie. Et cette fois, elle touche un public plus large.

A la fin du XXème siècle, les médias emploient pour la première fois les termes sans-domicile fixe, SDF, et sans-abri, afin de désigner, de façon confuse, les personnes vivant dans la rue.

L'accent est désormais porté sur l'absence d'un logement à soi et non plus sur la pratique de l'espace public.

¹ Antony Kitts, « Mendicité, vagabondage et contrôle social du moyen âge au XIXe siècle : État des recherches », Revue d'histoire de la protection sociale, Vol. 1, n°1, (2008), p. 42

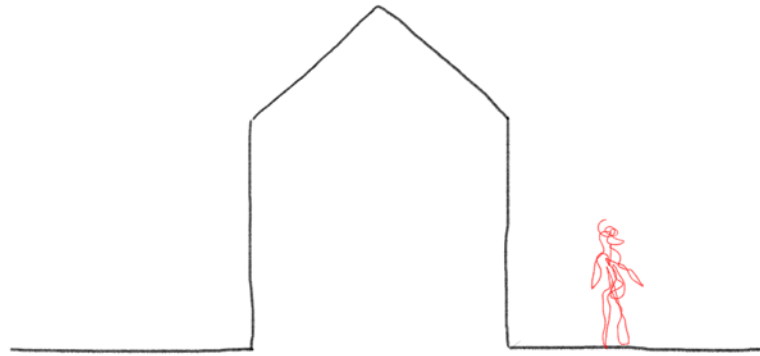
² Antony Kitts, Ibid., p.42

³ André Gueslin, D'ailleurs et de nulle part : Mendiants, vagabonds, clochards, SDF en France depuis le Moyen-Âge, Saint-Amand-Montrond, Fayard, coll. Diverses histoires, 2013, p. 10

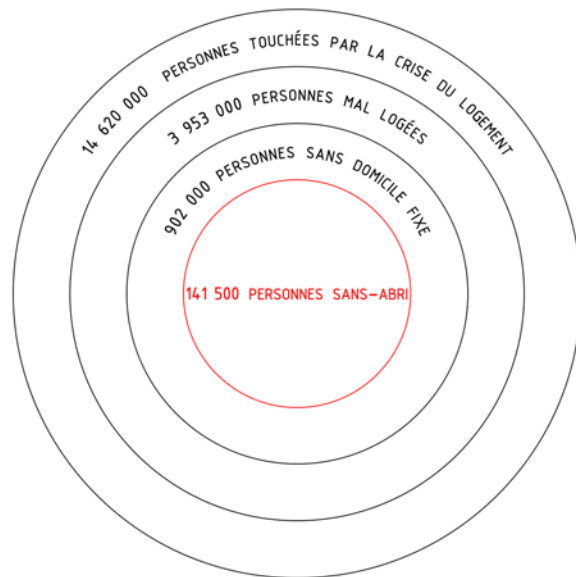
⁴ Julien Damon, « Les « S.D.F. », de qui parle-t-on ? : Une étude à partir des dépêches AFP », Population, Vol. 57, n°3, (2002), p. 578



«LE SDF» – SCHÉMA FIGURATIF DE LA NON POSSESSION D'UN DOMICILE FIXE



«LE SANS-ABRI» – SCHÉMA FIGURATIF DE LA NON POSSESSION D'UN ABRIS



LE SANS-ABRISME REPRÉSENTE LE BARREAU DE L'ÉCHELLE DE LA PAUVRETÉ LE PLUS BAS – SCHÉMA DU MAL LOGEMENT EN FRANCE EN 2020

B. L'ERRANCE ACTUELLE

UN GROUPE SOCIAL HÉTÉROGÈNE

Les termes sans-domicile fixe et sans-abri sont toujours d'actualité. Ils font partis d'un groupe plus large réunissant les personnes directement concernées par la crise du logement en France. Ces appellations sont moins genrées que les précédentes, probablement car on prend conscience que cette situation «peut arriver à tout le monde». L'errance n'est plus une figure essentiellement masculine, elle touche les hommes, les femmes, les enfants, les familles. Cependant, ces termes ignorent le fait que ces personnes puissent venir de milieux et classes sociales distinctes, ainsi que les différentes raisons qui les ont menées à cette précarité. Elles sont résumées au seul fait de ne pas posséder un logement privé. L'ethnologue Stéphane Rullac parle de «plus petit dénominateur commun».¹

LES PERSONNES 'SANS'

Ces nouvelles appellations participent, d'une certaine manière, à accentuer l'exclusion sociale des personnes. Les anciennes dénominations étaient liées à des pratiques, relatifs à l'être ou au faire (mendier, vagabonder, errer, ...). Aujourd'hui, les termes sans-domicile fixe et sans-abri, sont associés à la non possession d'un bien ; à l'avoir. Et pourtant, dans les dictionnaires, ces mots ne sont pas des adjectifs mais des noms. On dit «Je suis sans-abri». A l'inverse, il est grammaticalement incorrect de dire « je suis avec maison ». Ces personnes sont définies par ce qu'elles n'ont pas. Ces personnes sont car elles n'ont pas. Ce sont des personnes 'sans'. Or de nos jours, le logement donne accès à une adresse postale, à une domiciliation. Cette domiciliation donne accès à l'identification, aux droits et aux prestations (vote, RMI), à un emploi, une connexion au monde par la réception de courrier et une indépendance. Autant de choses qui peuvent expliquer, en partie, l'importance, voir la norme, que constitue le fait d'avoir un logement dans notre société.

DÉFINITION ET PRATIQUES

Au-delà de la notion de privation de logement, des organismes tels que l'INSEE² et la FEANTSA³ [Annexe 1], ont tenté de compléter les définitions de ces groupes de personnes, selon leurs façons d'habiter. Souvent confondus, les termes sans-domicile fixe et sans-abri définissent 2 groupes de personnes aux pratiques distinctes. Selon l'INSEE, la notion de sans-domicile fixe «renvoie aux personnes privées de résidence fixe. Elle est plus large que celle de sans-abri car elle inclut les personnes qui vont d'un hébergement à un autre sans jamais faire l'expérience de la rue. [...] contraintes de changer fréquemment de lieu d'hébergement.» Chez ces personnes, le manque d'un chez-soi impose une mobilité, d'hébergement en hébergement, qui constitue la précarité de l'occupation de l'habité. On ne peut pas qualifier cette pratique d'urbaine ou rurale car les hébergements peuvent se trouver dans n'importe quel milieu. Le sans-abrisme constitue le seuil le plus bas du mal logement. Dans l'ETHOS, La FEANTSA qualifie de sans-abri une personne «qui vit dans la rue ou dans des espaces publics, sans hébergement qui puisse être défini comme local d'habitation » ou une « personne sans lieu de résidence habituel qui fait usage des hébergements d'urgence». Les personnes sans-abri habitent la rue, habitent l'espace public. Elles n'ont pas de domicile mais ne sont pas forcément sans emploi.⁴ Figure urbaine, Ce sont généralement des personnes mobiles qui se déplacent en des lieux fixes de la ville, où elles peuvent trouver des ressources, de l'assistance et faire la manche. Elles sont seules, en groupe, en couple ou en famille. Si certains sont visibles dans l'espace public, ce n'est pas le cas de tous. Certains s'invisibilisent. Schéma pratique type sans-abri

Quelle part de la population représentent-elles ?

¹ Stéphane Rullac, *Et si les SDF n'étaient pas des exclus ? : Essai ethnologique pour une définition positive*, Paris, L'harmattan, 2005, p.19

² L'INSEE – Institut National de la Statistique et des Études Économiques

³ La FEANTSA – Fédération Européenne d'Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri – a développé l'ETHOS, la typologie européenne du sans-abrisme et de l'exclusion liée au logement, afin de fournir un cadre commun pour discuter du sans-abrisme. Elle essaie de couvrir toutes les situations de vie qu'englobent le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement. L'ETHOS a été traduite dans la plupart des langues de l'UE et est utilisée et acceptée par de plus en plus de gouvernements, chercheurs et organisations un peu partout en Europe

⁴ Selon l'enquête de l'INSEE auprès des personnes sans domicile en 2012, un quart des sans-domicile adultes francophones usagers des services d'aide occupaient un emploi et les deux cinquièmes étaient au chômage. Par ailleurs, neuf sans-domicile sur dix ont déjà travaillé au cours de leur vie

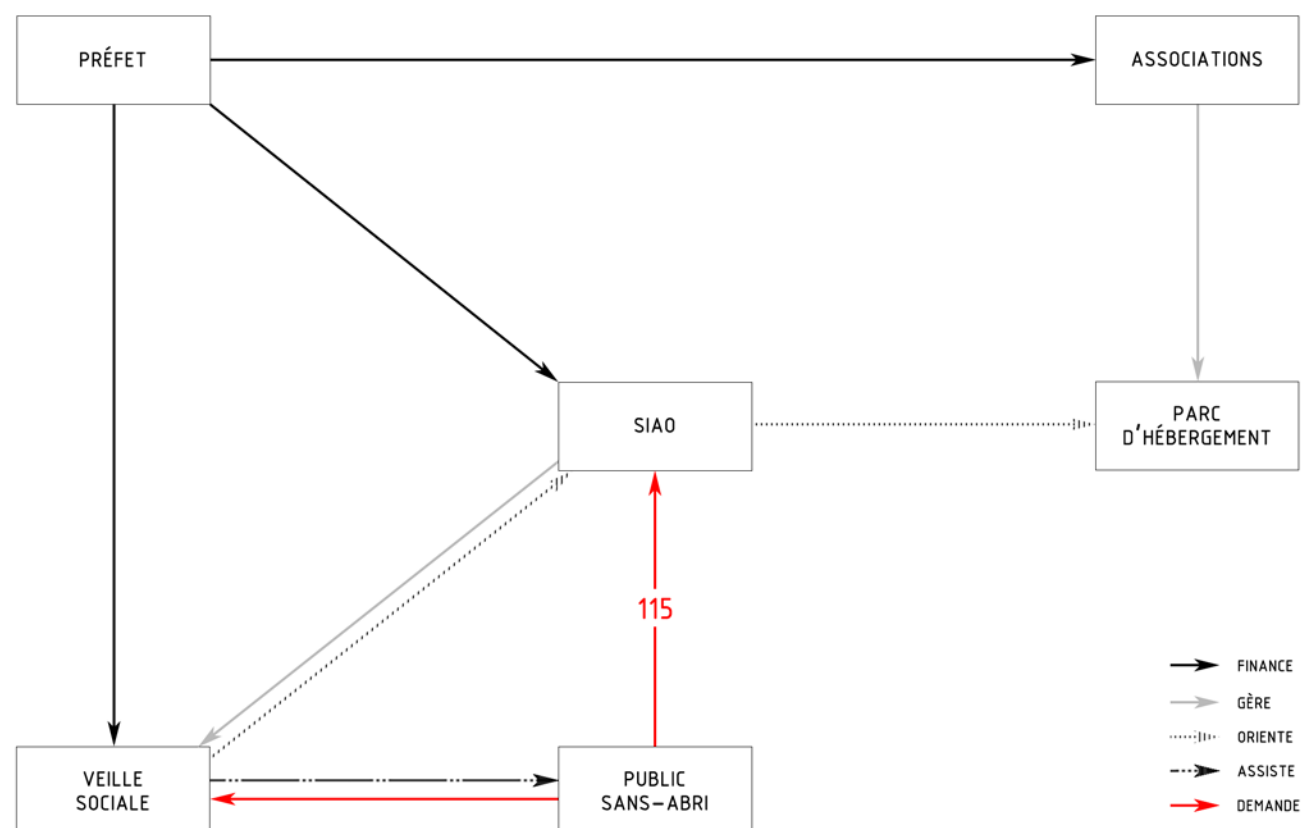
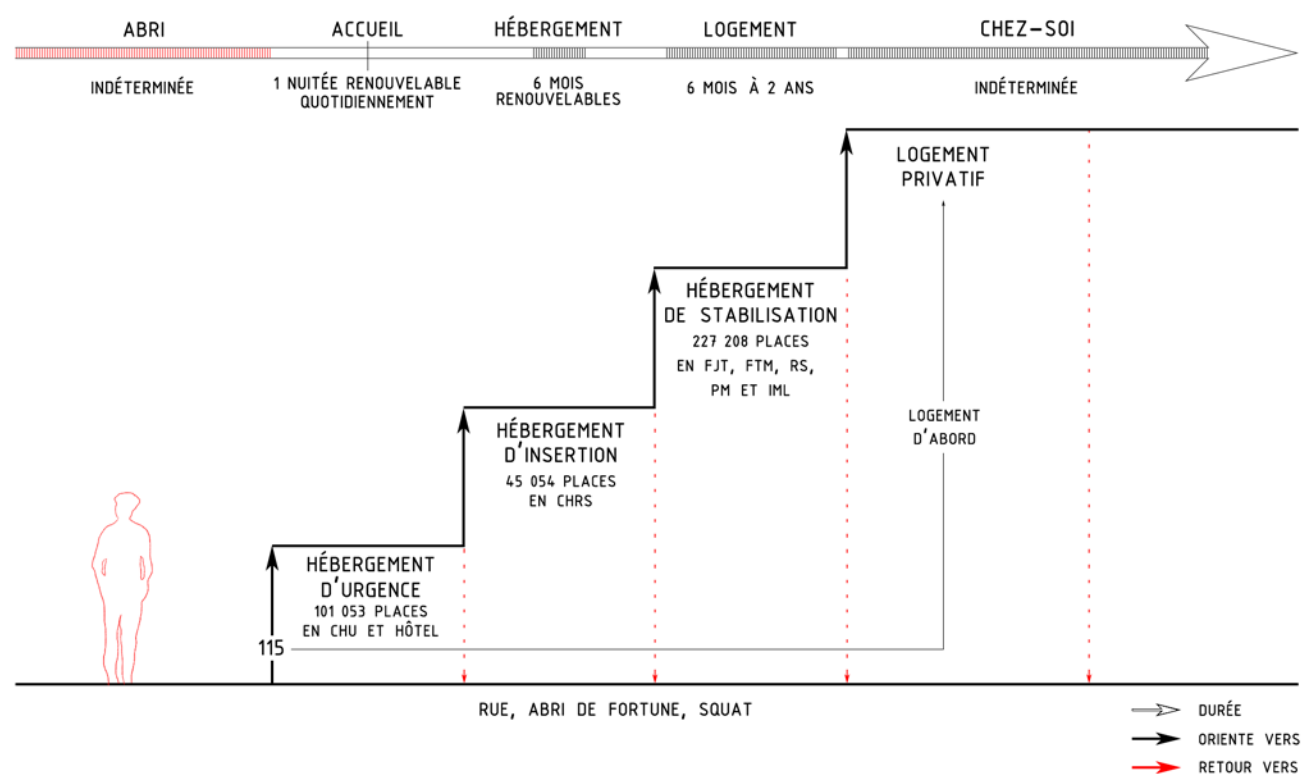


SCHÉMA D'ORGANISATION DES DISPOSITIFS D'ASSISTANCE AUX PERSONNES SANS-DOMICILE EN FRANCE



UN ESCALIER DIFFICILE À GRAVIR - SCHÉMA DU PARC D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES SANS-DOMICILE EN FRANCE FIN 2018

C. UN RECENSEMENT APPROXIMATIF

Depuis le début du XXIème siècle, 2 enquêtes ont été menées par l'INSEE en 2001 et 2012. Le recensement des personnes sans-abri se révèle être une tâche complexe pour diverses raisons :

- Il n'existe pas de définition officielle du terme sans-abri en France.
- L'INSEE a basé son étude sur son propre terme et sa propre définition : le *sans-domicile* «une personne est dite sans-domicile au sens de l'enquête un jour donné, si elle a dormi la nuit précédente dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, parking, voiture, gare, ...) ou si elle est prise en charge par un organisme fournissant un hébergement gratuit ou à faible participation.»¹ Il s'agit de la même définition que la FEANTSA utilise pour le terme sans-abri
- La mobilité due au mode de vie des personnes sans-abri
- Les personnes sans-abri ne sont pas toutes domiciliées
- Les personnes sans-abri n'utilisent pas toutes les services d'assistance, d'accueil et d'hébergement mis à leur disposition

Les résultats représentent donc un minimum. Ces enquêtes ont permis de recenser 93 000 personnes en 2001 et 141 500 en 2012. Ce qui représente une augmentation de plus de 50% en 11 ans. Selon plusieurs associations d'aide aux personnes sans-abri, ces chiffres auraient encore augmenté depuis 2012.

D. UN SYSTÈME D'HÉBERGEMENT INSTITUTIONNALISÉ

Depuis 1974², l'État a institutionnalisé le système d'assistance aux personnes sans domicile. Cette assistance, financée par l'État par le biais de subventions, se décline en plusieurs actions:

- Une veille sociale, gérée par le SIAO³, dont le rôle est d'accueillir et d'orienter les personnes dans une structure adaptée à leur situation. Elle comprend 3 types de services :
- Une plateforme téléphonique départementale, active 24h/24 et 7j/7, pour les personnes sans-abri : le 115. Les personnes doivent passer par ce service pour formuler une demande d'hébergement, ou tout autre type de demande
- L'accueil de jour; lieu d'arrêt, d'échanges, et de services (assistance sociale, domiciliation, douches, WC, vestiaires, machines à laver, accès à internet, ...)
- La maraude; une équipe mobile est chargée d'aller à la rencontre des personnes en difficulté et de les guider vers le SIAO
- Un parc d'hébergement, géré en totalité par des tiers, majoritairement des associations.

Organisé en un système d'institutions en escalier, les personnes doivent passer par chaque palier pour pouvoir atteindre la dernière marche, celle du logement. Cette démarche a pour but de réintégrer progressivement les personnes dans la société et vers un logement à soi.⁴

1 Définition de l'INSEE

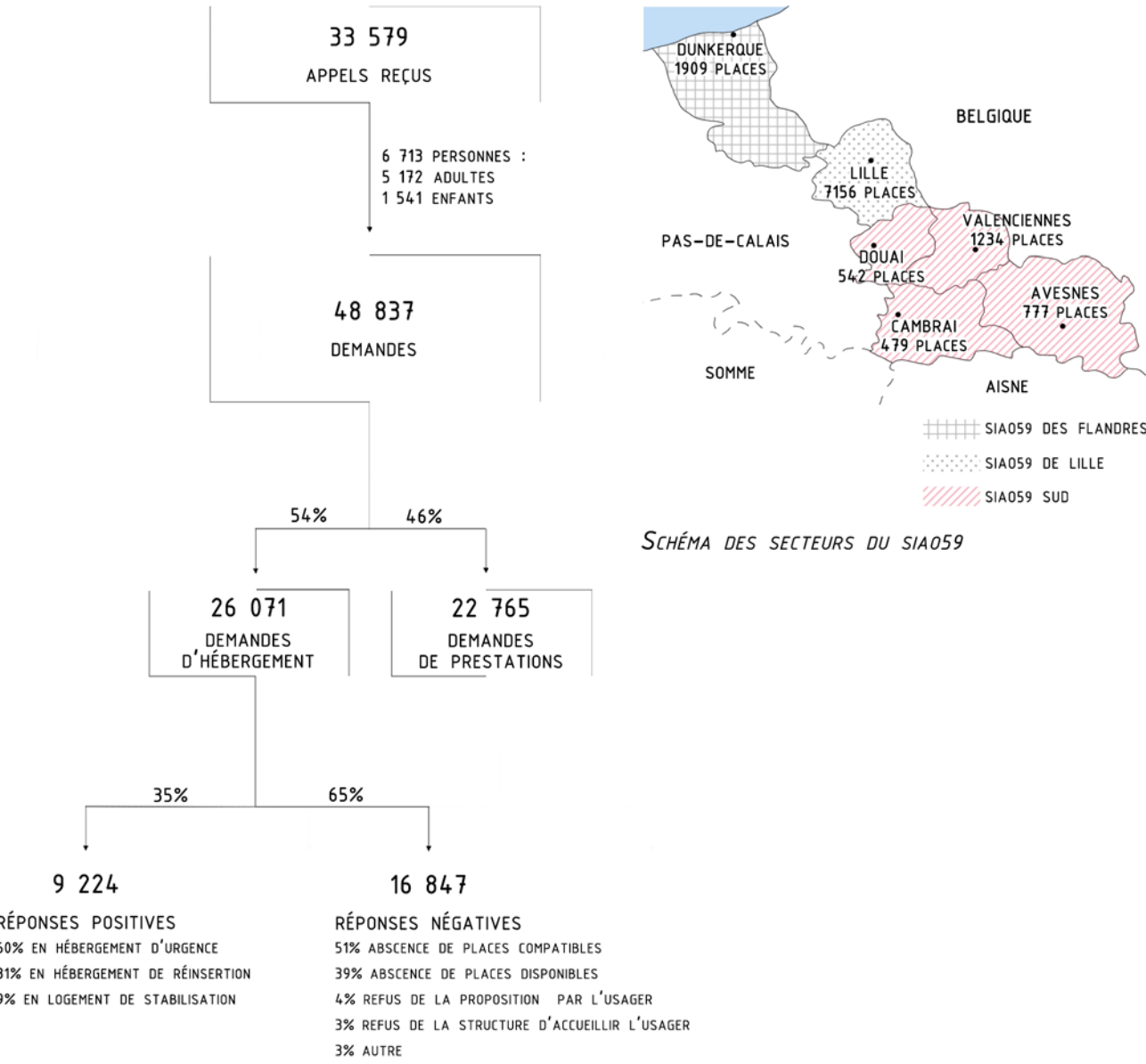
2 Cf. frise chronologique

3 Le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

4 Si l'on soustrait le nombre de places d'hébergement d'urgence en 2018, au nombre de personnes sans-domicile recensées en 2012, on obtient un total minimum de 40 447 personnes, habitant uniquement l'espace public

ÉVOLUTION DU PARC D'HÉBERGEMENT (EN NOMBRE DE PLACES)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
HÉBERGEMENT D'URGENCE	42 818	54 188	62 837	69 808	78 939	91 073	101 053
HÉBERGEMENT DE RÉINSERTION	39 142	39 145	40 690	42 176	43 198	44 691	45 054
HÉBERGEMENT DE STABILISATION	38 000	185 583	209 749	218 893	228 013	231 360	227 208

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PLACES D'HÉBERGEMENT EN FRANCE DE 2012 À 2018



UN NOMBRE DE PLACES LIMITÉ –SCHÉMA BILAN DE L'ACTIVITÉ AU 115 DU SIA059 SUD EN 2016

E. UNE RUPTURE ENTRE L'ESPACE PUBLIC ET LE SYSTÈME D'HÉBERGEMENT MENANT AU LOGEMENT

1. L'accessibilité aux services

En théorie, l'accueil dans les structures d'hébergement est inconditionnel et anonyme.¹ Cependant, en pratique, leur accessibilité est altérée par diverses causes :

- Un manque de places : chaque année, l'État augmente son «budget hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» dans le but d'accroître le nombre de places d'hébergement en France. «Les crédits de ce programme ont connu une croissance de 42,9 % en cinq ans et dépassent dorénavant les 2 milliards d'euros.»² Malgré ces efforts, on remarque que le parc d'hébergement est saturé. En effet, en 2019, seules 45,2% des demandes d'hébergement au SIAO national ont reçu une réponse positive. La région du Nord et notamment le secteur sud, ne sont pas épargnés, avec 65% de réponses négatives, en 2016.³ Le turn over du système en escalier fonctionne au ralenti.⁴ [Annexe 5]

- Des structures inadaptées à la demande : 51% des réponses négatives du SIA059 SUD sont dues à un manque de places compatibles avec la composition du ménage demandeur. A titre d'exemple, à Valenciennes il n'y a pas de places pour les couples ou les personnes ayant un animal de compagnie, et le dispositif d'hébergement des familles est saturé.⁵

- Des conditions d'accueil compliquées en hébergement d'urgence : un règlement intérieur et des horaires strictes à respecter, qui ne coïncident pas toujours avec le mode de vie des personnes.⁶ De plus, les chambres sont collectives et peuvent être symbole d'insécurité. «Non moi les centres je ne veux plus en entendre parler. Il y a de l'alcool, des bagarres et je me suis déjà fait voler mes affaires alors qu'elles étaient dans un casier fermé.»⁷

- «Premier arrivé, premier servi» : faute de place, pour avoir une chance d'obtenir une réponse positive, il faut appeler le plus tôt possible. La plateforme téléphonique du 115 est souvent saturée et passée une certaine heure, certaines personnes ne prennent plus la peine de téléphoner. «Je vais encore passer la nuit dehors... Il est 14h passées, il n'y a plus de place nulle part à cette heure-ci.»⁸

- Le moyen de contact : Il faut un téléphone afin de pouvoir émettre une demande au 115... Appareil dont, de nombreuses personnes sans-abri, ne disposent pas, ou dont la batterie, à plat, ne peut-être rechargée au moment opportun.

En pratique : de nombreuses personnes sont contraintes d'habiter dehors, sans-abri, pour une période indéterminée ; le temps de trouver une solution d'hébergement pour chacune. Quelles sont les conséquences d'une durée de vie prolongée dans l'espace public ?

1 Le droit à l'hébergement est un droit fondamental et inconditionnel. Selon l'article L345-2-2 du code de l'action sociale et des familles : «Toute personne sans abri, en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence »
2 Rapport d'information n° 614 (2018-2019) de MM. Guillaume ARNELL et Jean-Marie MORISSET, fait au nom de la commission des affaires sociales, déposé le 26 juin 2019, Hébergement d'urgence : renforcer le pilotage pour mieux maîtriser les financements
3 Rapport d'activité du SIA059 SUD, 2016. Chaque année les SIAO sont tenus de publier un rapport. Cependant, le SIA059 SUD n'a pas encore transmis celui de 2019, et ceux de 2017 et 2018 sont incomplets, à cause de problèmes techniques
4 Selon le gouvernement, en 2019, seuls 8,9% des personnes hébergées en CHRS (hébergement de réinsertion) ont accédé à un logement adapté (hébergement de transition) https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2019/rap/html/DRGPGMOBJNDPGM177.htm
5 Rapport d'activité du SIA059 SUD 2018
6 La majorité des CHU accueillent les personnes sans-abri pour une nuitée. Elles doivent donc arriver entre 18 et 20h et repartir le lendemain matin, dans la rue, dès 8h
7 Discussion avec J., homme sans-abri, lors de la maraude du 04/09/2019 à Valenciennes
8 Discussion avec M., femme sans-abri, lors de la maraude du 11/12/2019 à Valenciennes

2. Une transition à double sens

Il arrive parfois que les personnes retournent de leur plein gré dans la rue, malgré la mise à disposition d'un logement¹, accompagné d'un suivi social et médical.

La docteure en sociologie Laureline Coulomb a apporté un élément de réponse à ce phénomène dans sa conférence «Le corps dans la rue».²

HABITER

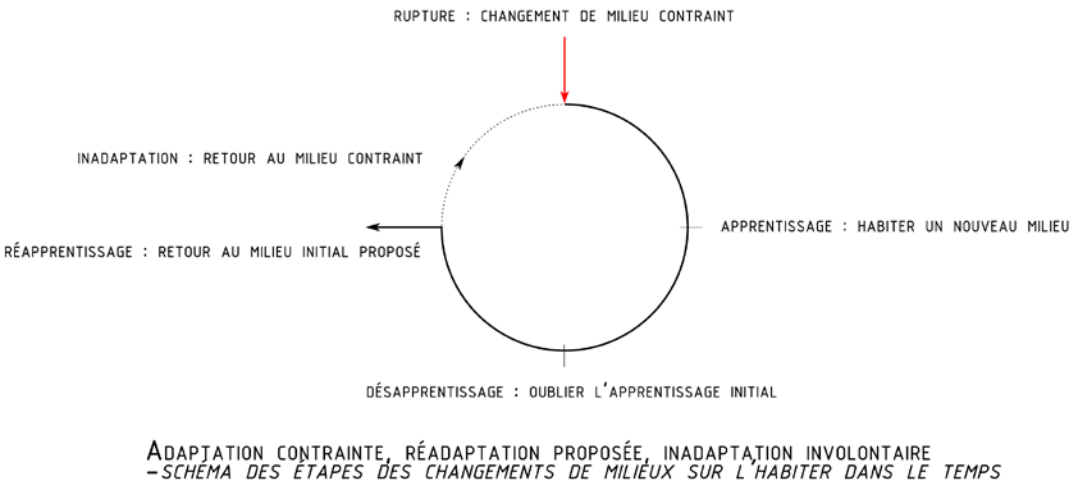
Habiter n'est pas inné. C'est quelque chose que l'on apprend à faire. Habiter est une pratique liée à un milieu ; physique, géographique, temporel et émotionnel, et ce milieu influe sur notre manière d'habiter. Nous habitons tous, mais de façons différentes, selon notre origine, notre culture, nos coutumes, habitudes et selon notre habitat.

Le corps est le premier milieu que l'on habite. Selon Marcel Mauss, il est un instrument que nous apprenons à utiliser. Nous développons « les techniques du corps »³ qu'il définit comme «les façons dont les hommes, société par société, d'une façon traditionnelle, savent se servir de leur corps».

En situation de rue, les personnes doivent apprendre de nouvelles compétences, adaptées au nouvel habitat. L'apprentissage initial d'habiter devient donc caduc.

«Plus les personnes y restent –dans la rue–, plus elles désapprennent les anciennes techniques, liées à l'habitat que l'on considère «normal»⁴, tandis que les nouvelles s'ancrent.

Le corps s'étant habitué, la transition de retour vers un habitat «normal» devient donc aussi difficile à franchir, voire même plus. Dans un sens, elle est forcée, dans l'autre, rien n'est imposé.



LES TECHNIQUES DU CORPS

La vie à la rue pousse les personnes à gérer leur corps autrement. Elles adoptent de nouvelles habitudes qui ne sont pas partagées par toute la société, et deviennent stigmatisantes : premier pas vers l'exclusion sociale. Ces techniques sont pourtant liées à des pratiques universelles, puisqu'elles tentent d'apaiser des besoins primaires comme :

- Se laver : En situation de rue, l'entretien de l'hygiène conduit à une fatigue car, selon les territoires, il n'est pas évident de trouver des dispositifs prévus pour la maintenir (dispositif inexistant, trop éloigné, horaires contraignants, trop onéreux pour y aller de façon régulière...). Laureline Coulomb constate que plus le temps vécu dans la rue est long, plus l'apparence physique est difficile à maintenir et se dégrade. Or, un corps mal entretenu est un marqueur visible, symbole du stigmate : le corps sale, dégradé, abîmé, négligé, qui dégage une odeur forte ...

Certaines personnes essaient de se prémunir de cette image, d'autres l'accroissent et l'utilisent de façon stratégique, et certains s'y résignent.

Exemple : Une dame, en situation de rue, porte toujours une attention particulière à son image ; toujours maquillée, coiffée, bien habillée, porte des talons... C'est en réalité pour dissimuler le fait d'être dans cette situation, une technique d'invisibilisation. Cela lui demande un effort considérable car elle doit jongler entre les horaires des différents accueils de jour¹

- Dormir : Le nouveau milieu impose d'apprendre à dormir autrement ; sur des surfaces dures ou inclinées, en étant exposé, autrement qu'allongé, avec ses vêtements, avec du bruit, en étant à l'affût pour ne pas se faire prendre ses affaires...

Le sommeil est perturbé, partiel et irrégulier, ce qui participe à la fatigue et à l'usure du corps.

Exemple : Une personne sans-abri dormait dans un bâtiment en travaux. Les ouvriers étaient d'accord pour qu'elle y reste tant qu'elle partait avant leur arrivée, à 6h du matin.²

- Travailler ; faire la manche : c'est un exercice qui demande un effort important du corps. La plupart des mendiants restent dans la même position sur le sol (assis, accroupis, ...), pendant des heures sans bouger. Le corps est exposé pour que ses limitations soient visibles, le but étant de gagner un maximum d'argent pour pouvoir répondre à ses besoins.

Exemple : Sur la Grande Place de Valenciennes, un monsieur fait la manche, et attrape ses clients en les divertissant. Il jongle, fait du diabolo ou du tamtam. C'est un moyen de le démarquer des autres, une stratégie d'auto valorisation et surtout, un moyen de se réchauffer lorsque la température baisse. «Moi j'ai tout le temps froid, rester immobile pendant des heures c'est pas possible. Alors je bouge !»³

- Se déplacer : La plupart des personnes en situation de rue marchent beaucoup, les services et lieux de ressources étant souvent situés de façon dispersée sur leur territoire. Ils mettent donc en place une véritable stratégie de déplacements en fonction des ressources (carte mentale)⁴.

Ces déplacements accentuent, à la longue, l'usure du corps, d'autant qu'il faut se déplacer, soi et son propre poids, mais aussi ses affaires.

Certains les cachent, d'autres les portent (sacs plastiques, sac à dos...) et d'autres les transportent par l'intermédiaire d'un outil trouvé (caddie, poussette, fauteuil roulant, chariot...). Ces derniers servent au déplacement des biens mais également d'assistance à la marche, soulageant quelque peu le corps.

- Se protéger : «Des stratégies dans l'espace public pour se protéger de l'espace public» L. Coulomb. Les personnes sans-abri sont vulnérables et sont souvent sujettes aux agressions.

La présence de nombreux usagers dans l'espace public pourrait être considérée comme un inconvénient si on le considère comme habitat, pourtant c'est son point fort. La présence d'autrui rassure, et confère un sentiment de sécurité aux personnes sans-abri. Elles sont privées d'intimité, constamment exposées aux regards d'autrui mais c'est cette surexposition qui les protège de potentielles attaques.

La nuit, la situation devient plus dangereuse car les rues se vident. Certains adoptent une stratégie de déplacements pour éviter les agressions, d'autres se regroupent.

Exemple : Un petit groupe de 3 personnes, une femme et deux hommes s'était formé. La dame n'avait pas trouvé de place en structure d'urgence pour la nuit, et les deux hommes ne voulaient pas la laisser dormir seule, dehors sans protection⁵.

Ces techniques du corps révèlent une certaine hostilité du milieu de vie des personnes sans-abri. Elles reflètent un habitat dangereux, inconfortable, proposant peu de ressources, et usant pour le corps. Cette fatigue du corps se traduit souvent par un relâchement de l'image de soi, une hygiène qui passe en second plan, un comportement pouvant paraître inappropriée et générant des tensions d'usages dans l'espace public. Mais au fil du temps passé en rue, la lutte contre le stigmate devient de moins en moins prioritaire sur la lutte pour la survie.

On peut alors se demander si la transition, si difficile entre demeure et rue, n'est pas accentuée par l'hostilité du milieu de vie des personnes sans-abri : l'espace public ?

¹ Dispositif du housing first, qui consiste à loger les personnes directement, sans passer par le système institutionnel en escalier

² Attachée temporaire d'enseignement et de recherche au sein du Laboratoire d'études et de recherche en sociologie LABERS, université Bretagne Sud. Son sujet de thèse est « Le soin des personnes sans domicile : Entre malentendus et négociations ». Sa conférence s'est déroulée lors du workshop « Espaces (in)habitable » le 21/02/2020, à l'UCL LOCI Bruxelles

³ Marcel Mauss, conférence *Les techniques du corps*, Paris, 17 mai 1934

⁴ Laureline Coulomb, conférence *Le corps dans la rue*, Bruxelles, 21 février 2020

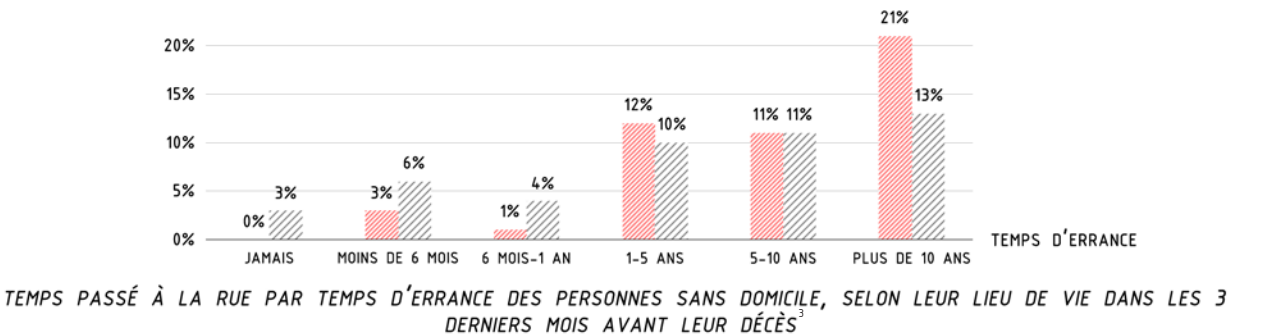
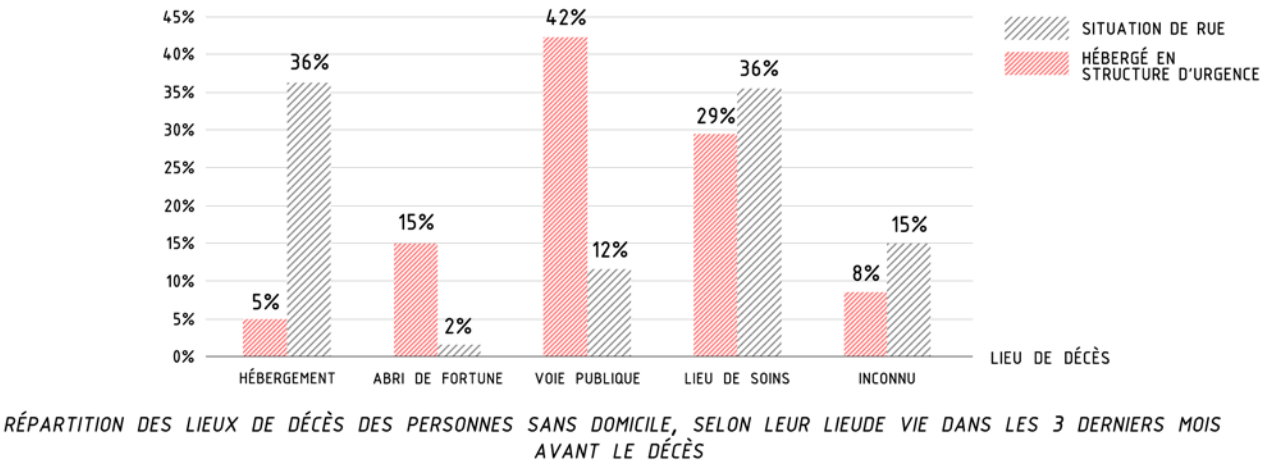
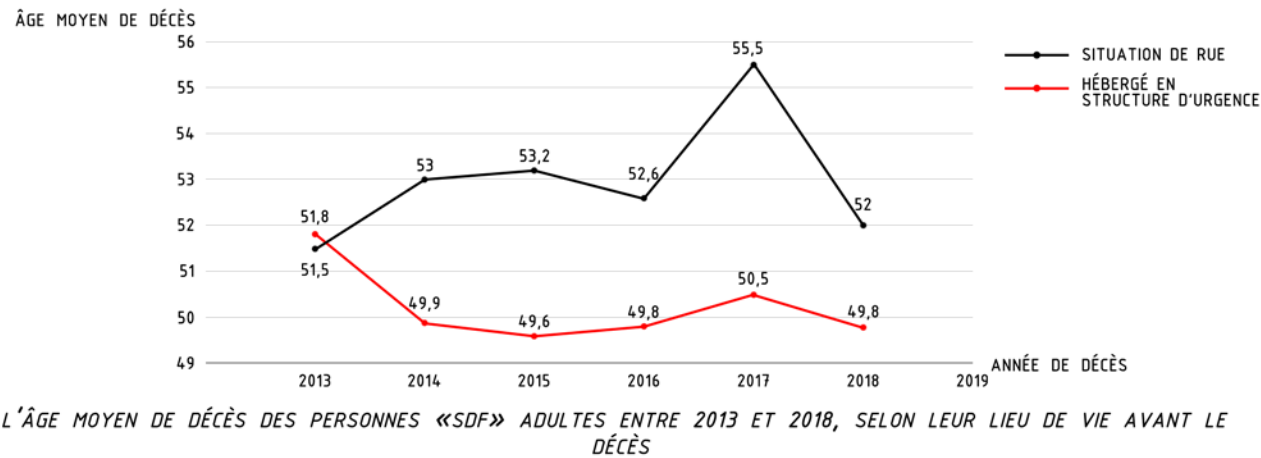
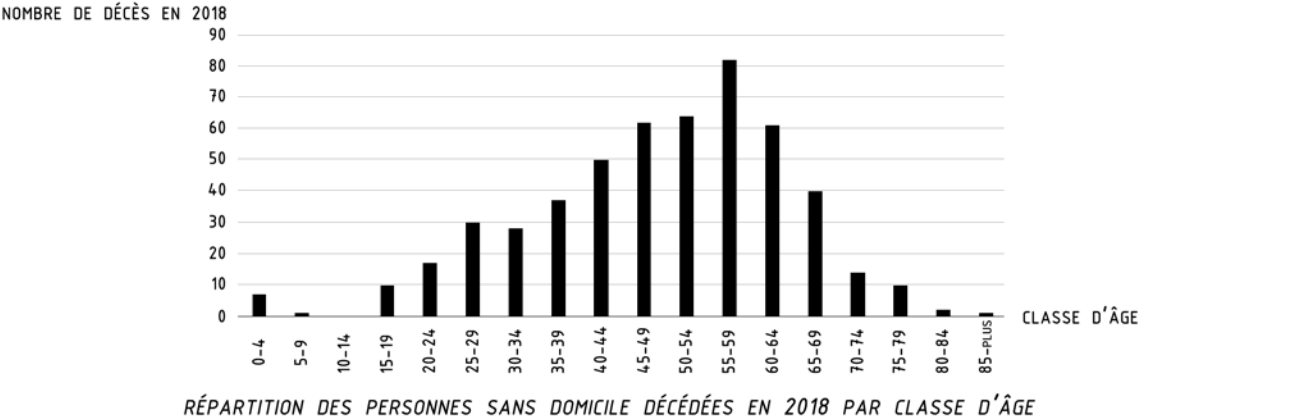
¹ Discussion avec P., femme sans-abri, lors de la maraude du 08/01/2020 à Valenciennes

² Discussion avec C., homme sans-abri, lors de la maraude du 24/07/2019 à Valenciennes

³ Discussion avec P., homme sans-abri, lors de la maraude du 08/01/2020 à Valenciennes

⁴ Cet exemple est développé ultérieurement dans le point 2.A

⁵ Discussion avec J., J.-P. et L., personnes sans-abri, lors de la maraude du 12/09/2018, à Valenciennes



3. La rue tue (épuisant-insécurité-...)

Depuis 2002, l'association Collectif Les Morts de la Rue tente de recenser les décès des personnes sans domicile, à l'échelle nationale. En 2009, il publie le premier rapport annuel «dénombrer et décrire la mortalité des personnes sans domiciles», dans le but de faire prendre conscience que beaucoup de gens vivant dans la rue, en meurent.

En 2018, l'association dénombre 612 décès. Cependant, elle estime que ce chiffre doit être 5 à 6 fois plus élevé. Car ce nombre dépend des signalements de diverses sources : partenaires institutionnels, médias, associations, hôpitaux et particuliers, qui ne recouvrent pas la totalité du territoire français¹.

La même année, le collectif observe que la moyenne d'espérance de vie des personnes sans domicile est de 49,8 ans, contre 82,45 ans de moyenne nationale².

Leurs analyses ont permis de révéler l'impact de la durée de vie dans l'espace public sur le décès.

Cette étude pousse la remise en question du milieu dans lequel ces personnes habitent, a priori hostile pour celles qui l'habitent plus que les autres.

1 Entre 2008 et 2010, le CMR s'est associé à l'Institut de Veille Sanitaire afin d'estimer, de façon plus précise, nombre de décès de personnes sans domicile en France avec la méthode de capture-recapture. Les résultats ont été publiés sous forme de bulletin en 2015 : 6730 personnes seraient décédées, moyenne de la fourchette IC95% [4381-9079]. Bulletin épidémiologique en annexe Annexe : http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2015/36-37/2015_36-37_1.html

2 Selon l'INSEE, en 2019

3 Schémas reproduits par l'auteur. Source : Collectif les Morts de la Rue, résumé de l'enquête *Dénombrer et décrire : Mortalité des personnes sans-domicile 2018*, publiée en octobre 2019

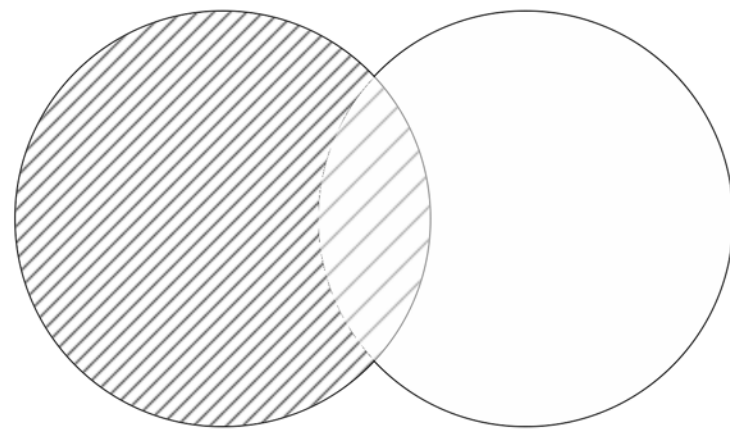


SCHÉMA DE L'HABITAT D'UNE PERSONNE AVEC ABRI

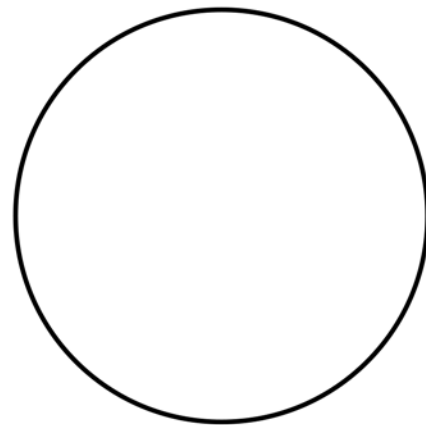


SCHÉMA DE L'HABITAT D'UNE PERSONNE SANS-ABRI

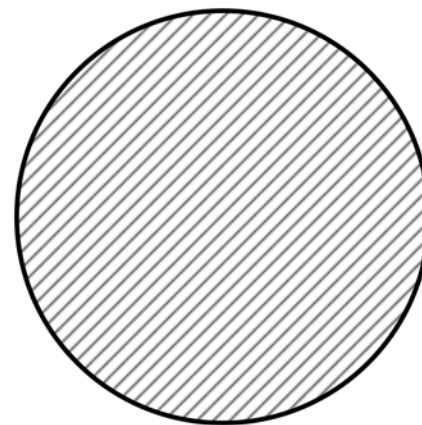


SCHÉMA DE L'HABITAT D'UNE PERSONNE EMPRISONNÉE

 ESPACE PRIVÉ
 ESPACE PRIVÉ PUBLIC
 ESPACE PUBLIC

II. HABITER L'ESPACE PUBLIC

A. L'ESPACE PUBLIC

La récente¹ notion d'espace public est vaste et touche de nombreux domaines ; politique, historique, philosophique, juridique, géographique, spatiale, sociale, culturel...

En politique l'espace public « correspond à la mise en ordre spatiale du pacte qui fonde la démocratie. »²

D'un point de vue juridique, l'espace public est un statut foncier : une parcelle est, soit publique, soit privée. Une parcelle privée appartient à un propriétaire privé, une parcelle publique appartient à la collectivité publique qui a pour droit et devoir³:

- La délimitation du domaine public
- L'inaliénabilité et imprescriptibilité du domaine public
- L'obligation d'entretien
- La police de la conservation (protection du bien et respect de son affectation)
- La police de l'ordre public
- Le pouvoir de gestion domaniale (redevances, autorisation d'occupation du domaine public)

Un espace public est, lorsqu'il est affecté à l'usage public et est aménagé spécialement à cet effet⁴. C'est un lieu de cohabitation.

En architecture et urbanisme, l'espace public ne peut-être défini sans l'évocation de l'espace privé. L'un génère l'autre, et inversement. Le plan masse est un outil qui exprime cette complémentarité.

L'espace privé est un lieu clos, délimité par des éléments physiques (murs, vitres, clôture, ...) : symbolisé par le plein. Il est destiné à protéger et à pouvoir se retirer du monde extérieur. Il est «une étendue physique à l'intérieur de laquelle ce qui se passe est inaccessible aux regards extérieurs»⁵

C'est un espace que l'on possède, afin d'acquiescer « le droit d'être laissé tranquille.»⁶

L'espace public, est le vide qui entoure le plein. Ce vide est en réalité matérialisé par un sol qui, à la fois, met à distance et connecte les espaces privés entre eux.

On a alors un dedans; l'espace privé et un dehors ; l'espace public.

L'usage de l'un et de l'autre est un équilibre propre à chaque individu, mais nécessaire à tous.

«Chacun d'eux n'est qu'un enfermement s'il n'alterne à l'autre. [...] Autrement la prison⁷ serait le paradigme du logement»⁸

L'espace public est collectif et accessible à tous, de façon inconditionnelle.

L'espace privé, n'est ouvert qu'à ceux dont le propriétaire le permet, le passage de l'un à l'autre étant filtré par un seuil plus ou moins marqué (porche, hall, porte, portail...).

Il arrive que certains espaces privés soient accessibles au public ; les espaces privés publics :

- Les commerces (restaurants, magasins, ...)
- Les équipements (mairies, gares, postes, bibliothèques publiques, hôpitaux, musées...)
- Les lieux de cultes

Ces lieux sont une extension temporaire (horaires d'ouverture) de l'espace publique dans le domaine privé.

La transition pleins-vides devient moins franche. Nolli le dessine dans son plan de Rome en 1740. Plan Nolli

L'espace public devient momentanément poreux et devient «le lieu de l'interaction entre l'intérieur et l'extérieur, l'interface entre la ville et ses bâtiments. [...] déterminant sur la vitalité de l'espace urbain.»⁹

¹ Ce terme apparaît pour la première fois dans la thèse de Jürgen Habermas en 1962 mais le concept qu'il recouvre existe depuis que l'être humain se regroupe en villages et en villes. En France, l'espace public apparaît dans les années 1970, avec l'ouverture de sa première rue piétonne en 1971 à Rouen

² Vincent Berdoulay, *L'espace public à l'épreuve : Régressions et émergences*, s.l., MSHA, 2004, p. 14

³ Sylvie Weil, *L'espace public, approche juridique, historique, sociale, culturelle : Comprendre les enjeux d'une intervention sur l'espace public, et les spécificités de ce type de projet par rapport à un projet de bâtiment*, rapport pour la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques, 2005, p. 12

⁴ Sylvie Weil, *ibid.*, p. 10

⁵ Antonio Casilli, «Qui menace notre vie privée ?», dans Antonio A. Casilli -juillet 2014, (page consultée le 28 février 2020), [En ligne]

⁶ Maurizio Memoli, *conférence Espace public/sphère privée : Notes en marge*, Bruxelles, 18 février 2020

⁷ Certains sans-abri sont prêts à commettre un délit pour passer l'hiver en prison, au chaud.

⁸ Chantal Deckmyn, *La place des SDF dans la ville*, rapport pour la fondation Abbé Pierre, 2014, p. 20

⁹ Jan Gehl, *Pour des villes à échelle humaine*, Montmagny, Ecosociété, 2012, p. 87

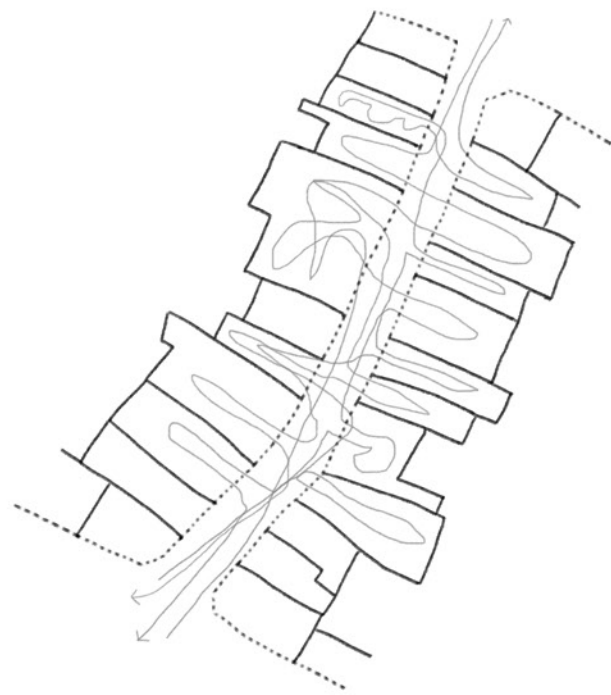


SCHÉMA D'OCCUPATION - HABITANTS AVEC DOMICILE

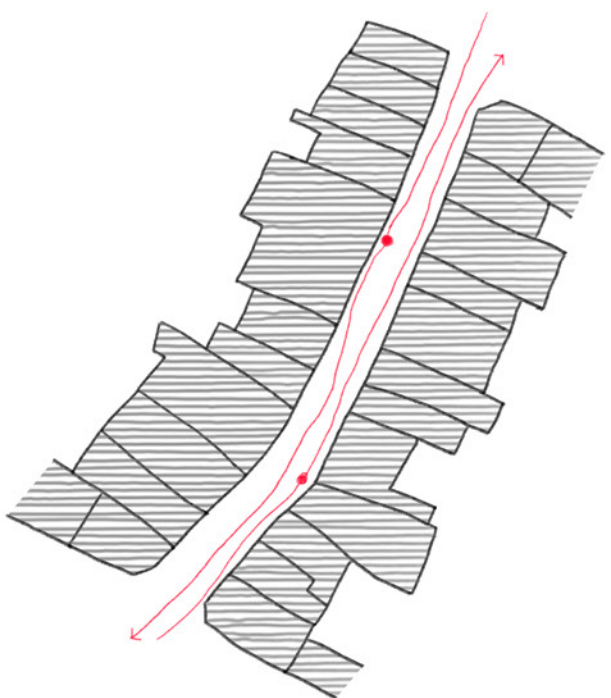


SCHÉMA D'OCCUPATION - HABITANTS SANS DOMICILE

Socialement, l'espace public est un lieu d'appropriation, individuel et collectif. Autrement dit, un lieu du vivre ensemble, où des personnes de milieux et de classes sociales distinctes se rencontrent.

Il fonctionne selon des «règles communément admises de coexistence»¹:

- La visibilité mutuelle : dans l'espace public, on (ap)paraît aux yeux d'autrui.

«il s'agit donc pour celui qui produit les apparences de contrôler autant que faire se peut sa catégorisation par les autres, en orientant les interprétations qu'ils peuvent faire ou en évitant que certaines inférences possibles soient faites»²

- «L'étrangeté mutuelle»³ ou «l'inattention civile»⁴, est une forme de sociabilité qui consiste à mettre de la distance pour se rendre poliment étrangers les uns aux autres, dans le but de respecter l'espace intime de chacun.

- Le partage, de façon égale, de l'espace.

Les personnes sans-abri ont-elles le choix du paraître, lors qu'habiter l'espace public est une obligation ? Certains d'entre eux peinent à maintenir l'image de soi et sont porteurs de stigmates visibles : comportements, apparence physique, odeurs ou encore, appropriation de l'espace que certains jugent excessive. Dérongeant aux règles tacites, ils peuvent importuner l'usage de l'espace des autres habitants.

L'USAGE DE L'ESPACE PUBLIC EST LIBRE, GRATUIT ET EGAL POUR TOUS⁵

Généralement, on habite l'espace public de façon temporaire :

- Lorsque l'on en a besoin : «les activités incontournables»⁶ telles, aller au travail, à l'école, faire les courses...

On utilise l'espace public pour sa fonction connectrice ; pour se déplacer d'un point A à un point B.

- Lorsqu'on en a envie : «les activités facultatives et sociales»⁷ telles, se promener, faire du shopping, activités sportives, sorties ...

On utilise l'espace public pour ces services, sa qualité spatiale et son attractivité (parcs, commerces, événements ...).

On flâne, se balade, on s'arrête parfois, dans un commerce, un équipement ou sur un banc, pour un temps plus ou moins défini. La météo et le moment de la journée peuvent avoir un impact sur ces activités.

L'habitat à un impact sur la façon d'habiter. Nous n'habitons pas l'espace public de la même manière que les personnes sans-abri car il ne constitue qu'une partie de notre habitat.

Les personnes sans-abri sont contraintes d'habiter l'espace public, de façon quasi permanente : elles sont enfermées dehors.

N'ayant pas les moyens de consommer, elles ne sont pas les bienvenues dans la majorité des espaces privés publics (restaurants, commerces⁸, ...). Il arrive que des équipements, censés être ouverts à tous (gare, bibliothèque), leur soient interdits d'accès⁹. Les seuls espaces privés publics qui leurs sont ouverts de façon inconditionnelle¹⁰, sont les accueils de jour (ouverts par demies journées) et les centres d'hébergement d'urgence (ouverts la nuit). Des lieux uniquement accessibles à ce public.

Leur habitat est donc, en majorité, constitué par le vide : le sol de l'espace public, avec lequel elles établissent un rapport particulier.

Tandis que nous le foulons pour nous déplacer, elles, s'y arrêtent, s'y assoient, y travaillent, s'y allongent, y dorment... Ce sol, perçu comme sale et inconfortable, est le support de toutes leurs pratiques, besoins, désirs, qu'ils soient de l'ordre de l'intime, du privé, du collectif ou du professionnel.

Elles en dépendent et doivent y trouver les ressources nécessaires pour (sur)vivre.

Afin de le rendre habitable, à leur façon, elles en détournent les usages initiaux et se l'approprient pour en faire un chez-soi, ce qui peut créer des tensions entre usagers.

«Ces derniers se sentent désappropriés d'une part de l'espace qu'ils devraient équitablement se partager [...] le «sens commun» admet-il tacitement que les personnes sans abri font acte d'appropriation privative de l'espace public, dérogeant ainsi à la règle, puisque l'espace est, par essence, non-appropriable [inaliénable].»¹¹

L'espace public est le lieu de confrontations des usages et des appropriations de chaque individu.

¹ Sophie Rouay-Lambert, «SDF et citoyens dans l'espace public», *Les annales de la recherche urbaine*, n°90, (2001), p. 167-168

² Louis Quéré, «L'étrangeté mutuelle des passants : Le mode de coexistence du public urbain», *Les annales de la recherche urbaine*, n° 57-58, (1992), p. 94

³ Louis Quéré, *ibid.*

⁴ Erving Goffman, *Comment se conduire dans les lieux publics : Notes sur l'organisation sociale des rassemblements*, Paris, Economica, 2013

⁵ Sylvie Weil, *op. cit.*, p. 13

⁶ Jan Gehl, *Pour des villes à échelle humaine*, Montmagny, Ecosociété, 2012, p. 32

⁷ *Ibid.*, p. 32-35

⁸ Les commerces hors supermarchés, ainsi que ceux où elles achètent des biens pour répondre à leurs besoins.

⁹ Pour exemple, ils ont interdiction d'occuper la gare de la ville de Valenciennes où ils sont perçus comme «indésirables».

¹⁰ Il peut arriver qu'ils en soient exclus pour mauvaise conduite, non-respect du règlement interne ou manque de places.

¹¹ Sophie Rouay-Lambert, *op. cit.*, p. 167-168

DISPOSITIFS URBAINS	USAGE.S INITIA.L.UX	USAGES DÉTOURNÉS PAR LES PERSONNES SANS-ABRI	USAGE ANTI-SDF
BANC	S'ASSOIR, SE REPOSER, PRENDRE UNE PAUSE SEUL OU À PLUSIEURS	S'ALLONGER, DORMIR, SE RÉUNIR EN GROUPE	S'ASSOIR INDIVIDUELLEMENT
POUBELLE	JETER SES DÉCHETS	RESSOURCE (NOURRITURE, OBJETS, ...)	
LAMPADAIRE	ÉCLAIRER	SÉCURISER (VOIR ET ÊTRE VU)	
ARBRE	DÉCORER, ÉCOSYSTÈME	ABRITER (SOLEIL), S'ADOSSER, URINER	
FONTAINE	DÉCORER	BOIRE, SE RAFFRAÎCHIR, SE DÉBARBOUILLER, SE LAVER	
BOUCHE D'AÉRATION	VENTILER	SE RÉCHAUFFER	
WC PUBLICS	FAIRE SES BESOINS	SE DÉBARBOUILLER, SE LAVER LES DENTS, SE MAQUILLER	
SOL	SE DÉPLACER	FAIRE LA MANCHE, S'ASSOIR, S'ALLONGER, DORMIR	INACCESSIBLE
MARCHES	MONTER, DESCENDRE	S'ASSOIR, SE REPOSER, SE RÉUNIR EN GROUPE	
MUR	CLÔTURER	S'APPUYER CONTRE, S'ADOSSER, URINER	
MURET	CLÔTURER, DÉLIMITER	S'ASSOIR, S'APPUYER CONTRE, SE RÉUNIR À PLUSIEURS	INACCESSIBLE
CREUX DANS UNE FAÇADE	OUVERTURE, SEUIL, ENTRÉE	S'ABRITER DE LA MÉTÉO ET DES REGARDS, DORMIR, S'ALLONGER	INACCESSIBLE
DÉBORD DE TOITURE	SEUIL, ABRITER DE LA MÉTÉO	S'ASSOIR EN DESSOUS, S'ALLONGER, DORMIR, SE REPOSER	INACCESSIBLE
PONT	FRANCHIR	ABRITER, S'ASSOIR, S'ALLONGER, DORMIR, CACHER SES AFFAIRES	INACCESSIBLE
VITRINE	EXPOSER, ATTIRER LES CLIENTS	FAIRE LA MANCHE (LIEU STRATÉGIQUE), S'ASSOIR DEVANT	INACCESSIBLE
DISTRIBUTEUR DE BANQUE	RETIRER DE L'ARGENT	FAIRE LA MANCHE (LIEU STRATÉGIQUE), S'ASSOIR OU S'ACCROUPIR	
ABRIBUS	ATTENDRE, ABRITER DE LA MÉTÉO, S'ASSOIR	SE REPOSER, S'ALLONGER, DORMIR	ABRITER, S'APPUYER CONTRE
ÉCHAFFAUDAGE	STRUCTURE PORTEUSE	CACHER SES AFFAIRES, S'ALLONGER, DORMIR LA NUIT	
ÉQUIPEMENTS (GARE, POSTE, BIBLIOTHÈQUE...)	USAGE.S PROPOSÉ.S PAR L'ÉQUIPEMENT	S'ABRITER DE LA MÉTÉO, SE REPOSER, DORMIR, S'ASSOIR	INNACCESSIBLE LEUR PRÉSENCE EST INTERDITE
ACCUEIL DE JOUR	ASISTANCE, MANGER, SE LAVER, LAVER SES VÊTEMENTS	SOCIABILISER	



B. RESSOURCES ET ANTI-RESSOURCES DE L'ESPACE PUBLIC

MOBILIER ANTI-SDF

A l'orée des années 90¹, débute une réflexion sur le mobilier urbain, visant à limiter leur appropriation abusive et prolongée par des «indésirables»². Le premier dispositif anti-SDF est né à Montpellier, sur des bancs existants³. Un simple tasseau de bois a été vissé en plein milieu de leur longueur afin que l'on ne puisse plus s'y allonger-et donc y dormir. Depuis, de nombreux autres dispositifs, dessinés par des architectes, urbanistes, et designers, ont été installés dans nos villes. Plus ou moins subtils, ils dissuadent les personnes qui auraient l'idée de vouloir s'y installer librement. Leur prolifération est telle que depuis février 2019, la Fondation Abbé Pierre a lancé une cérémonie annuelle : «les Pics d'Or»⁴, récompensant les pires dispositifs. Même si ce n'est pas pleinement assumé, on comprend que la cible de cette conception urbaine dissuasive, est le public sans-abri, qui a pour habitude de détourner les usages de ces objets et de ces lieux, ressources nécessaires à leur (sur)vie. Qu'ils soient du mobilier urbain, un traitement de sol ou un élément de décoration (plantes, galets, ...), ces dispositifs éloignent les personnes sans abri de l'espace public : leur habitat. «Rester sans-abri et à la rue sans pouvoir se l'approprier.»⁵

ARRÊTÉS ANTI-MENDICITÉ

En 1994, les pratiques de mendicité et vagabondage sont devenues licites⁶. Pourtant, aujourd'hui encore, les maires⁷ ont le droit, via leur pouvoir de police, d'interdire cette pratique, localement et temporairement, s'ils jugent qu'elle porte atteinte à l'ordre public⁸. Un moyen pleinement assumé, et d'autant plus stigmatisant, d'éloigner les personnes sans abri de leurs lieux de ressources.

«Dans l'impossibilité de les loger ou de les reloger définitivement, comment notre société gère-t-elle leur obligation d'être à la rue sans tolérer pour autant qu'ils s'y installent ?»⁹

Actuellement, l'espace public n'est pas conçu pour les pratiques des personnes sans-abri. Pour (sur)vivre, elles en détournent alors l'usage. Ces détournements sont à l'origine de tensions. Est-ce que le problème sont les personnes qui habitent cet espace différemment des autres, faute de places pour les héberger ? Ou est-ce le milieu, qui ne répond pas aux usages de tous ses habitants ?

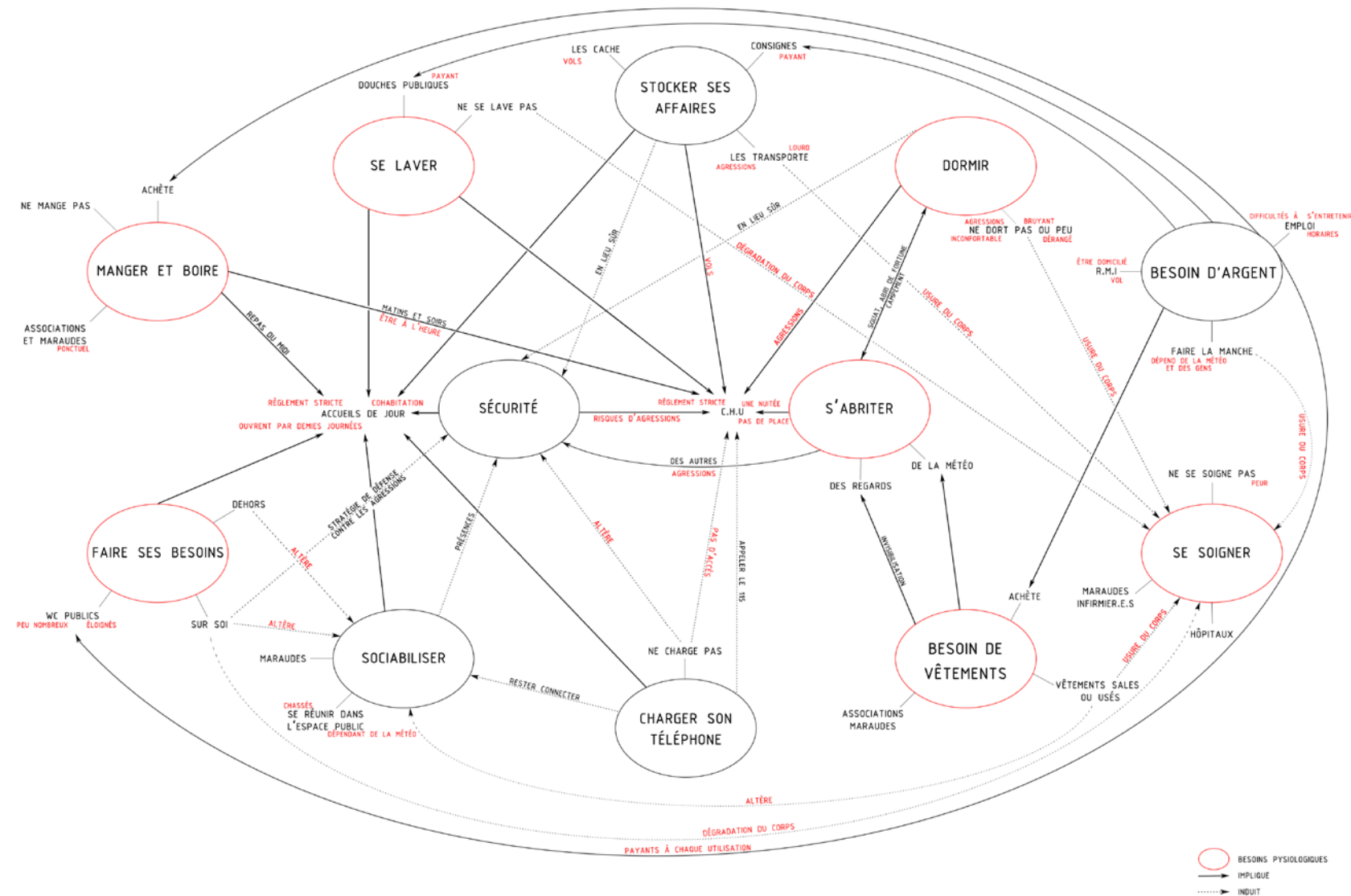
La légitimité de leur présence dans l'espace public est remise en cause, étant donné qu'ils importunent celles d'autres habitants. Mais il faut se rappeler qu'ils ne sont pas là par choix. Ils sont contraints d'y habiter. Alors plutôt que de les exclure vers ... un ailleurs qui n'existe pas, ne peut-on pas s'interroger sur la gestion des usages, de l'appropriation et de la cohabitation du milieu ? Afin qu'il devienne habitable par, pour et avec tous ?

Faut-il recouvrir de pics la totalité du sol de la ville pour être certain qu'ils aillent ailleurs ? Ou faut-il re-travailler l'urbanisme de sorte que chacun puisse y trouver sa place, malgré sa différence ? Et ainsi faire de l'espace public ce qu'il doit-être, par essence, c'est-à-dire un lieu accessible à tous, à l'usage gratuit, libre et égal, le lieu de la démocratie.

Ces personnes sont en situation d'exclusion sociale et spatiale, les deux étant intrinsèquement liées.

1 Cf., frise chronologique
2 Daniel Terrolle, « La ville dissuasive : L'envers de la solidarité avec les SDF », *Espaces et sociétés*, n°116-117, (2004), p. 147
3 Ibid., p. 146
4 « Cérémonie des Pics d'Or : la Fondation récompense de façon satirique les pires dispositifs anti-SDF », dans *Fondation Abbé Pierre*, (page consultée le 13 février 2019), [En ligne]
5 Daniel Terrolle, op. cit., p. 155
6 Cf. frise chronologique
7 Etienne Jacob, « A Strasbourg, le maire signe un arrêté anti-mendicité », dans *LeFigaro*-30 avril 2019, (page consultée le 3 mars 2020), [En ligne]
8 Cf. annexe, *Les arrêtés anti-mendicité*, Jurislogement, juin 2012, p. 1-7
9 Daniel Terrolle, op. cit., p.144

C. LES BESOINS DES PERSONNES SANS-ABRI



DES BESOINS DIFFICILES À APAISER - SCHEMA DES BESOINS DES PERSONNES SANS-ABRI DE VALENCIENNES

Habiter l'espace public est un métier à temps plein qui ne rapporte pas (ou peu) d'argent -Schéma de différents besoins des personnes sans abri de Valenciennes¹.

Ce schéma représente la complexité pour les personnes sans-abri de répondre à leurs besoins, mêmes primaires. Il figure la charge mentale qu'elles portent en permanence avec elles.

Cela montre à quel point la possession d'un domicile – en tant que condensé en un même lieu de la plupart des ressources nécessaires à l'apaisement de besoins et désirs – peut faciliter les pratiques quotidiennes des personnes qui en possèdent.

Étant aujourd'hui associée au domicile, certaines pratiques se sont individualisées et privatisées, parfois au détriment des personnes qui n'en possèdent pas, car certains services que l'on trouvait dans l'espace public tendent à disparaître².

Habiter un lieu a priori inhabitable (pour certaines pratiques)

Charge mentale : calculer ses déplacements, la rentabilité temps de réponse à un besoin / au temps et à l'effort de déplacements pour s'y rendre.

Charge mentale, dans ce contexte : La gestion de soi et ses besoins, désirs au quotidien représente une charge cognitive pour ces personnes.

Exemple de charge mentale : faire ses besoins dans des WC peut devenir une tâche usante dans l'espace public. Il faut repérer les lieux où il y en a, (si possible gratuits) et devoir s'y rendre à chaque fois que l'envie prend. C'est-à-dire se déplacer soi et ses affaires, jusqu'au dispositif pour un besoin qui sera apaisé en quelques minutes à peine. La rentabilité temps/effort/apaisement/ est bien maigre, et beaucoup se résignent à faire leurs besoins dehors, sur un mur, un arbre...

D. RÉFÉRENCES D'INTERVENTIONS AU SEIN DE L'ESPACE PUBLIC

1. ParaSite – Michael Rakowitz – 1997 – New York, USA

Michael Rakowitz est un architecte sculpteur qui conçoit, depuis 1997, des objets habitables et privatifs, sur mesure, pour les personnes sans-abri.

Une façon de donner de la visibilité au phénomène du sans-abrisme en faisant prendre conscience que des gens habitent l'espace public.

Quoi : Des abris légers et mobiles, fabriqués à base de matériaux de récupération ; sac poubelle, sac en plastique et scotch d'emballage imperméable, revenant au prix de 5€.

Ces objets s'apparentent à des tentes gonflables, que l'on accroche de façon parasitaire, aux bouches d'aération d'immeubles, afin d'en récupérer l'air chaud ou frais.

Pour qui : Ces objets s'adressent uniquement au public sans-abri et sont conçus pour 1 à 2 personnes.

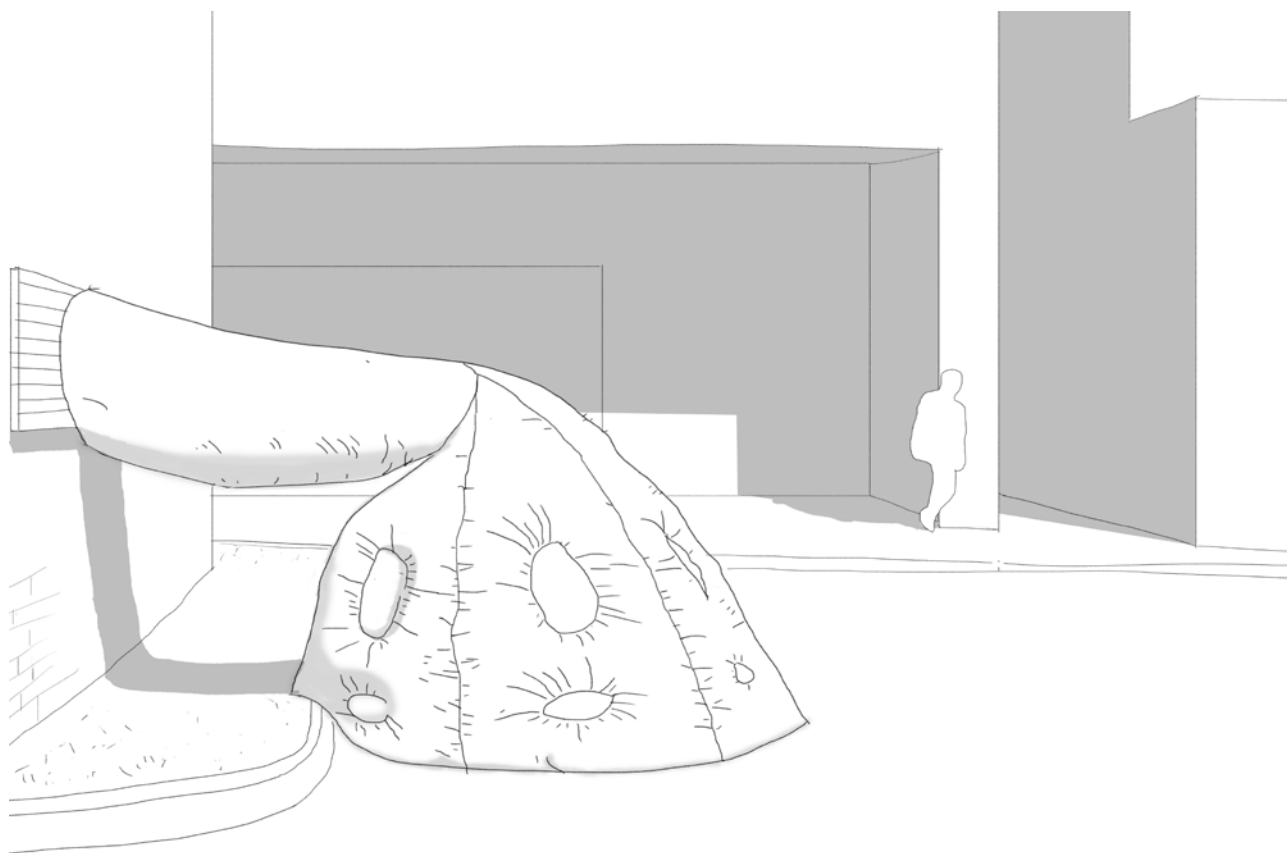
Où : Le dispositif s'adapte au mode de vie nomade des personnes sans-abri. Les matériaux de fabrication permettent de replier l'objet en quelques minutes il devient alors facilement transportable et n'impacte pas la mobilité des personnes. Elles peuvent choisir le lieu d'implantation et déplacer le dispositif autant qu'elles le souhaitent mais dépendent des bouches d'évacuations d'air de leur territoire.

Quand : Lorsque la personne en ressent le besoin, elle n'a qu'à le déployer.

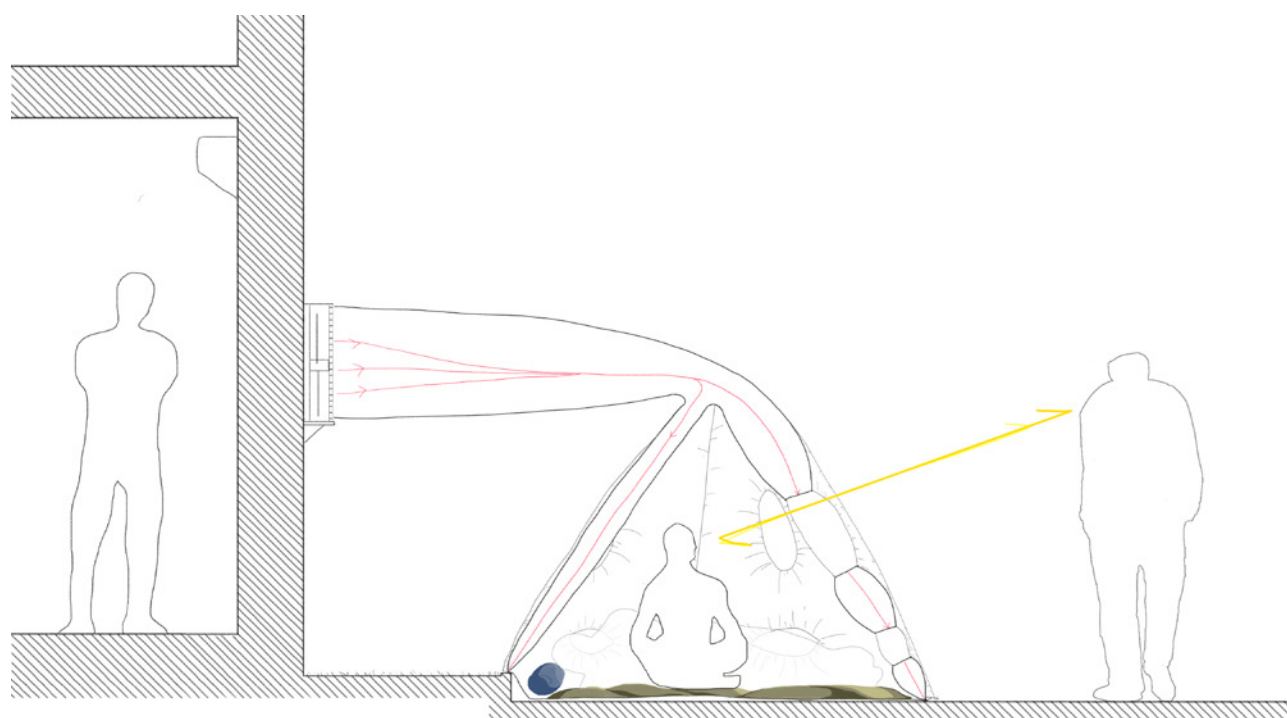
Rapport au contexte : L'architecture n'est pas pensée en fonction de son contexte, elle peut être implantée à différents endroits. Elle s'inscrit dans un territoire en tant qu'objet, et dialogue avec l'architecture voisine par intérêt : l'objet architecturé se revendique parasite et s'implante comme tel. Il s'accroche aux bâtiments hôtes afin de profiter de leurs ressources physiques. On ne peut pas parler de vol d'énergie mais plutôt de recyclage de l'air qui était destiné à s'évanouir dans l'atmosphère. Cependant, son installation caractérise une privatisation de l'espace public, pouvant créer des tensions liées à l'usages des lieux. L'objet ne s'intègre ni architecturalement, ni socialement. Il a pour vocation d'apaiser certains besoins des personnes en situation de rue, avec peu de moyens.

Rapport au sol : Le travail au sol n'est volontairement pas traité par l'architecte. Une simple membrane en plastique (non gonflée) isole la personne, du sol de l'espace public. Michael Rakowitz part du principe que les personnes sans-abri ont souvent leurs couvertures, sac de couchage ou duvet, et que c'est à elles de se créer leur propre rapport au sol. Par habitude, certains n'apprécient plus le confort d'un matelas, et lui préfèrent une surface dure. C'est un moyen, de laisser à chacun, une appropriation libre.

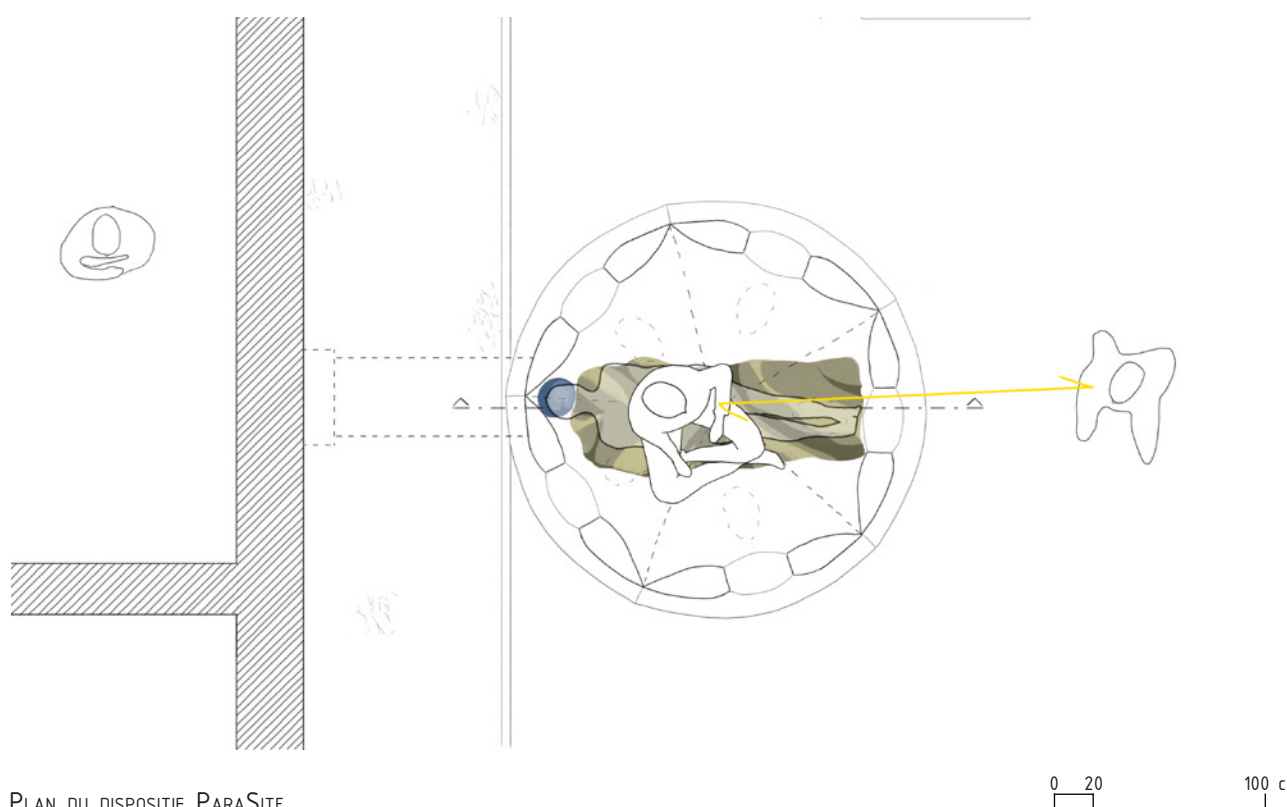
Rapport au corps : L'objet est conçu pour recevoir un corps ainsi que l'amplitude de ses mouvements lorsqu'il est à l'arrêt. C'est un lieu de pause. Plus qu'un abri, l'objet est une seconde peau, une extension de soi transportable et déployable. C'est une membrane vivante qui respire, réchauffe ou refroidit et protège le corps qui l'habite.



CROQUIS DE SITUATION DU PARASITE



COUPE DU DISPOSITIF PARASITE



PLAN DU DISPOSITIF PARASITE

A quels besoins le dispositif répond-il :

- S'abriter : il protège de la météo; pluie, neige, vent, froid grâce à son étanchéité et sa forme. Et permet de maintenir le corps à une température souhaitée grâce au parasitage qui crée une enveloppe chauffante ou rafraichissante.

Protège le soi, permet de se retrouver, seule dans sa bulle, dans un milieu constamment en mouvement.

- Sécurité : A la demande du client, l'architecte a dessiné des fenêtres, afin qu'il puisse voir et être vu par les passants. La présence rassure jusqu'à une certaine limite. Ces ouvertures lui permettent d'appréhender les potentielles menaces. La forme circulaire de l'objet permet de voir dans chaque direction afin de limiter l'effet de surprise. Le dispositif oblige également à se coller contre une façade. Ce qui lui confère un caractère rassurant, sachant qu'une présence peut se trouver derrière ce mur.

- Stocker ses affaires lorsqu'il est déployé.

- Se reposer : Le dispositif, est pensé à l'échelle du corps. Le plan, de forme circulaire, permet de laisser la place suffisante pour s'allonger ou s'asseoir dans n'importe quelle position. Le fait d'avoir ses affaires près de soi, d'avoir une liberté de postures de son corps, et de ne pas devoir se soucier de l'hostilité du milieu extérieur, diminue le stress et permet un sommeil plus reposant.

Avantages :

- Une diminution de la charge mentale quant au stress que peut générer la recherche d'un lieu pour s'abriter, dormir ou se reposer
- Un allègement des déplacements, et donc, de l'usure du corps. En termes de distance et de poids du dispositif presque nul
- Une appropriation dès la conception; c'est un lieu fait pour eux et avec eux, l'architecte tenant compte de leurs remarques et besoins pour la conception
- Le réemploi de matériaux et le coût ?

Limites :

- Un dispositif éphémère de par la fragilité des matériaux
- Cet objet architectural s'apparente à l'image de la tente, qui renvoie à un symbole domestique -de l'ordre du privé et de l'individuel. Cela peut alors être perçu comme une colonisation de l'espace par les autres habitants, et remet en question la notion d'égalité d'usage de l'espace public. C'est une réponse d'intégration spatiale qui a tendance à accentuer les tensions d'usages et les stigmates menant à l'exclusion sociale.

Bien sûr, il faut remettre le projet dans son contexte. Les années 90 marquaient une période où l'on prenait conscience du phénomène¹. Beaucoup d'architectes s'intéressaient alors à l'architecture de survie en milieu urbain. Les projets tentaient de répondre à une urgence et de rendre visible le problème, afin de sensibiliser et marquer l'opinion publique.

Aujourd'hui, plutôt que d'apporter une ressource individuelle dans un espace public collectif, ne pourrait-on pas traiter l'espace public lui-même, en tant que ressource potentielle pour tous ?

¹ En 1983, les médias emploient pour la première fois le mot « SDF ». Le DaLo est créé en 1990.

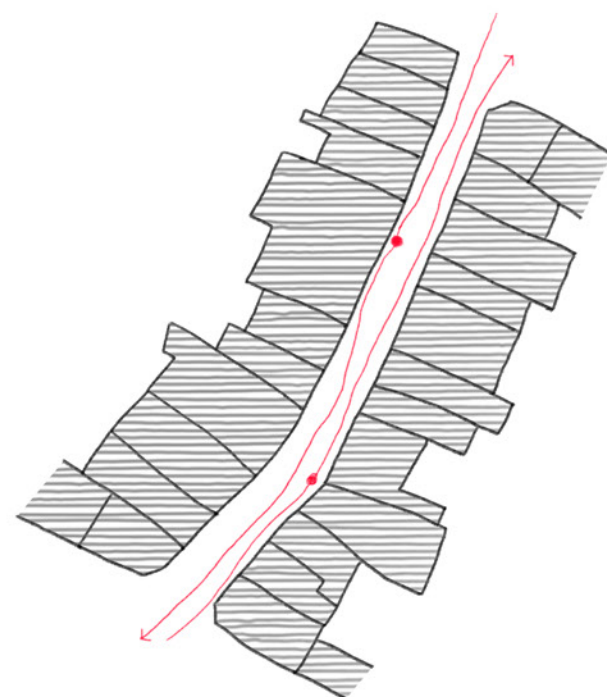


SCHÉMA D'OCCUPATION – HABITANTS SANS DOMICILE

LA CLOCHE

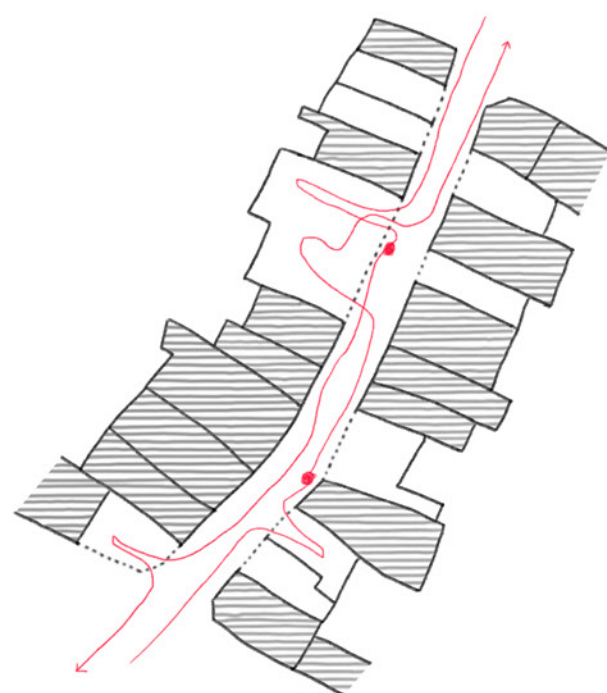


SCHÉMA DE PRINCIPE DES CARILLONS

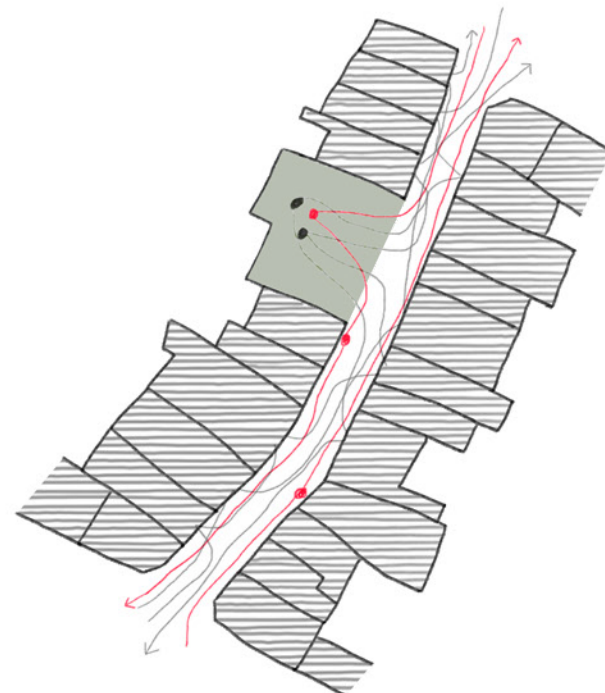


SCHÉMA DE PRINCIPE DES CLOCHETTES

2. La Cloche – Une association qui élargit l'habitat des personnes sans-abri

La Cloche est une association de loi 1901, fondée par Louis-Xavier Leca en 2014, qui veut tendre vers un modèle de société inclusive, dans lequel chacun est respecté, valorisé et à la possibilité de contribuer. Les différentes actions mises en place visent à changer le regard sur les personnes en situation de rue, en démontant les clichés auxquels ils sont associés, 83% d'entre eux souffrant du rejet des passants¹. L'association permet, à tous les citoyens qui le souhaitent, de lutter contre l'exclusion sociale en habitant, ou plutôt en cohabitant, tout simplement. Elle met à disposition un cadre favorisant et facilitant la rencontre des habitants et le faire ensemble, à travers plusieurs dispositifs :

LES CARILLONS

C'est un réseau de commerçants labellisés La Cloche, qui ouvrent leur porte aux personnes en situation de rue. Cette initiative permet d'élargir leur milieu de vie afin de faciliter leur accès à certaines ressources nécessaires à l'apaisement de leurs besoins :

- Utiliser les WC
- Boire un verre d'eau, parfois même se nourrir, via le principe du met suspendu²
- Charger leur téléphone et avoir accès à internet (wifi)
- Se reposer
- Sociabiliser, potentiellement. Une fois labellisé, le.a gérant.e et les employé.e.s sont formé.es et s'engagent à être à leur écoute et leur porter assistance, si besoin. 85% des personnes sans-abri déclarent avoir échangé avec de nouvelles personnes dans ces lieux³.
- S'abriter, de la météo, de personnes malveillantes à leur égard...
- Un sentiment de sécurité : les personnes savent qu'elles peuvent y trouver refuge.

LES CLOCHETTES

Ce sont des initiatives urbaines inclusives qui visent à rendre les habitants acteurs de leur habitat, par le biais d'activités communes (jardinage, bricolage, repas partagés...) au sein de lieux partagés et ouverts à tous (jardins et serres communs, potagers collectifs et fermes urbaines).

Ces initiatives peuvent être portées par des collectifs d'habitants, des régies de quartiers ou des structures du social. Elles apportent :

- De la sociabilité : ce sont des lieux de rencontres entre voisins
- Un sentiment d'auto valorisation : on donne le droit aux personnes en situation de rue de pouvoir agir sur leur habitat, par le faire soi-même. Lors de ces instants elles ne subissent plus leur habitat mais en deviennent actrices.
- Un sentiment d'appartenance : lié à l'appropriation d'un lieu construit ensemble

Au sein de l'association, les personnes sans-abri ne sont alors plus considérées comme telles, mais comme des « bénévoles ». Elle accompagne celles qui le souhaitent à devenir ambassadeur.e afin de partager l'information, participer à l'organisation d'événements et témoigner.

«Parfois quand on est à la rue, on se laisse aller, mais si tu sais que t'as un barbecue le soir avec l'association, tu vas te reprendre en main, tu vas te forcer à prendre une douche par exemple... Petit à petit, tu remontes dans ton estime de soi parce que tu sais qu'il y a des gens pour te regarder.»⁴

Avantages :

- Inclusion des habitants dans leur milieu : socialement et spatialement
- Élargissement de l'habitat des personnes sans-abri facilitant leur accès à certaines ressources
- Allègement de la charge mentale des personnes
- Les personnes deviennent actrices de leur habitat. Elles interviennent ensemble sur leur milieu, ce qui facilite son appropriation et la cohabitation

Limites :

- Une accessibilité inconstante : les dispositifs ne s'étendent, pour l'instant, qu'à l'échelle de l'espace privé public et sont dépendants d'horaires d'ouverture.

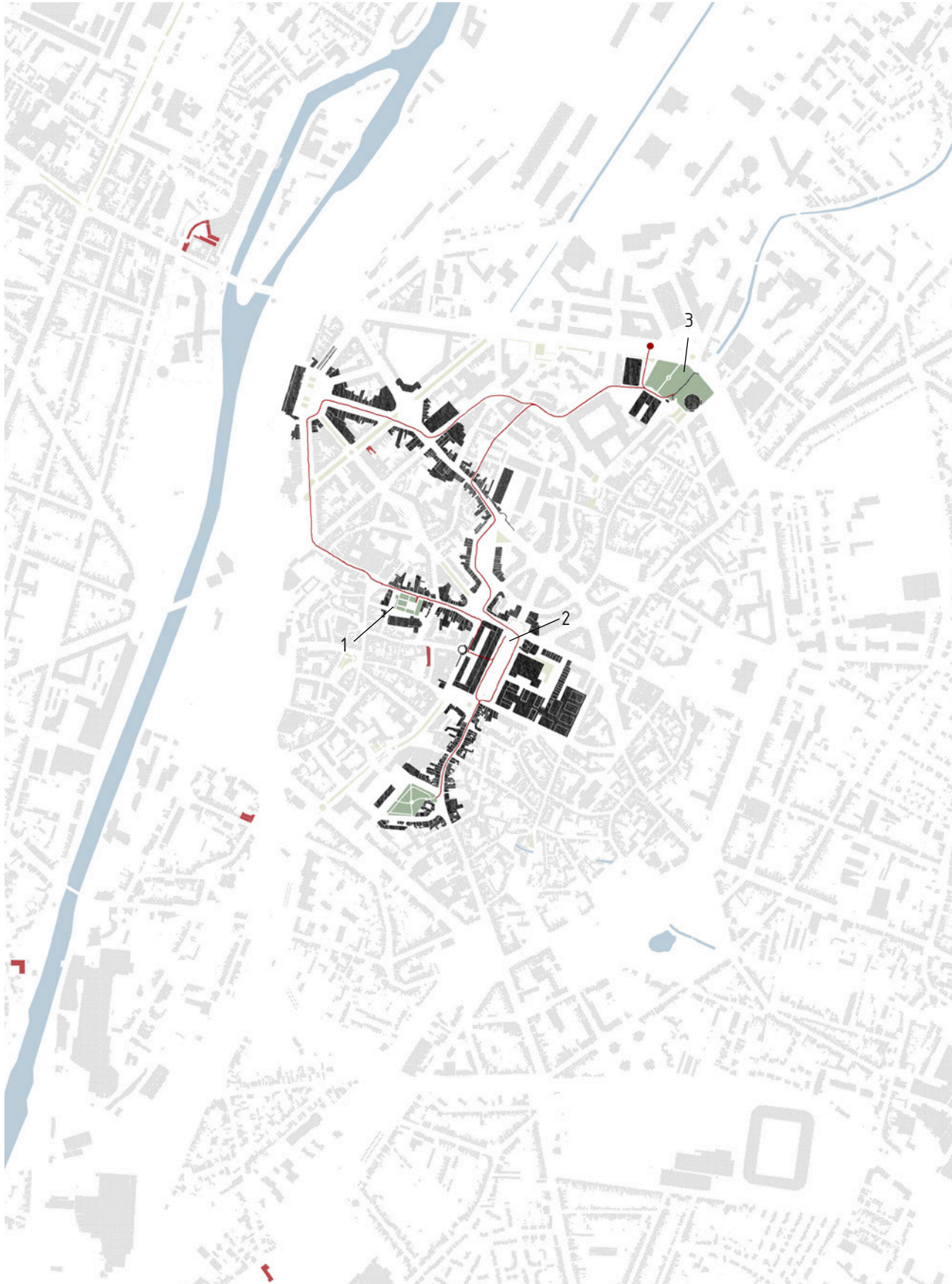
L'idée marquante de cette référence est que l'on agit pour et avec les personnes sur le contexte dans lequel elles habitent.

¹ Étude de l'institut BVA et Emmaüs, 2012

² Principe selon lequel une personne lambda (supposée avec domicile) paie son propre met ainsi qu'un ou plusieurs autres, qui seront alors suspendus, afin qu'une personne en situation de rue puisse en bénéficier ultérieurement.

³ Agence Phare, «Évaluation d'impact social du carillon : programme de l'association La Cloche», dans *La Cloche-décembre* 2019, (page consultée le 18 décembre 2019), [En ligne], p. 7

⁴ Agence Phare, op. cit., p. 27



PLAN DU TRAJET DE MARAUDE DANS LE CENTRE-VILLE DE VALENCIENNES

- 1 - Jardin public Saint-Gery: Parvis de l'église Saint-Gery
- 2 - Place d'Armes: Place principale de la ville
- 3 - Zone verte du boulevard Eisen, *Le mur: Parvis de la bibliothèque universitaire*

E. UN TRAVAIL DE TERRAIN –ÉTUDE AU SEIN DE LA VILLE DE VALENCIENNES

LA MARAUDE –Au sein du collectif Face à la rue

Face à la rue est un collectif citoyen de la ville de Valenciennes. Fondé en 2016, il organise chaque semaine des maraudes afin d'apporter des vivres et du contact aux personnes sans-abri. Intégrer le collectif, depuis maintenant 2 ans, m'a permis, en tant que citoyenne, de comprendre l'impact social d'une telle situation, et en tant qu'étudiante en architecture, d'analyser la façon dont ces personnes habitent l'espace public. C'est une approche douce et progressive. J'ai plus appris d'eux en les observant et en discutant au fil du temps et des maraudes régulières, que lors d'entretiens plus formels.

PARCOURS

Marauder consiste à aller vers les personnes. Le collectif a donc tracé un parcours à suivre, dans le centre-ville de Valenciennes, basé sur leurs lieux d'arrêts, afin d'avoir le plus de chance possible de les rencontrer.

RENCONTRES

Durant ces 2 années, j'ai personnellement rencontré 49 personnes en situation de rue dont 12 femmes et 37 hommes, lors de 37 maraudes.

En 2 ans, 2 en sont sorties, et 6 sont décédées.

En été, on pouvait rencontrer jusqu'à 40 personnes, en hiver ou par temps de pluie, elles étaient rarement plus de 15.

Un noyau dur constitué de 14 personnes été présent à presque toutes les maraudes, d'âges variant entre 19 et 60 ans.

Ce sont ceux dont la durée de vie en situation de rue est la plus élevée avec une moyenne de 7,8 ans (minimum 2 ans). En 2 ans, l'une d'entre elles s'en est sortie, 2 autres sont décédées, dans l'espace public.

La majorité des personnes rencontrées utilisent régulièrement les institutions d'assistances aux personnes en situation de précarité.

Dans le noyau dur, 5 personnes utilisent les CHU de façon régulière. Les autres dorment dans des squats, dans des halls d'entrée ou chez un tiers.

Les principales raisons relevées de ce rejet des structures d'hébergement sont :

- Le risque d'agressions et de vols élevé, les chambres étant collectives
- Les horaires jugés trop contraignantes, il faut arriver avant 20h et repartir à 8h du matin
- Un manque de place

12 sur 14 utilisent quotidiennement les accueils de jour.

12 sur 14 perçoivent le RSA¹.

Lors des maraudes, 7 sur 37 ont été réalisées un jour où au moins une des personnes rencontrées s'est faite agressée ou volée (affaires, RSA...)

Lors de 4 maraudes, une ou plusieurs personnes rencontrées avaient été chassée d'un lieu par la police, à cause de plainte de passants.

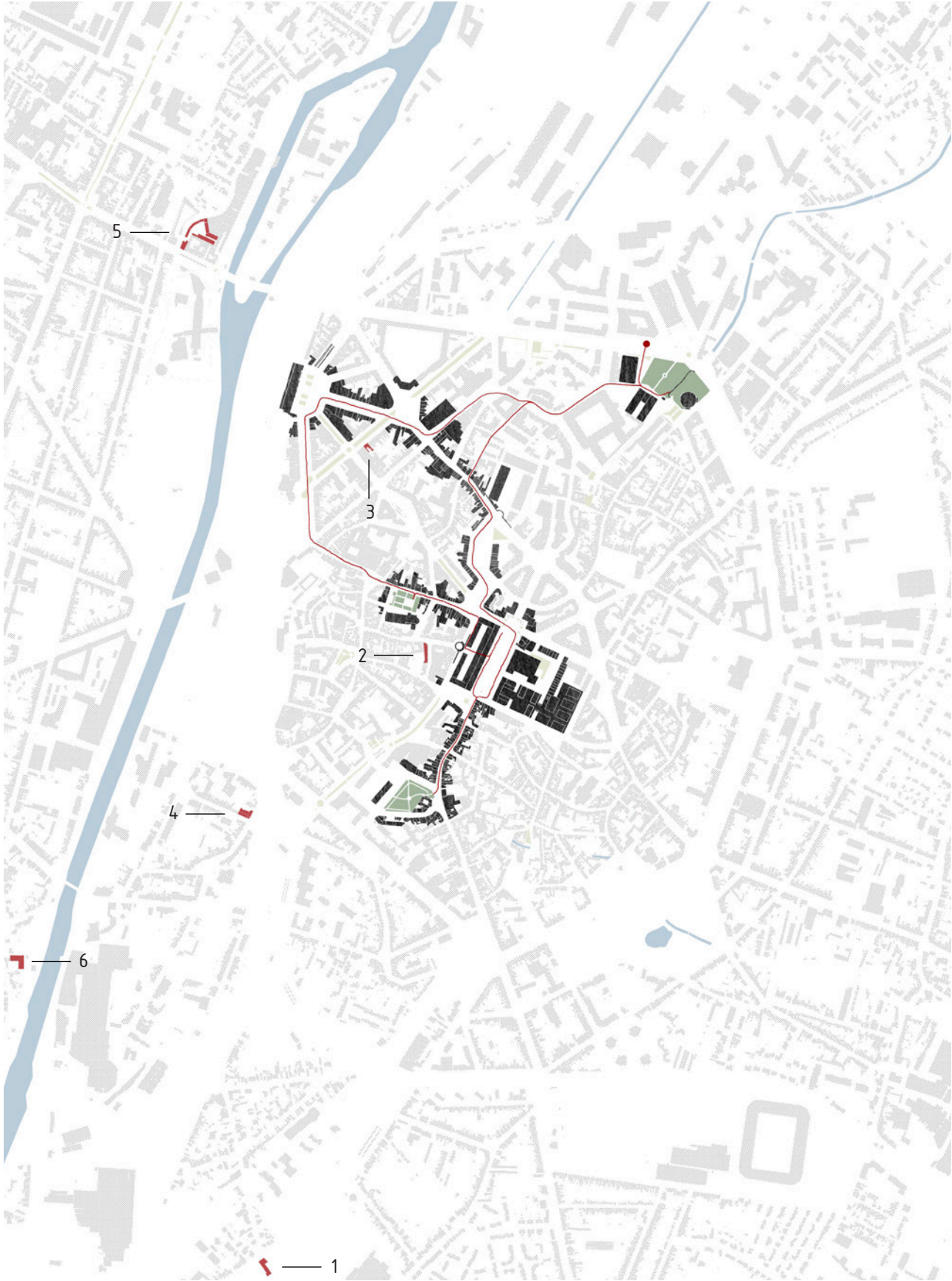
Lors de 18 maraudes, des passants sont venus encourager la démarche du collectif et/ou demander comment ils pouvaient aider à leur tour.

Pour la suite de cette étude, les analyses se sont concentrées sur les personnes du noyau dur, étant celles rencontrées de façon très fréquente.

Au fil du temps, on peut dresser un premier constat :

- Ce sont des personnes mobiles, se déplaçant à pied (48 sur 49 ; 1 à vélo)
- Elles ont des territoires précis avec lesquels elles tissent un lien particulier

¹ Le RSA est un revenu mensuel de 524,16 € pour une personne seule, 786,24€ pour un couple ou une personne seule avec un enfant, sans aucune ressource, perçu sous devoir de rechercher un emploi ou d'entreprendre des actions en faveur d'une meilleure insertion.



PLAN DES INSTITUTIONS D’ACCEUIL ET D’HÉBERGEMENT DE LA VILLE DE VALENCIENNES

- 1 – Midi partage

2 – Maison paroissiale Notre Dame

3 – Accueil de jour – Boutique fondation Abbé Oierre
- 4 – Point accueil écoute – Ajar

5 – CHU – Alter égaux au al'coyette

6 – CHU – Blaise Pascal

F. HABITER LA VILLE

1. Services à dispositions

EQUIPES MOBILES

ÉQUIPES SERVICES	ÉQUIPE MOBILE RIMBAUD – CHV	ÉQUIPE MOBILE – CROIX ROUGE	MARAUDES – FACE À LA RUE	MARAUDES – SDF AMITIÉ	MARAUDES – ACTION FROID	ÉQUIPE MOBILE – LES RESTO DU CŒUR
ACTEUR.S	INFIRMIER.ES	ASSOCIATION	COLLECTIF DE BÉNÉVOLES CITOYENS	ASSOCIATION ET BÉNÉVOLES CITOYENS	ASSOCIATION ET BÉNÉVOLES CITOYENS	ASSOCIATION ET BÉNÉVOLES CITOYENS
FONCTIONNEMENT	À LA RECONTRE	POINTS DE PASSAGE	À LA RENCONTRE	POINT DE RALLIEMENT	POINT DE RALLIEMENT	POINTS DE RALLIEMENT
HORAIRES	3 NUITS PAR SEMAINE	3 SOIRS PAR SEMAINE	MERCREDI APRÈS–MIDI	DIMANCHE MIDI	SAMEDI 13H30	3 SOIRS PAR SEMAINE
SOCIABILISER	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
NOURRITURE		SOUPE, CAFÉ	SOUPE, CAFÉ, SANDWICHES, BISCUITS	REPAS PRÉPARÉS	SOUPE, CAFÉ, SANDWICHES	REPAS CUISINÉS DANS UN FOOD TRUCK
VÊTEMENTS		OUI	OUI	OUI	OUI	
COUVERTURES, DUVETS		OUI	OUI	OUI	OUI	
KITS D’HYGIÈNE		OUI	OUI		OUI	
SOINS MÉDICAUX	OUI	OUI				

INSTITUTIONS

INSTITUTIONS SERVICES	MIDI PARTAGE	MAISON PAROISSIALE NOTRE DAME	ACCUEIL DE JOUR – BOUTIQUE FONDATION ABBÉ PIERRE	POINT ACCUEIL ECOUTE – AJAR	CHU – ALTER EGAUX OU AL’COYETTE	CHU – BLAISE PASCAL
PUBLIC REÇU	MIXTE	MIXTE	MIXTE	MIXTE, >16 ANS	MIXTE	HOMMES, >18 ANS
CAPACITÉ	ENVIRON 100 REPAS PAR JOUR	INCONNU	60 À 120 PERSONNES PAR JOUR	INCONNU	62 PLACES	22 PLACES
HORAIRES D’OUVERTURE	12H–13H TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI	9H30–12H TOUS LES JOURS SAUF LE DIMANCHE	8H–13H DU LUNDI AU VENDREDI	8H–11H30 DU LUNDI AU JEUDI ET SAMEDI 14H–17H LE VENDREDI	8H–17H30 TOUS LES JOURS	8H–18H TOUS LES JOURS
DORMIR					OUI	OUI
MANGER	REPAS DU MIDI	PETITS DÉJEUNERS	PETITS DÉJEUNERS ET REPAS DU MIDI	PETITS DÉJEUNERS	PETIT DÉJEUNER ET DÎNER	PETIT DÉJEUNER ET DÎNER
SE LAVER			OUI	OUI	OUI	OUI
LAVER SES VÊTEMENTS			OUI	OUI	OUI	OUI
SOCIABILISER	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI CHAMBRES COLLECTIVES	OUI CHAMBRES COLLECTIVES
CHARGER SON GSM ACCÈS À INTERNET	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
STOCKER SES AFFAIRES			BAGAGERIE	BAGAGERIE	PLACARD INDIVIDUEL RISQUES DE VOLS	BAGAGERIE RISQUE DE VOLS
ASSISTANCE : SOCIALE			OUI	OUI	OUI	OUI
MÉDICALE			OUI	OUI		OUI
ADMINISTRATIVE			OUI	OUI	OUI	OUI
DOMICILIATION	OUI : 700		OUI : 250	OUI		

2. Trajets du quotidien

Les trajets du quotitien revèlent une façon propre à chacun d’habiter la ville.
8 trajets différents et parfois liés ont été retracé.

PARCOURS DE J. –UNE FEMME DE 60 ANS, EN SITUATION DE RUE DEPUIS PLUS DE 10 ANS, TOUCHE LE RSA

- 1. 7h30 : sort du CHU al Coyette, L. l’at-tend
 - 2. 8h à 9h15 : petit déjeuner maison pa-roissiale de Notre Dame
 - 3. 9h30-12h30 : retrouve M. qui fait la manche sous le passage, place d’Armes
 - 4. 12h35-13h : fait ses courses dans le centre commercial
 - 5. 13h : retrouve M. et L. à la sortie du centre commercial
 - 6. 13h30 à 14h45 : s’assoie, discute, boit, fume, passe le temps, accompagnée de M., L., J-P., et d’autres selon les jours, au parvis St Géry
 - 7. 14h50-17h : fait la manche avec M. sous le passage place d’Armes
 - 8. 17h30 : rentre au CHU, dîne, dort
- Distance parcourue : environ 4km



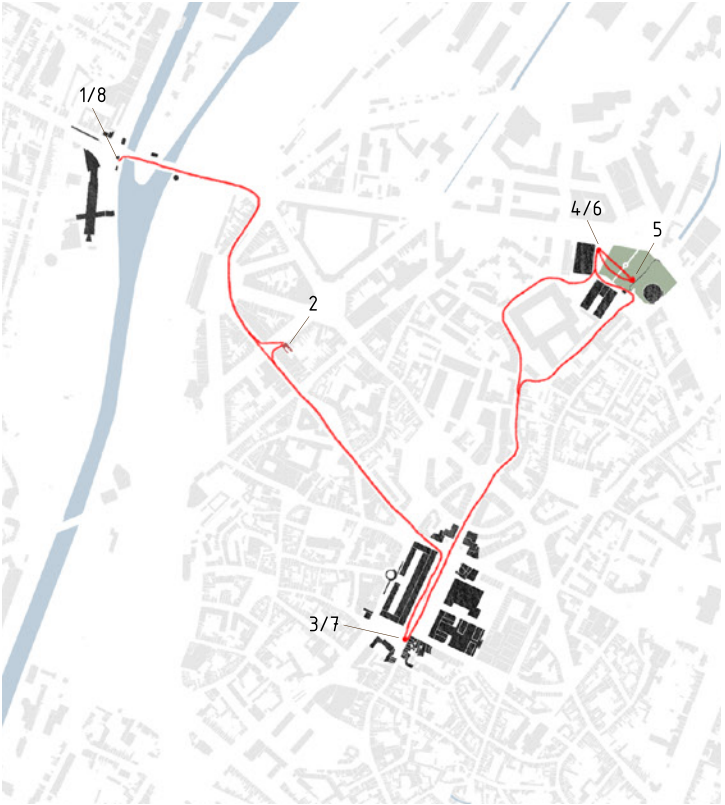
PARCOURS DE L. –HOMME DE 31 ANS, EN SITUATION DE RUE DEPUIS 10 ANS

- 1. 7h : sort d’un squat
 - 2. 7h30 : attend J. à l’entrée du CHU al Coyette
 - 3. Dépose J. à la maison paroissiale de Notre Dame
 - 4. 9h30-13h : fait la manche à l’entrée du centre commercial –argent et nourriture
 - 5. 13h30 à 14h45 : fait la manche–argent–s’assoie, discute, boit, fume, passe le temps, accompagnée de M., J., J-P., et d’autres selon les jours, au parvis St Géry
 - 6. 14h55-17h : fait la manche –argent et nourriture–
 - 7. 17h30 : dépose J. au CHU 1.4km
 - 8. Retour au squat pour manger, boire, retrouver ses « collègues » et dormir 1km
- Distance parcourue : environ 8km



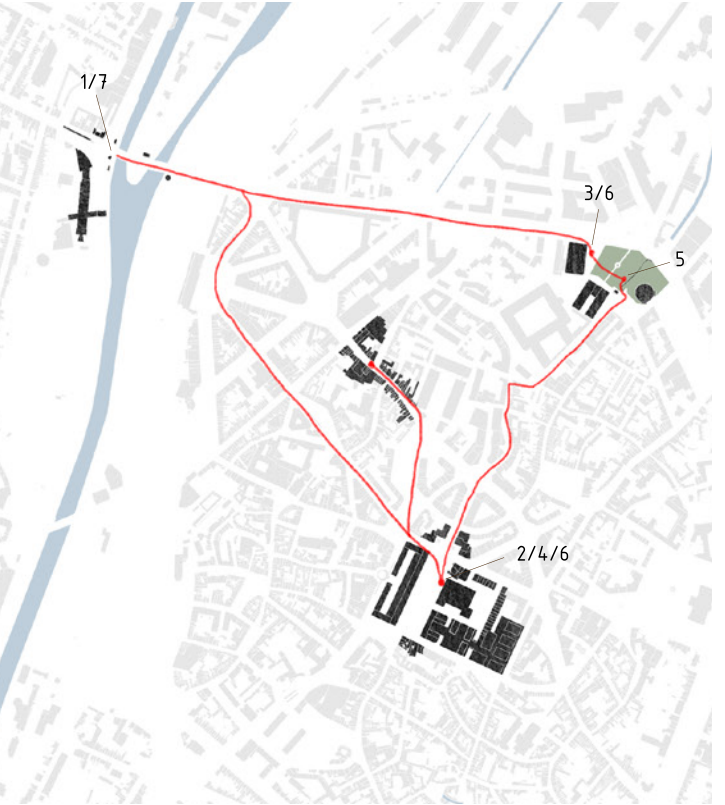
PARCOURS DE B. –UN HOMME DE 42 ANS, EN SITUATION DE RUE DEPUIS 2 ANS

- 1. Sort du squat
 - 2. Prend le petit déjeuner, se lave, lave ses affaires à la boutique fondation Abbé Pierre
 - 3. Manche place d’Armes –argent
 - 4. Manche à carrefour –nourriture
 - 5. Se réuni avec les autres au mur : dis-cute, mange, boit, prend une pause
 - 6. Fait la manche devant le carrefour
 - 7. Fait la manche place d’Armes
 - 8. Retour au squat
- Distance parcourue : environ 5,2km



PARCOURS DE LA. –UN HOMME DE 22 ANS, EN SITUATION DE RUE DEPUIS 4 ANS, POSSÈDE UN CHIEN

- 1. Sort du squat
 - 2. Manche place d’Armes –l’argent pause BU dans petite ruelle
 - 3. Manche à carrefour –nourriture
 - 4. Manche Place d’Armes
 - 5. Se réuni avec les autres au mur : dis-cute, prend une pause, fait courir le chien
 - 6. Manche à carrefour si pas viré sinon place d’Armes
 - 7. Refour au squat
- Distance parcourue : environ 4,5km



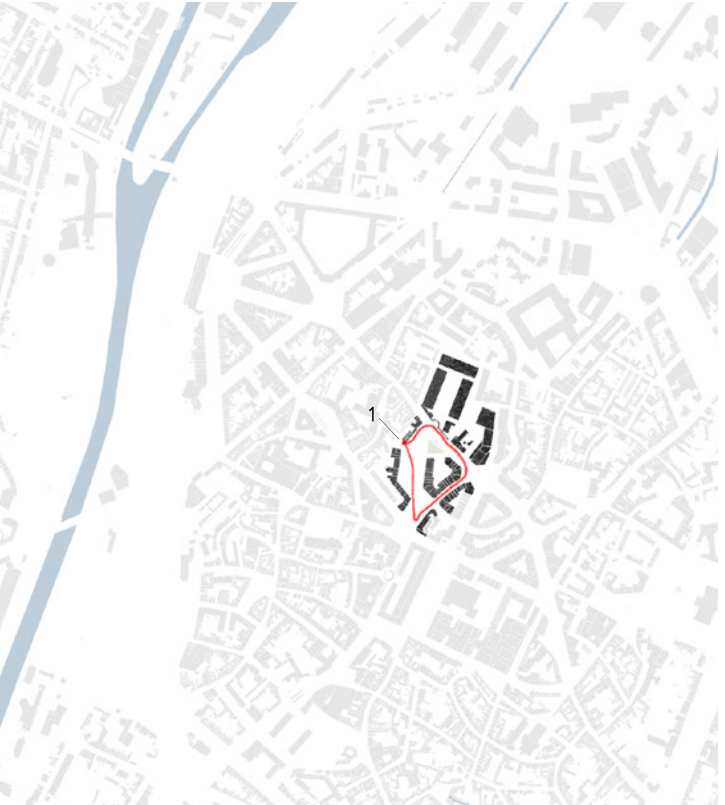
PARCOURS DE J-P. –UN HOMME DE 57 ANS, EN SITUATION DE RUE DEPUIS PLUS DE 10 ANS, SANS REVENU

- 1. Début de matinée : sort d’un hall d’en-trée d’immeuble d’habitation
 - 2.8h30 : petit déjeuner à la maison pa-roissiale de Notre Dame
 - 3. 9h30-12h30 : fait la manche avec L., à l’entrée centre commercial.
 - 4. 12h35-12h50 : achète de la bière et un sandwich au centre commercial
 - 5. 13h-15h : discute, mange, bois, fait la manche, accompagné de M., L., J., et d’autres selon les jours, au parvis St Géry.
 - 6. 15h05-19h30 : fait la manche
 - 7. 19h40-01h : donne un coup de main dans un bar, fait la manche auprès des clients –nourriture et argent
 - 8. Retour au hall pour dormir
- Distance parcourue : environ 2km



PARCOURS DE P. –UN HOMME DE 47 ANS, EN SITUATION DE RUE DEPUIS PLUS DE 2 ANS, TOUCHE LE RSA, UN PROBLÈME DE SANTÉ
LE REND DIFFICILEMENT AUDIBLE

- 1.24h/24 dans un creux de façade d’un bâtiment à l’abandon : il y dort, y fait ses besoins¹, mange, ce que les passants et associations lui amènent, stocke et accumule ses affaires sur lesquelles il dort...
- 2.Moments indéterminés du jour : se dé-gourdit les jambes
- 3.Distance parcourue : moins de 500m



¹ On pourrait penser que c’est du laisser-aller mais il s’agit en fait d’une stratégie de défense. P. ne peut pas se faire entendre. En cas d’agression, personne ne l’entendrait crier. Rendre son habitat et soi sales, lui permet d’éloigner les potentiels agresseurs, repoussés par l’odeur.

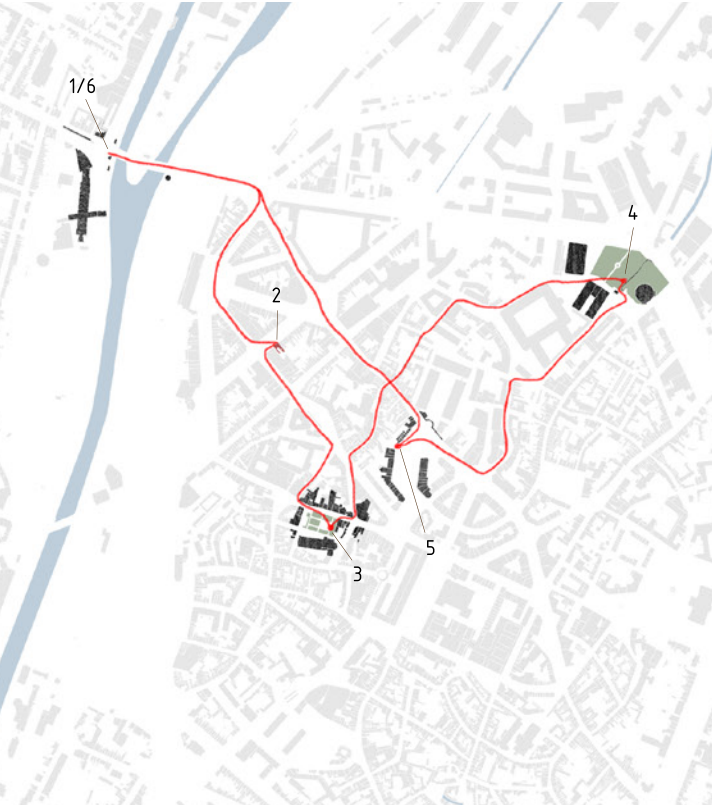
PARCOURS DE E. –UNE FEMME DE 51 ANS, EN SITUATION DE RUE DEPUIS PLUS DE 10 ANS

- 1. 7h30 : sortie du foyer al Coyette
 - 2. Petit déjeuner à la Boutique fondation abbé Pierre
 - 3.9h-17h : Fait la manche toute la journée
 - 4. 17h30 : rentre au foyer al Coyette pour dîner, se laver, dormir
- Distance parcourue : environ 2,5km



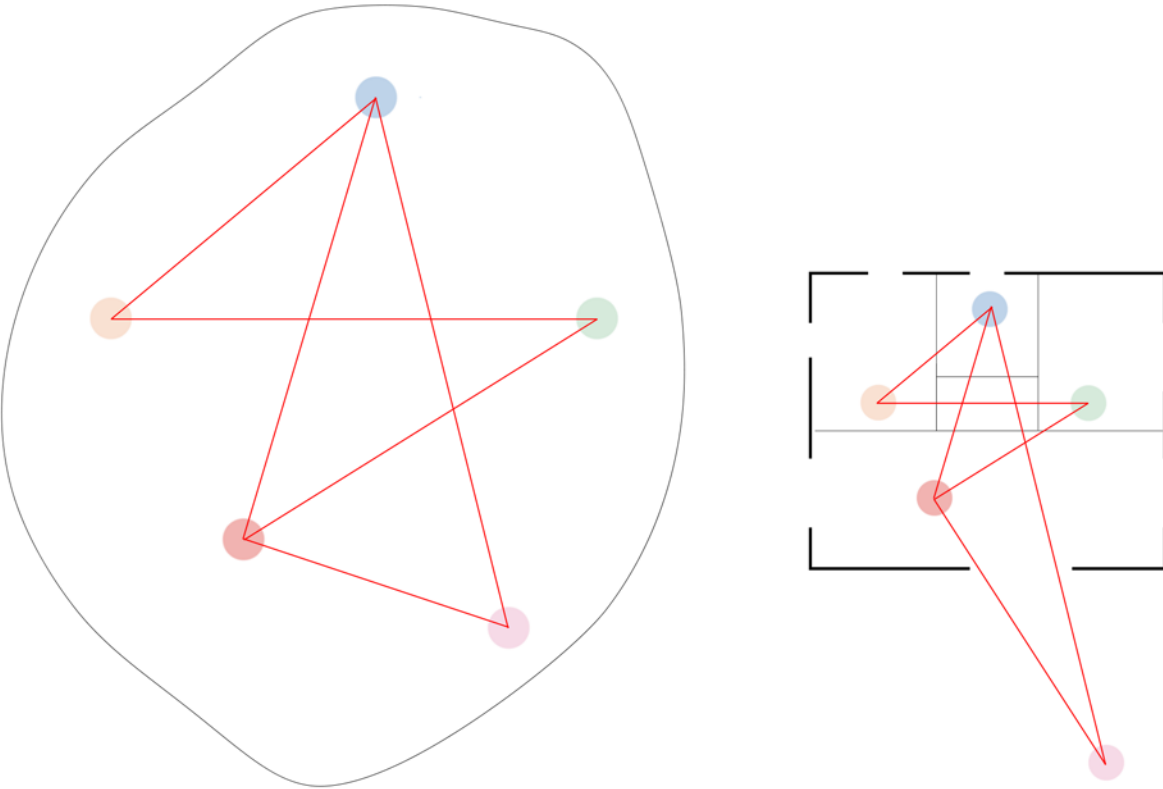
PARCOURS DE C. –HOMME DE 31 ANS, EN SITUATION DE RUE DEPUIS 4 ANS, EN EST SORTI DEPUIS 6 MOIS, TOUCHAIT LE RSA

- 1. Sort du squat
 - 2. Se lave, lave ses affaires et prend le repas du midi à la Boutique fondation Abbé Pierre
 - 3. Rejoint J., L., J-P., M., et d’autres pour s’assurer que tout va bien, boit une bière et discute
 - 4. Se réuni avec les autres au mur
 - 5. Rend visite à P., s’assure qu’il va bien, discute, boit
 - 6. Retour au squat entre 1h et 2h du matin
- Distance parcourue : environ 4,1km



LIEU D'ARRÊT	FONCTION.S	PIÈCE.S DE VIE ASSOCIÉE.S
CHU ALTER EGAUX	DORMIR SE LAVER DÎNER	CHAMBRE SALLE DE DOUCHE SALLE À MANGER
BOUTIQUE FONDATION ABBÉ PIERRE	PRENDRE LE PETIT DÉJEUNER SE LAVER LAVÉ SES VÊTEMENTS	SALLE À MANGER SALLE DE DOUCHE LINGERIE
SQUAT	DORMIR MANGER	CHAMBRE SALLE À MANGER
MAISON PAROISSIALE DE NOTRE DAME	PRENDRE LE PETIT DÉJEUNER	SALLE À MANGER
PLACE D'ARMES	FAIRE LA MANCHE	LIEU DE TRAVAIL
PARC ST GÉRY	SE RÉUNIR, MANGER, BOIRE	SÉJOUR
LE MUR	SE RÉUNIR, MANGER, BOIRE	SÉJOUR

LES PIÈCES À VIVRE DE LA VILLE –TABLEAU D’ASSOCIATION DES LIEUX D’ARRÊTS AUX PIÈCES DE VIE



LES PERSONNES SANS-ABRI HABITENT LA VILLE COMME ON HABITE UN LOGEMENT –SCHÉMA DE COMPARAISON VILLE/LOGEMENT

3. Un parallèle ville/logement

Source : A. L. (2019), p. 10.

Les parcours de vie révèlent une similitude entre la façon d’habiter la ville et la façon d’habiter un logement. Les personnes sans-abri empruntent les rues –couloirs – et se déplacent de lieu en lieu pour apaiser leurs besoins, comme on le fait de pièce en pièce.

Le logement est un espace fermé où sont condensées toutes les fonctions nécessaires pour apaiser nos besoins physiologiques, de façon quasi immédiate. C’est un outil qui facilite et fluidifie considérablement le quotidien.

En ville, l’échelle de l’habiter est beaucoup plus importante. Les pièces y sont diffuses et il faut marcher quelque.s centaine.s de mètres pour se déplacer de l’une à l’autre.¹ Ces distances participent à l’usure du corps, d’autant que la plupart transportent leurs affaires avec eux.²

Malgré des distances importantes, les trajets totaux quotidiens sont généralement inférieurs à 5km : les per-sonnes se déplacent dans peu de lieu. Il s’agit probablement d’une technique du corps, consistant à limiter les déplacements à ceux liés à l’apaisement des besoins essentiels, propres à chacun. L’absence d’utilisation du seul WC public de la ville en témoigne : se déplacer, soi et ses affaires, d’une centaine de mètre pour apaiser un besoin qui ne dure que quelques minutes, «c’est beaucoup d’efforts pour pas grand-chose !».³

Une fois les institutions d’accueil et d’hébergement fermées, l’habitat des personnes sans-abri se restreint au sol de l’espace public. Elles s’y arrêtent lorsqu’il est entouré d’un contexte lui conférant des qualités d’appropriation. Ces personnes révèlent le potentiel d’habitabilité des lieux, puisqu’elles décèlent ses qualités spatiales et l’habitent.

Au sein de l’espace public⁴ de Valenciennes, on distingue 3 lieux principaux, habités par les personnes sans-abri :

- La Place d’Armes : lieu de travail, pratiqué individuellement
- Le parc St Géry : séjour, pratiqué collectivement
- L’espace vert du boulevard Eisen, le mur : séjour, pratiqué collectivement

Si certaines pratiques de la manche nécessites d’être seule par stratégie, il semble qu’être ensemble est un besoin significatif pour les personnes en situation de rue.

Cependant elles ne se réunissent pas toutes au même endroit : 2 lieux de réunion sont habités par 2 groupes distincts :

- Le premier se réuni au parc St Géry : il est constitué des personnes les plus vulnérables⁵ et dont le temps d’errance est supérieur à 10 ans. Ce sont celles qui utilisent le plus les dispositifs d’assistance, dont elles dépendent
- Le second se réuni à l’espace vert du boulevard Eisen : il est constitué de personnes plus jeunes, dont le temps d’errance est d’en moyenne 3ans. Elles sont plus libres et n’utilisent pas ou peu les institutions

Pourquoi ces personnes ont-elles choisi ces lieux ? Quelle.s qualité.s spatiales les rendent habitables et comment se les sont-elles appropriées ?

1 6 personnes sur 8 marchent 1km ou plus pour aller de la chambre à la salle à manger.

2 Que l’on pourrait assimiler au dressing ou au réfrigérateur... peu remplis.

3 Discussion avec J., une femme sans-abri, lors de la maraude du 17/07/2019 à Valenciennes

4 Le squat, espace clos généralement situé dans le domaine privé, n’est pas considéré ici comme espace public.

5 Vulnérables face à la situation de rue : les personnes âgées ou ayant des problèmes de santé.

G. HABITER L’ESPACE PUBLIC

1. L’Habitabilité des lieux –Critères d’analyses

Les critères d’analyses permettent d’étudier de façon identique les 3 lieux différents.

LA COHABITATION

La cohabitation est une pratique liée au besoin de sociabiliser, lui-même associé au besoin de se sentir en sécurité, indispensables à l’équilibre de (sur)vie des personnes en situation de rue.

Il en existe de 2 sortes :

- La cohabitation active : les personnes se connaissent et habitent un même lieu collectivement.

Leurs interactions sociales sont dites «actives»¹ : elles s’arrêtent pour discuter, partager, échanger ...

L’effet de groupe protège, une personne seule est plus vulnérable qu’une personne entourée

- La cohabitation passive : des personnes inconnues l’une à l’autre habitent un même lieu individuel-lement.

Leurs interactions sociales sont «passives»² : elles se limitent aux regards et à «l’inattention polie»³ : se croiser, se reconnaître, s’observer...

Voir et être vu, sentir la présence d’autrui, rassurent et permettent, en principe, de maintenir à distance les potentiels agresseurs

Même si la cohabitation n’est pas de l’ordre du contact actif entre habitants avec et sans-abri, elle est cruciale pour ces dernières.

Contrairement à ce que l’on pourrait imaginer, les analyses révèlent une recherche, non pas à trouver un lieu caché et en retrait, mais à se rendre visible aux yeux des autres. Il s’agit d’une technique du corps : voir et être vu afin de se protéger. La présence d’autrui apaise un besoin : le sentiment de sécurité.

C’est la bienveillance sociale. «Le passant se sait sous l’œil de quelqu’un»⁴

L’APPROPRIATION

«Chez l’individu sans abri, [...] L’absence totale de possibilité d’appropriation le conduirait à perdre tout repère, à ne plus avoir aucun lien avec l’espace physique environnemental, et, en définitive, à perdre une des dimensions de son existence.»⁵

- Privative : lorsqu’une personne intimise un lieu

- Collective : lorsque des personnes cohabitent dans un même lieu, c’est-à-dire en respectant les règles communément admises

L’ESPACE INTIME

L’espace intime est propre à chacun, immatériel et impalpable. Il nous entoure constamment. C’est un espace malléable, il s’adapte et se redéfinit à chaque changement de situation¹.

«L’espace intime se meut en fonction des vides et des pleins qui composent l’environnement spatial et en fonction d’autrui.»²

C’est un espace personnel privé « nécessaire à la gestion de notre corps face aux autres dans un contexte spatial donné.»³ Une aura protégeant le moi des autres : son franchissement par une personne inconnue engendre une sensation d’intrusion.

Les «règles communément admises de coexistence des espaces intimes»⁴ font que l’on ressent et respecte spontanément l’espace intime d’autrui.

L’espace intime peut être :

- Partagé : l’espace intime personnel est partagé avec celui d’une ou plusieurs personnes connues.

Ce partage a lieu lors d’une interaction active avec autrui (manger ensemble, discuter...)

- Rétracté : l’espace intime se limite à soi
- Inclusif : dans le cas où la personne invite autrui à y pénétrer
- Exclusif : dans le cas où la personne empêche autrui d’y pénétrer

Les personnes sans-abri ont parfois des difficultés à réguler leur espace intime selon les règles tacites. Habitant différemment l’espace public, leur présence peut parfois engendrer le changement d’espace intime des passants.

LE RAPPORT AU SOL

Les personnes sans-abri établissent différents rapports avec le sol public :

- Un rapport Indirect : la personne limite au maximum ses surfaces de contact avec le sol. Debout ou à distance par le biais de mobilier (chaise, banc, tamtam...), seuls ses pieds isolés par les semelles de chaussures⁵ le touchent

- Un rapport direct : la personne dépose son corps sur le sol. Elle est assise, accroupie ou allongée. Faute de moyen ou par stratégie du corps, sa surface de contact avec le sol est alors augmentée

- Un rapport semi-direct : une couverture, des vêtements ou une plaque de carton s’interpose entre le corps de la personne et la surface du sol

1 Jan Gehl, op. cit., 2012, p. 34

2 Jan Gehl, Ibid., p. 34

3 Erving Goffman, op. cit.

4 Patrick Gaboriau, op. cit., 1995, p. 78

5 Sophie Rouay-Lambert, Ibid., 2001, p. 168

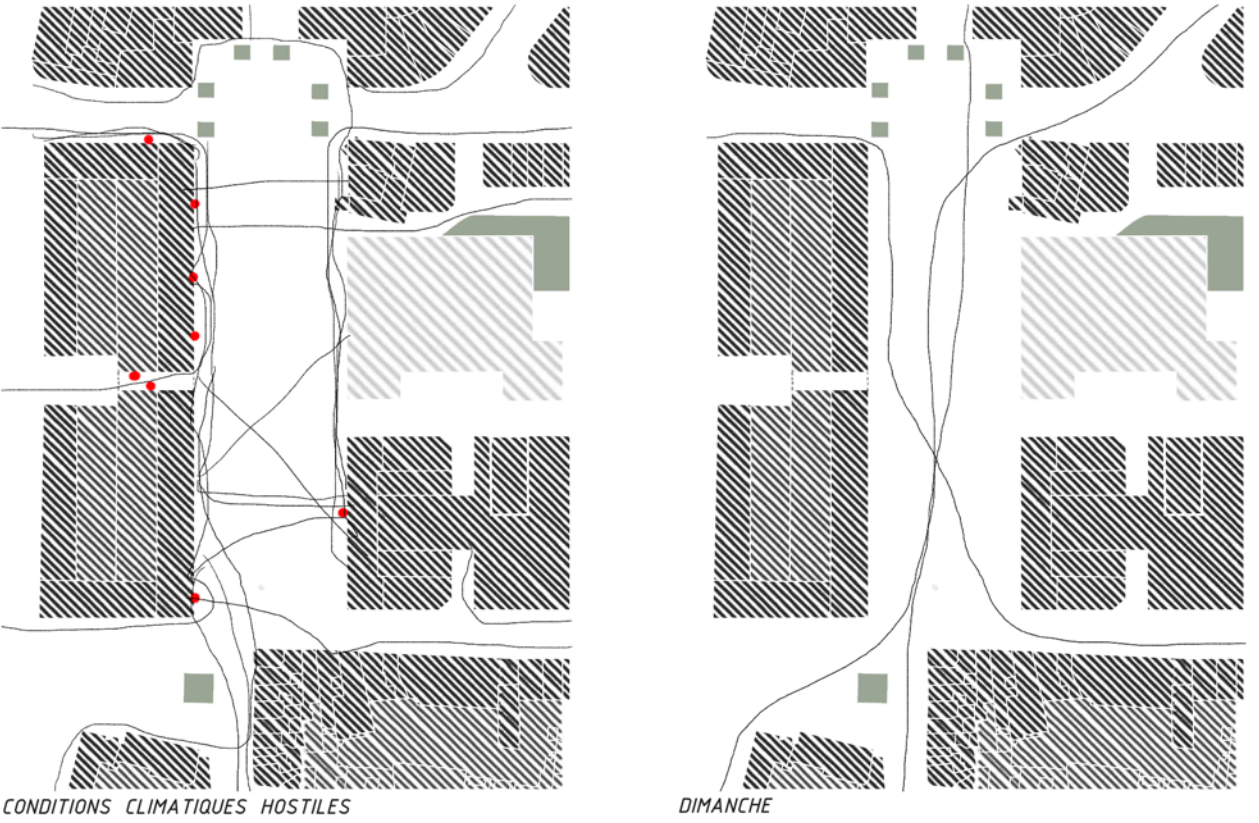
1 A tire d’exemple, dans une rame de métro aux heures de pointes, des personnes étrangères les unes les autres sont contraintes d’entrer en contact physique : l’espace intime se rétracte aux parties du corps non protégées par les vêtements. Lors des heures creuses, l’espace intime d’une personne seule dans une rame s’étend au wagon dans son entièreté. La simple entrée d’un inconnu dans la rame sera alors perçue comme une intrusion.

2 Sophie Rouay-Lambert, op. cit., 2001, p. 166

3 Sophie Rouay-Lambert, Ibid., 2001, p. 165

4 Sophie Rouay-Lambert, Ibid., 2001, p. 167-168

5 Lorsqu’elles ne sont pas trouées ou humides voir mouillées.



OCCUPATIONS DE LA PLACE D'ARMES –PLANS DES FLUX DES HABITANTS



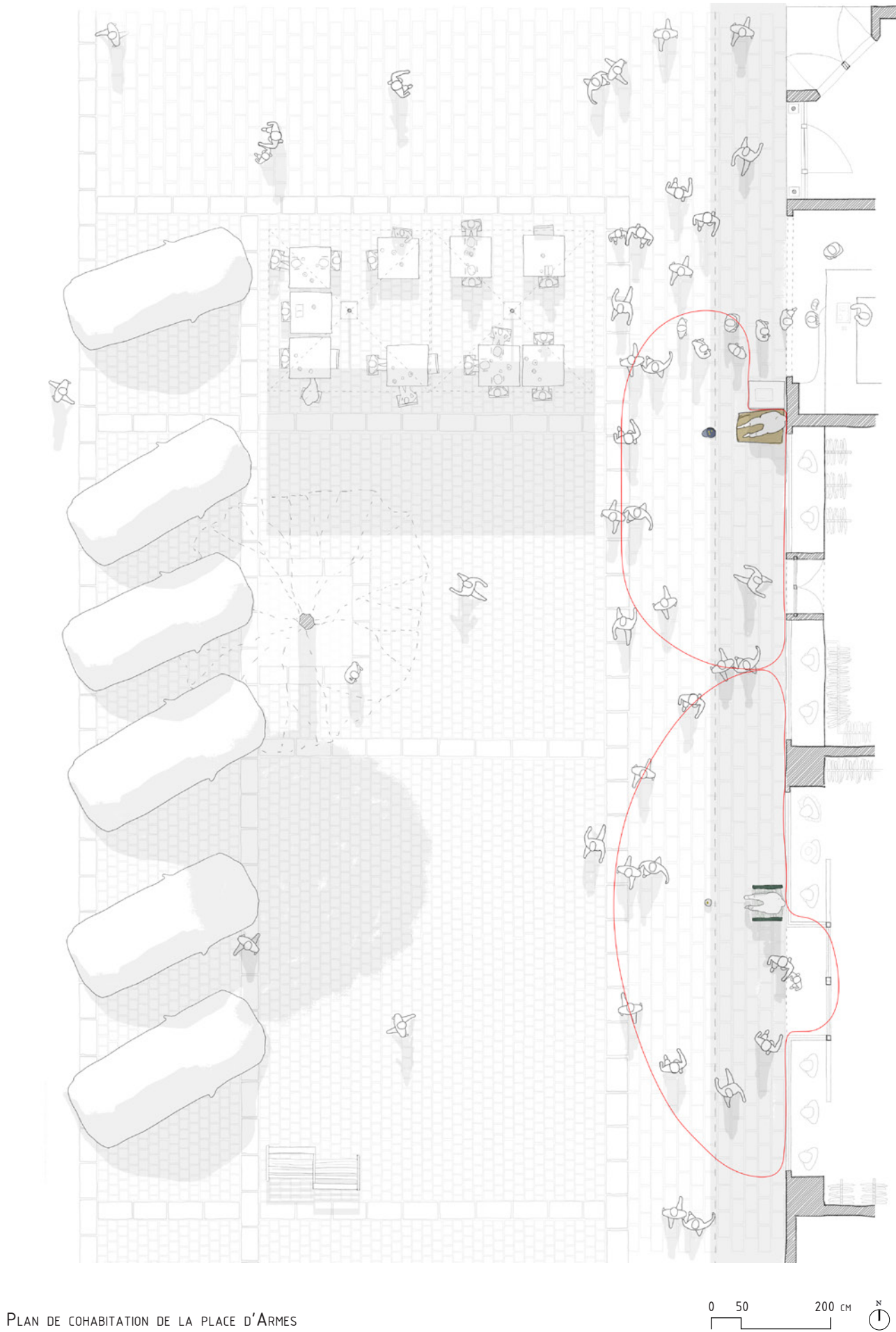
2. Place d'armes –lieu de manche

LIEU HABITE –FLUX ET PRATIQUES DU LIEU

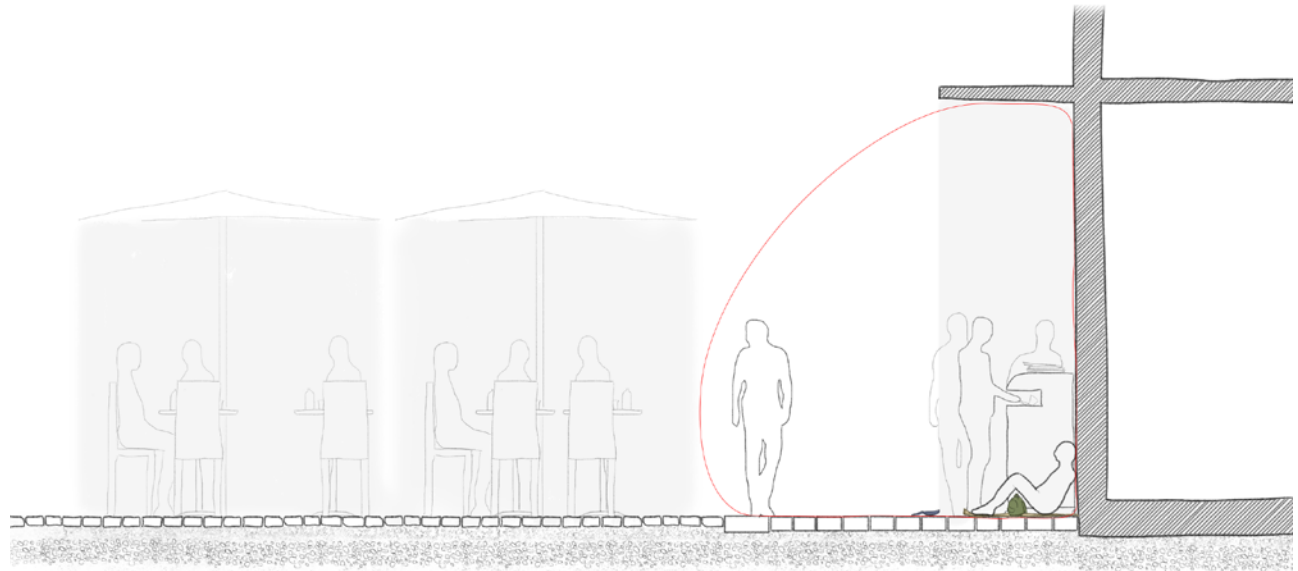
TEMPORALITÉ	LUNDI-SAMEDI	JOURS DE CONDITIONS ¹ CLIMATIQUES HOSTILES	DIMANCHE
CRITÈRES D'HABITABILITÉ			
FONCTION.S ASSOCIÉE.S AU LIEU	Place principale et commerçante Place de marché le mercredi matin	Idem	Place principale et de restauration
FONCTION.S ASSOCIÉE.S AU LIEU PAR LES PERSONNES SANS-ABRI	Lieu de travail– <i>Le flux incessant de passants en fait un lieu stratégique pour faire la manche</i>	Idem– <i>Le revenu gagné est souvent moins important dû à la baisse de fréquentation</i>	N'y habitent pas
MOMENTS D'OCCUPATION DU LIEU PAR LES PERSONNES SANS-ABRI	Horaires d'ouverture des commerces	Idem	– <i>Les commerces sont fermés</i>
PRATIQUE DU LIEU	Individuelle– <i>Chacun possède son territoire, respecté des autres</i>	Idem– <i>Le territoire de ceux qui ne viennent pas n'est pas empiété par les ceux qui viennent</i>	–
BESOINS AUXQUELS LE LIEU RÉPOND	Besoin d'argent S'abriter Sentiment de sécurité	Idem S'abriter	–
SÉCURITÉ	Bienveillance sociale– <i>L'omniprésence de piéton diminue le risque de potentielle agression</i>	Idem	–

1 Jours de pluie, de neige, de grand froid, de vents forts





PLAN DE COHABITATION DE LA PLACE D'ARMES



COUPE D'APPROPRIATION DE LA PLACE D'ARMES

LIEU HABITABLE -COHABITATION ET RESSOURCES DU LIEU

TEMPORALITÉ	LUNDI-SAMEDI	JOURS DE CONDITIONS CLIMATIQUES HOSTILES	DIMANCHE
CRITÈRES D'HABITABILITÉ			
USAGE.S INITIA.L.UX DU LIEU	Zone de circulation Zone d'interactions entre l'espace public et les commerces – Les vitrines créent un appel	Idem	-
USAGE.S DÉTOURNÉ.S DES PERSONNES SANS-ABRI	Faire la manche– Les personnes adoptent une position statique en plein lieu de passage	Idem	-
COHABITATION	Cohabitation active forcée– Les personnes sans-abri tentent d'entrer en interaction avec les passants en adoptant un comportement inhabituel pour le lieu Cohabitation passive– De la part des passants à l'égard des personnes sans-abri		-
APPROPRIATION DES PERSONNES SANS-ABRI	1.Appropriation privative– La personne utilise du mobilier domestique : marque une occupation durable dans un lieu de nature d'occupation temporaire 2.Appropriation privative– La posture de relâchement de la personne et le dépôt de son couvre-chef sur le sol : renvoient aux comportements que l'on a chez-soi	Idem	-
ESPACE INTIME DES PERSONNES SANS-ABRI	1 & 2. Inclusif– L'appropriation privative des personnes projette leur espace intime sur la zone de circulation afin d'interpeller les passants 1 & 2. Exclusif– Entre eux, les personnes sans-abri respectent une distance liée à leur territoire	Idem	-
RÉACTION DES PASSANTS À L'ÉGARD DES PERSONNES SANS-ABRI ET/OU TENSION.S D'USAGE.S	Comportement d'évitement et distanciation spatiale– La projection de l'espace intime des personnes sans-abri est perçue par les passants qui tentent alors de la contourner, selon le règlement communément admis. Ils ont la sensation d'empiéter sur un territoire privé	Idem	-
RESSOURCE.S ET QUALITÉ.S SPATIALE.S DU LIEU	1 & 2. La casquette– Crée une zone d'ombre protégeant de la chaleur et du soleil 2. Le mur et la poubelle– Offrent des surfaces verticales sur lesquelles le corps peut s'appuyer Assurent la protection de ses arrières	1 & 2. La casquette– Protège de la pluie et de la neige 2. Idem	-
RAPPORT AU SOL	1. Rapport indirecte– La personne s'en isole par l'intermédiaire d'une chaise. Ayant des problèmes de mobilité, c'est une stratégie du corps mise en place pour le soulager 2.Rapport semi-direct– La personne isole son fessier du sol par l'intermédiaire d'une plaque de carton brun	1 & 2. Idem– Les différents supports utilisés permettent de limiter les déperditions de chaleur du corps chaud vers le sol froid 1.Limite le contact avec un sol mouillé	-
EFFETS PERSONNELS STOCKER SES AFFAIRES	1.&2. Mise en évidence des receptacles à monnaie– Disposés à la lisière du sol couvert par la casquette, dans la zone éclairée 2. Protection du sac– Le corps constitue une barrière de sécurité	Idem	-

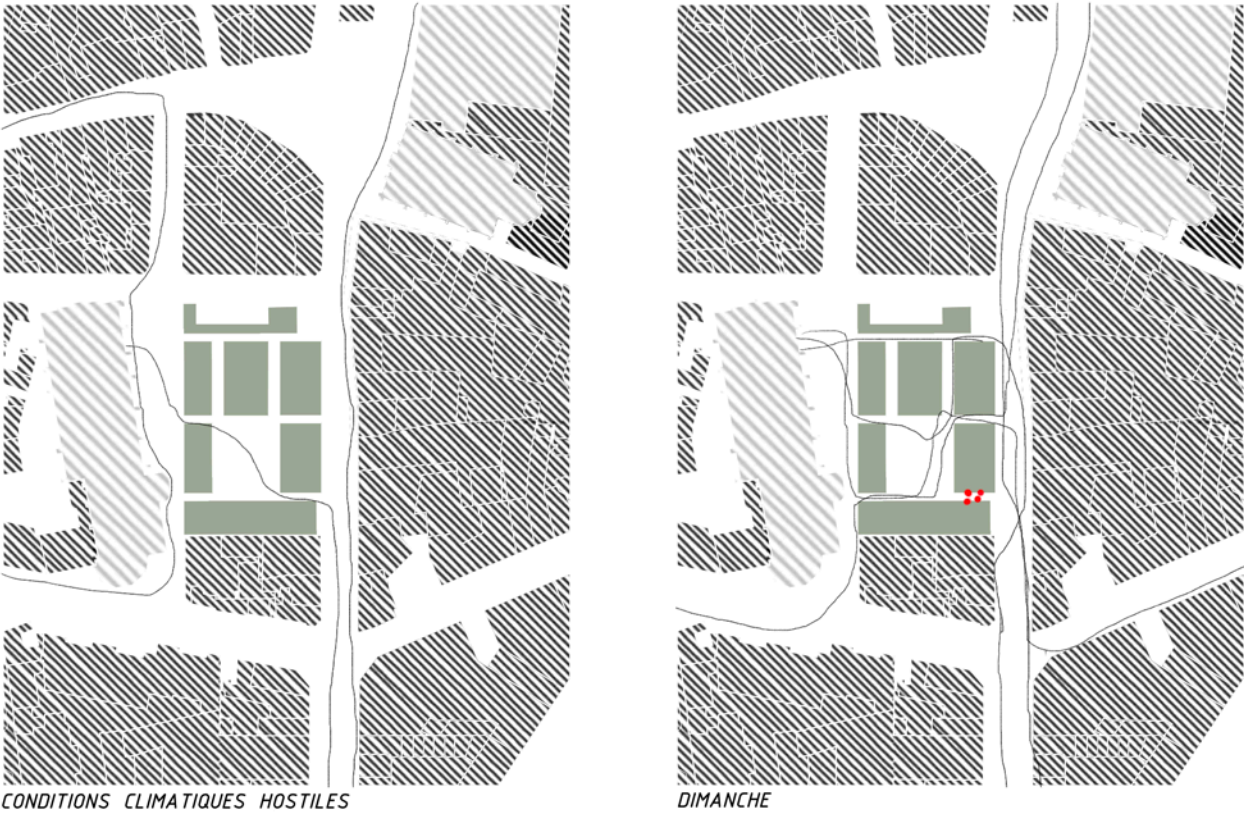
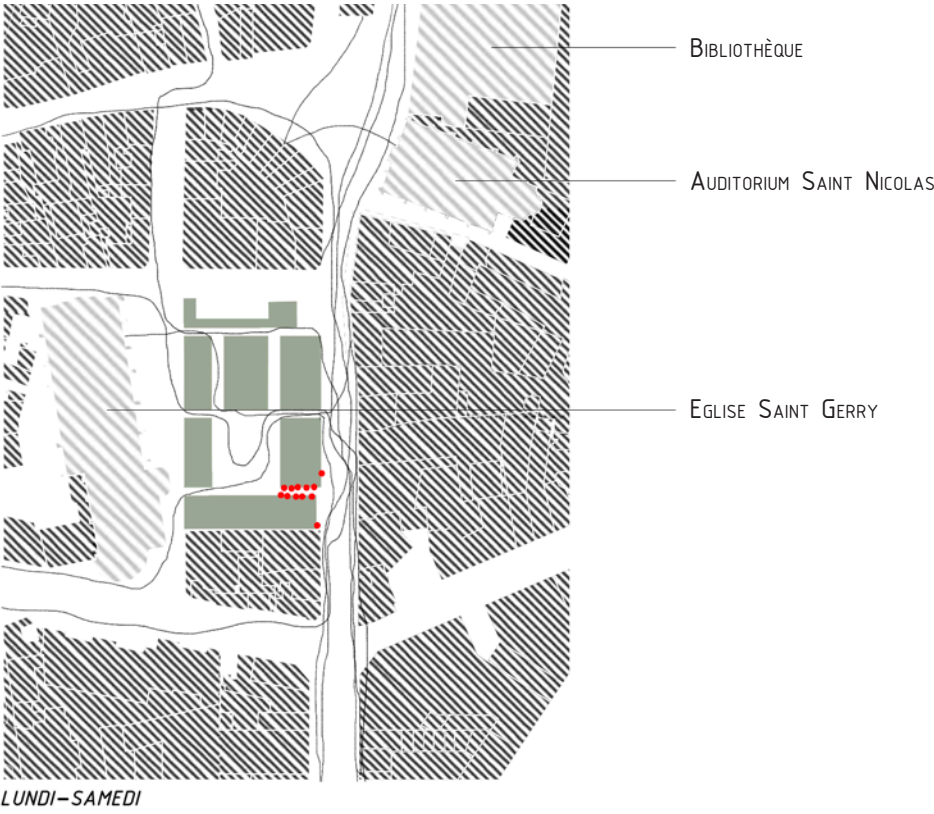
Le sol de la place d'Armes devient habitable, en tant que lieu de manche, grâce à :

- Le flux de passants constant : augmente les chances de gagner de l'argent et le sentiment de sécurité¹
- La couverture qu'offre la casquette : permet de s'abriter des conditions climatiques défavorables
- Les surfaces verticales : permettent au corps, sans arrêt sollicité, de s'y appuyer, dans la limite du confortable

Les personnes s'approprient le lieu en le rendant d'avantage habitable : le sol est inconfortable, sale et soumis aux conditions climatiques (froid en hiver, chaud en été, humide en temps de pluie). Ici, les personnes isolent leurs corps du sol en intercalant un objet personnel.

«On se sent chez soi quand on ramène sa touche»²

1 A titre d'exemple, J. ne pratique pas la manche mais habite la place d'Armes afin de ne pas rester seule.
2 Maurizio Memoli, conférence Espace public/sphère privée : Notes en marge, Bruxelles, 18 février 2020



OCCUPATIONS DU JARDIN ST G RY –PLANS DES *FLUX DES HABITANTS*



3. Jardin St G ry –lieu d’ tre ensemble

LIEU HABITE –FLUX ET PRATIQUES DU LIEU

TEMPORALIT�	LUNDI-SAMEDI	DIMANCHE	JOURS DE CONDITIONS CLIMATIQUES HOSTILES
CRIT�RES D’HABITABILIT�			
FONCTION.S ASSOCI�E.S AU LIEU	Parvis de l’�glise St G�ry	Idem	–
FONCTION.S ASSOCI�E.S AU LIEU PAR LES PERSONNES SANS-ABRI	S�jour – <i>Lieu d’�tre ensemble</i> <i>Lieu de d�jeuner</i>	Idem <i>Lieu d’attente</i>	–
MOMENTS D’OCCUPATION DU LIEU PAR LES PERSONNES SANS-ABRI	Pause d�jeuner– <i>Lorsque l’affluence des passants dans les lieux de manche diminue</i>	Toute la journ�e– <i>En attendant de pouvoir retourner au CHU</i>	N’y habitent pas
PRATIQUE DU LIEU	Collective	Idem	–
BESOINS AUXQUELS LE LIEU R�POND	Sociabiliser Manger et boire Sentiment de s�curit� Faire ses besoins– <i>Les WC publics sont � 700m</i>	Idem	–
S�CURIT�	L’effet de groupe– La bienveillance sociale– <i>Le flux de voitures est important</i> <i>Les patrouilles polici�res font leur ronde fr�quemment</i>	Uniquement l’effet de groupe	–

« Ceux qui sont rassembl s dans l’espace psycho- et sociosph rique constituent eux-m mes l’espace par la force de leur coexistence : ils sont imbriqu s les uns dans les autres et constituent, sur le mode de l’abri que l’on s’offre l’un   l’autre et de l’ vocation r ciproque, un lieu psychosocial d’un type sp cifique».¹

¹ Antonin Margier, «L’appropriation des espaces publics par les personnes sans-abri, entre contrainte et  laboration d’un « chez-soi »», Sociologia urbana e rurale, n 104, (2014), p. 115



LIEU HABITABLE –COHABITATION ET RESSOURCES DU LIEU

TEMPORALITÉ	LUNDI-SAMEDI	DIMANCHE	JOURS DE CONDITIONS CLIMATIQUES
CRITÈRES D'HABITABILITÉ			
USAGE.S INITIAL.L.UX DU LIEU	Zone de circulation vers le centre du jardin	Idem	Idem
USAGE.S DÉTOURNÉ.S DES PERSONNES SANS-ABRI	Se réunir- <i>Les personnes adoptent une position statique sur les bords de la zone de passage</i>	Idem	N'y habitent pas
COHABITATION	1.Cohabitation active- <i>Les personnes sans-abri interagissent entre elles</i> 2. Cohabitation active forcée- <i>La personne tente d'interpeller les passants</i> 1.2.&3. Cohabitation passive- <i>De la part des passants à l'égard des personnes sans-abri</i>		-
APPROPRIATION DES PERSONNES SANS-ABRI	1.Appropriation collective entre elles- Appropriation privative à l'égard des passants- <i>Le groupe dissuade les personnes de passer vers le centre du lieu</i> 2.Appropriation privative- <i>La posture de relâchement de la personne et le dépôt de son couvre-chef sur le sol : renvoient aux comportements que l'on a chez-soi</i> 3.Appropriation privative <i>Pratique de l'ordre de l'intime et qui dégrade le lieu</i>	Idem	-
ESPACE INTIME DES PERSONNES SANS-ABRI	1.Partage et exclusif- <i>En interagissant, les personnes sans-abri additionnent leur espace intime. Il devient une bulle dans laquelle ils forment une unité</i> <i>Les personnes étrangères au groupe perçoivent cette bulle comme une barrière</i> 2.Inclusif 3.Exclusif <i>Le comportement et les odeurs générées repoussent toutes les personnes de ce lieu</i>	Idem	-
RÉACTION DES PASSANTS À L'ÉGARD DES PERSONNES SANS-ABRI ET/OU TENSION.S D'USAGE.S	1.Tensions d'usages- <i>Leur présence obstrue un passage et empêche le libre accès du lieu</i> 2.Comportement d'évitement et distanciation spatiale- 3.Tensions d'usages- <i>Comportement inadapté au lieu qui participe à l'augmentation des stigmates et à l'exclusion sociale des personnes sans-abri</i>	Pas de tensions d'usage- <i>Peu de passage</i> 2. Ne fait pas la manche	-
RESSOURCE.S ET QUALITÉ.S SPATIALE.S DU LIEU	1.L'arbre <i>Crée une zone d'ombre protégeant de la chaleur et du soleil</i> 1.&2.Le rebord du bac planté <i>Offre une assise pour chaque personne</i> 3.Coin <i>A l'abri des regards</i>	Idem	-
RAPPORT AU SOL	1.&2 Rapport direct ou semi-direct- <i>Le fessier entre en contact avec le sol directement ou avec un sac interposé</i>	Idem	-
EFFETS PERSONNELS STOCKER SES AFFAIRES	1.&2. Protection du sac- <i>Sous le corps ou à côté de soi. L'effet de groupe protège des vols potentiels</i>	Idem	-

Le sol du jardin St Géry devient habitable, en tant que lieu d'être ensemble, grâce :

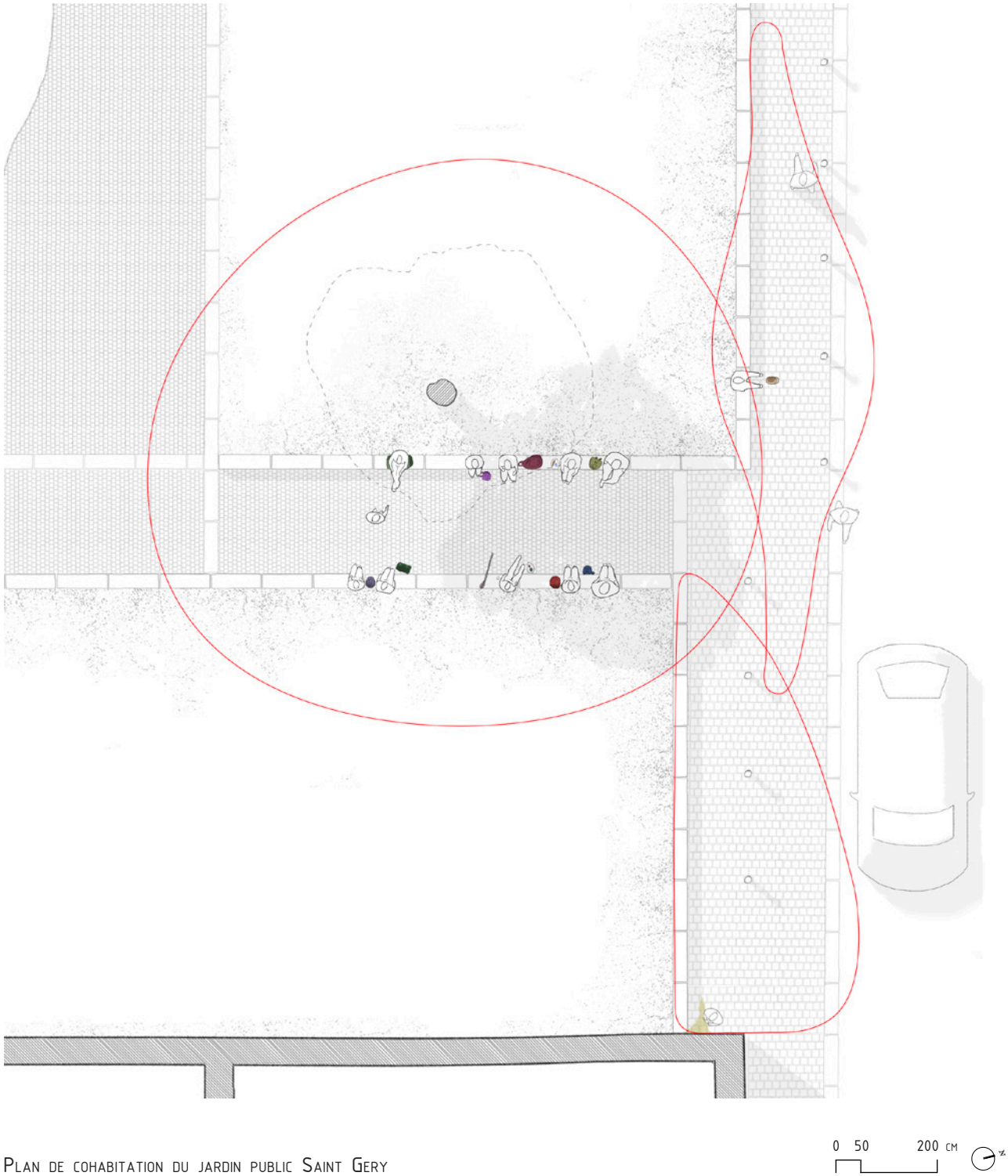
- Aux assises : permettent au corps de s'appuyer en étant isolé de la saleté du sol piéton
- A la disposition des assises : face à face, semblable à l'agencement d'un salon. Cet aménagement est convivial et permet de sociabiliser
- A l'arbre : il abrite et ombrage par forte chaleur
- Aux bacs plantés : ce sont des zones impraticables qui préviennent donc d'une potentielle agression par l'arrière
- A la situation du lieu : au cœur du centre-ville, c'est un lieu fréquenté qui augmente le sentiment de sécurité

Ce lieu devient momentanément inhabitable lorsque

- La météo est hostile : il n'y a pas de lieu où s'abriter
- Les tensions d'usages entraînent une descente policière : il arrive parfois que l'occupation de ces personnes soit jugée outrancière par certains voisins, elles se font alors chasser.

Les personnes s'approprient également le lieu en le rendent davantage habitable :

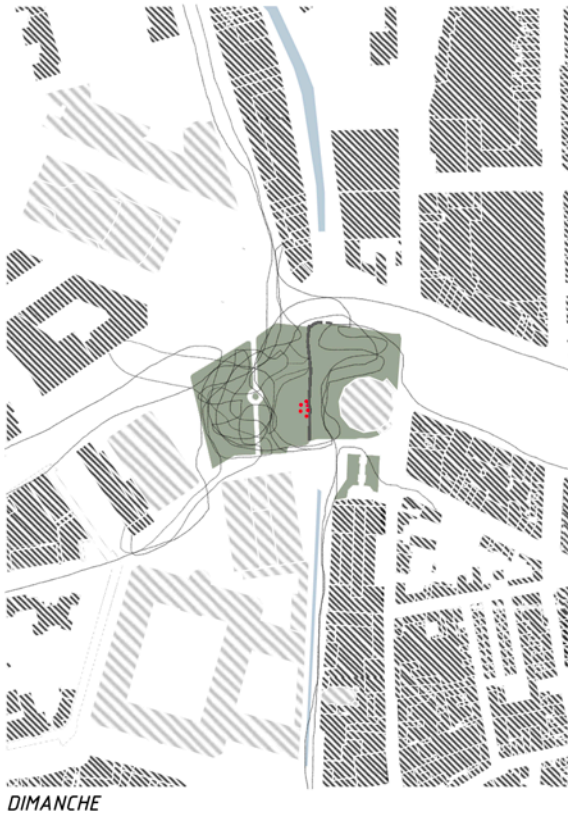
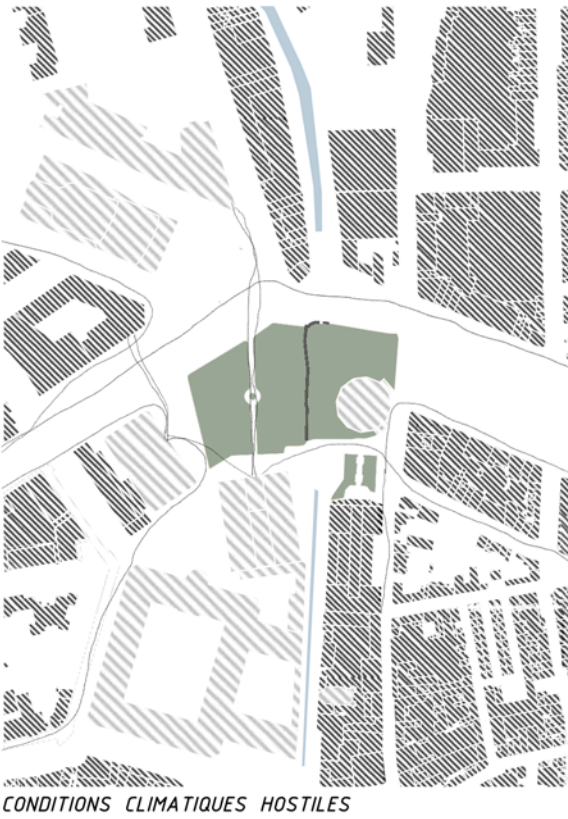
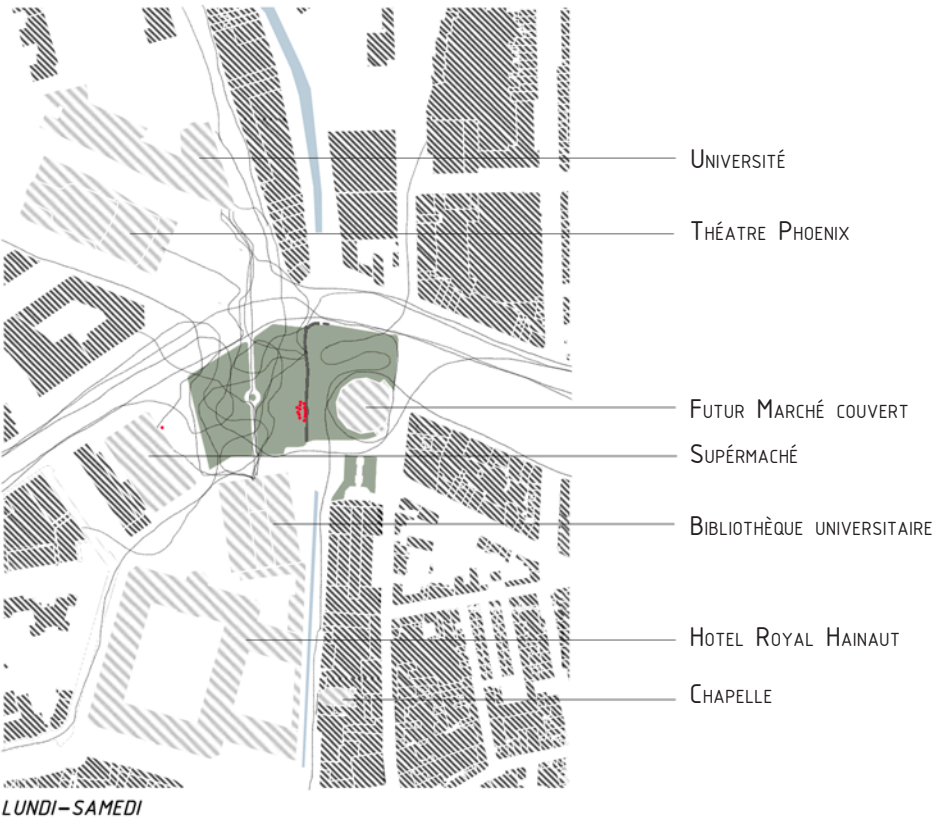
- l'assise est inconfortable soumis aux conditions climatiques (froid en hiver, chaud en été, humide en temps de pluie). Ici, les personnes isolent leur corps du sol en intercalant un objet personnel.
- Pratiquer le lieu à plusieurs, y manger ensemble, échanger



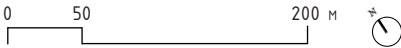
PLAN DE COHABITATION DU JARDIN PUBLIC SAINT GÉRY



COUPE D'APPROPRIATION DU JARDIN PUBLIC SAINT GÉRY



OCCUPATIONS DU JARDIN ST GÉRY –PLANS DES FLUX DES HABITANTS



4. Espace vert du boulevard Eisen : le mur –lieu d’être ensemble

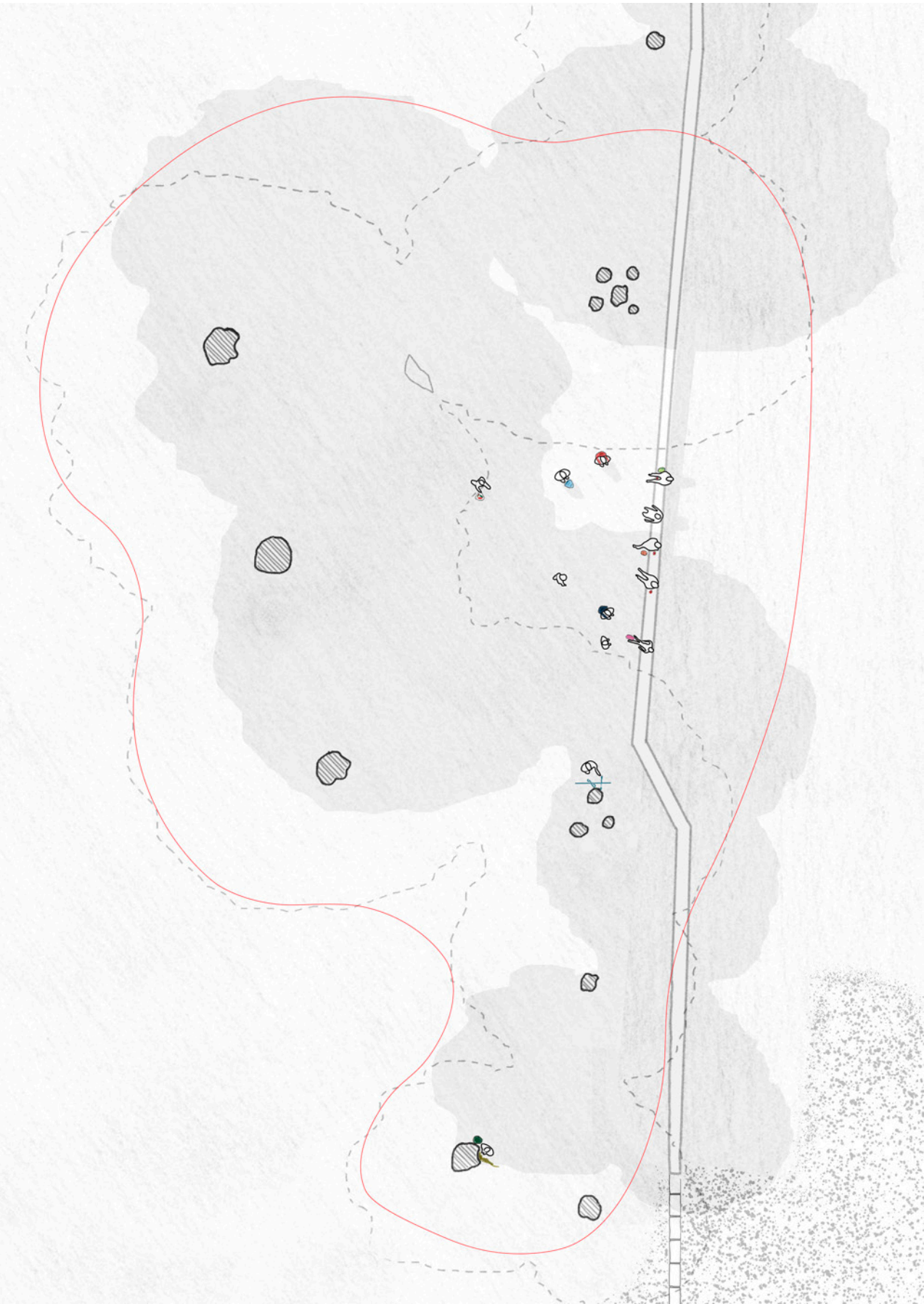
LIEU HABITE –FLUX ET PRATIQUES DU LIEU

TEMPORALITÉ	LUNDI-SAMEDI	DIMANCHE	JOURS DE CONDITIONS CLIMATIQUES HOSTILES
CRITÈRES D’HABITABILITÉ			
FONCTION.S ASSOCIÉE.S AU LIEU	Parvis de la bibliothèque universitaire Parvis de l’ancien cirque d’hiver	Idem	–
FONCTION.S ASSOCIÉE.S AU LIEU PAR LES PERSONNES SANS-ABRI	Séjour – <i>Lieu d’être ensemble</i> <i>Lieu de déjeuner</i>	Idem– <i>Lieu où l’on passe le temps</i>	–
MOMENTS D’OCCUPATION DU LIEU PAR LES PERSONNES SANS-ABRI	Pause déjeuner– <i>Lorsque l’affluence des passants dans les lieux de manche diminue</i>	Toute la journée	N’y habitent pas
PRATIQUE DU LIEU	Collective	Idem	–
BESOINS AUXQUELS LE LIEU RÉPOND	Sociabiliser Manger et boire Sentiment de sécurité Faire ses besoins– <i>Les WC publics sont à 800m</i>	Idem	–
SÉCURITÉ	L’effet de groupe– La bienveillance sociale– <i>Le passage fréquent des étudiants et des promeneurs rassure</i>	Idem– <i>Uniquement les promeneurs</i>	–

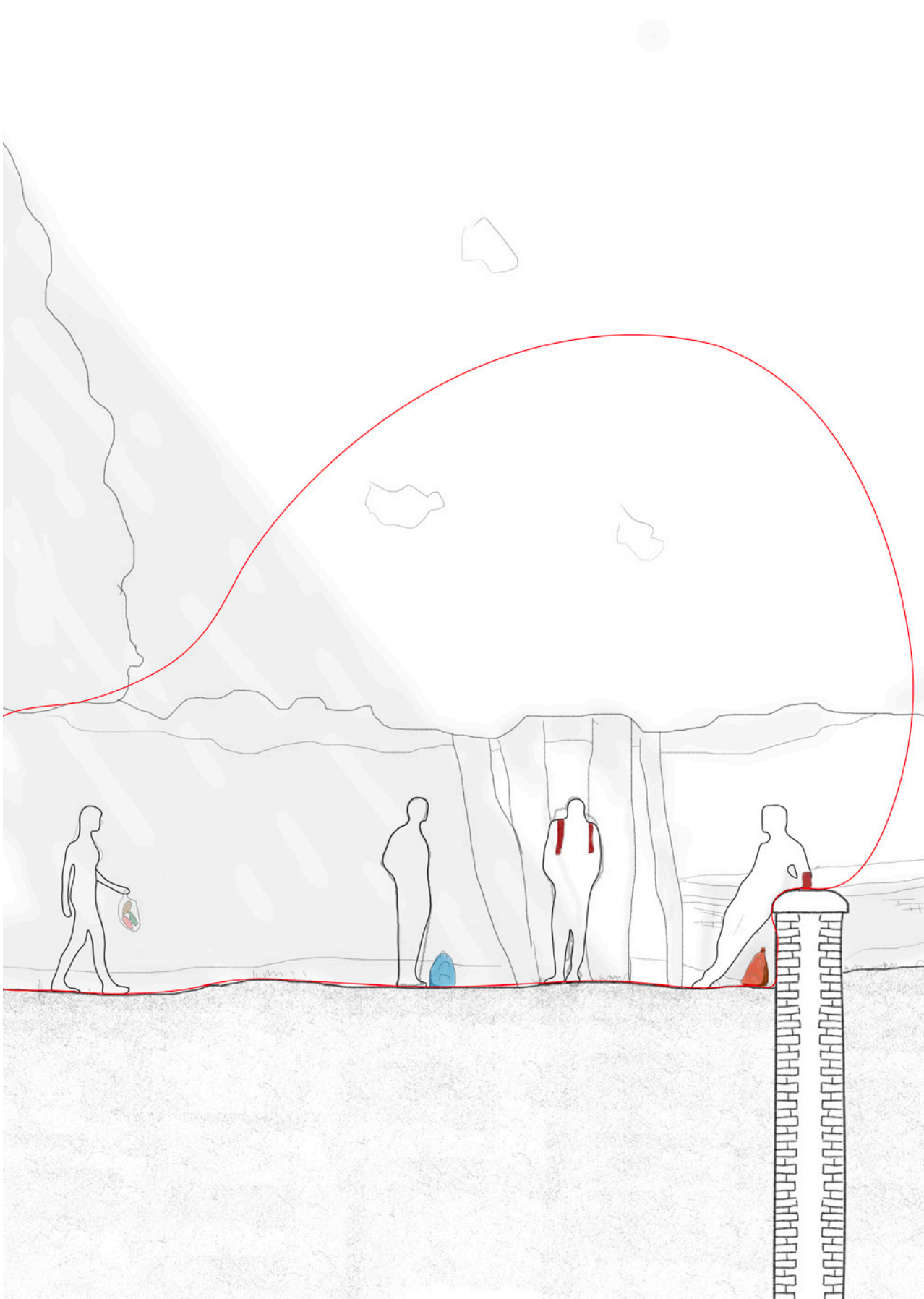
« Dans l’appropriation des espaces publics, les personnes marginalisées, démunies et précarisées, parviennent à les instituer comme des espaces de vie dans lesquels trouver une reconnaissance et prendre place dans la ville. »¹

1 Antonin Margier, op. cit., 2014, p. 125





PLAN DE COHABITATION DE L'ESPACE VERT DU BOULEVARD EISEN



COUPE D'APPROPRIATION DE L'ESPACE VERT DU BOULEVARD EISEN

LIEU HABITABLE –COHABITATION ET RESSOURCES DU LIEU

TEMPORALITÉ	LUNDI-SAMEDI	DIMANCHE	JOURS DE CONDITIONS CLIMATIQUES
CRITÈRES D'HABITABILITÉ			
USAGE.S INITIAL.LUX DU LIEU	Lieu de promenade Lieu de rencontre- Les étudiants s'y rejoignent en petits groupes entre les cours	Idem	Idem
USAGE.S DÉTOURNÉ.S DES PERSONNES SANS-ABRI	Lieu d'être ensemble Lieu de déjeuner	Idem	N'y habitent pas
COHABITATION	1.Cohabitation active- Les personnes sans-abri interagissent entre elles 2. Cohabitation passive à l'égard des passants		-
APPROPRIATION DES PERSONNES SANS-ABRI	1.Appropriation collective entre elles- 2.Appropriation privative à l'égard des autres habitants- L'appropriation du lieu par leurs effets personnels et leur nombre important et inhabituel intimident	Idem	-
ESPACE INTIME DES PERSONNES SANS-ABRI	1.Partage et exclusif- L'espace intime de chacune des personnes s'additionne et s'étend jusqu'aux couverts très denses des arbres, comme s'il s'agissait d'un espace privé Leurs pratiques quotidiennes sont plutôt d'ordre domestique (postures, prendre son repas, déposer ses affaires personnelles, uriner sur un tronc...) et renforcent l'impression d'un chez soi aux yeux d'autrui Aux yeux des autres, ils prennent beaucoup de place	Idem	-
RÉACTION DES PASSANTS À L'É- GARD DES PERSONNES SANS- ABRI ET/OU TENSION.S D'USAGE.S	1.Distanciation spatiale-	Idem	-
RESSOURCE.S ET QUALITÉ.S SPATIALE.S DU LIEU	Les arbres Créent une masse d'ombre protégeant de la chaleur, du soleil, et du vent Ils maintiennent une distance entre les personnes sans-abri et les promeneurs Les troncs créent des surfaces d'appui pour le corps Le muret Offre une assise pour chaque personne ou un appui L'étendue d'herbe Les personnes ayant un chien les y lâchent	Idem	-
RAPPORT AU SOL	Rapport direct avec le muret- Il permet d'isoler leurs vêtements du sol humide Rapport indirect avec l'herbe et la terre- Les personnes limitent les contacts avec le sol humide	Idem	-
EFFETS PERSONNELS STOCKER SES AFFAIRES	Protection du sac- Sous le corps ou à côté de soi. L'effet de groupe protège des vols potentiels	Idem	-

Le mur devient habitable, en tant que lieu d'être ensemble, grâce :

- Aux arbres : ils abritent de certains du soleil et du vent. Les couverts denses confèrent aux personnes la sensation d'avoir un toit, un lieu à eux. Ils ont le choix entre rester à l'ombre sous le couvert ou aller dans la clairière, sorte de puits de lumière où le rapport au ciel est théâtralisé, qu'ils se sont appropriée.
- Au muret : il permet au corps de pouvoir s'y appuyer en restant au sec. Cependant la disposition en longueur est moins propice à l'échange : certains restent debout
- A la situation : les institutions entourant le site amènent une présence qui génère la bienveillance sociale. La spatialité du site est plus ouverte et aérée que dans le cœur de ville. Cela permet d'appréhender la rencontre entre inconnus et de limiter les tensions d'usage du lieu
- Les personnes peuvent poser leurs affaires sans avoir à s'en soucier : le muret et l'effet de groupe forment une barrière de protection

En revanche, ce lieu devient inhabitable lorsque les conditions météorologiques sont hostiles.

5. Constat

La présence des personnes sans-abri est ressentie de manière plus forte. Leurs appropriations et pratiques des lieux d'ordre parfois intime, bousculent le règlement admis par la société. Un usage excessif ou inapproprié de l'espace public leur est reproché.

Mais l'espace public est leur chez-soi. Elles l'habitent, et s'approprient les lieux ressources.

Alors est-ce leur comportement qui est inadapté au lieu ? Ou est-ce le lieu qui est inapproprié à leur usage ?

Les analyses montrent qu'il peut s'agir des 2 cas de figure :

Sur le lieu de manche, les personnes sans-abri pratiquent le lieu d'une façon volontairement différente des autres afin de se rendre visible et espérer gagner plus d'argent.

En revanche, dans le séjour du jardin St Géry, les personnes ont détourné l'usage du passage pour répondre au besoin de se réunir. Les tensions d'usages liées à cette appropriation ne sont pas volontaires : les personnes ne font que vivre. Il s'agit d'un manque dans la ville : il n'existe aucun lieu gratuit et dessiné pour cet usage.

Finalement, les personnes sans-abri, par leurs usages plus intenses de l'espace public, nous en indique les potentiels et les défauts. Elles ne sont ni architectes, ni urbanistes et pourtant elles mettent le doigt sur les problèmes de la ville. Qui est mieux placé que ces personnes pour nous raconter les lieux. Elles les habitent, les ressentent, les détournent, les rendent habitables, à leur façon. Car elles en ont besoin.

D'après ces observations, nous considérons un lieu habitable pour tous lorsqu'il l'est pour celles qui l'habitent le plus.

Un espace public habitable est :

- Un lieu habité, fréquenté : un lieu qui vit, tout simplement «On se rassemble là où les choses se passent, on recherche spontanément la présence d'autrui.»¹

- Un lieu où l'on se sent en sécurité : grâce à la bienveillance sociale, à la conception de l'espace et son activité : par exemple, une ruelle sombre, mal éclairée et peu fréquentée augmente le sentiment d'insécurité.

- Un lieu appropriable : plus les usages sont définis², plus on risque d'exclure des groupes dont les pratiques diffèrent. Si un bâtiment doit répondre aux besoins d'un public ciblé, l'espace public doit répondre aux besoins de tout le monde. Sa conception doit donc être pensée de sorte à inclure chaque habitant.

- Un lieu abrité, en tout temps : les personnes ne peuvent se réunir par temps de pluie ou de grand froid.

- Un sol ressource : et non plus un sol autour duquel se trouve des ressources.

Les personnes sans-abri sont usées par la rue. Elles sont livrées au sol, sur lequel leur corps ne peut se relâcher complètement. Il doit s'adapter à la dureté et l'inconfort du sol existant.

«Le cœur du problème réside dans l'interaction entre la vie et l'espace urbain sous tous ses aspects.»³

III. RENDRE L'ESPACE PUBLIC PLUS HABITABLE

A. UN SOL RESSOURCE

Nous habitons tous l'espace public, chacun à notre façon. L'élément commun qui nous uni tous dans ce milieu est le sol. L'espace public est un sol. On le dessine, on lui associe des usages, on le délimite... Il est le support de notre cohabitation, de nos déplacements, de nos activités, de nos rencontres, de notre existence dans la société. Nos rapports sociaux dépendent en partie de son aménagement.

«Il y a le sol, il y a soi. Le contact de l'un avec l'autre c'est l'existence.»

Le travail en du TFE développe une réflexion sur le travail du sol en tant que ressource intrinsèque. Étant le socle de l'espace public, ce sol inclusif peut être construit et adapté, en veillant à son intégration, à n'importe quel lieu.

1. L'adaptation du sol au corps -Catalogue de postures

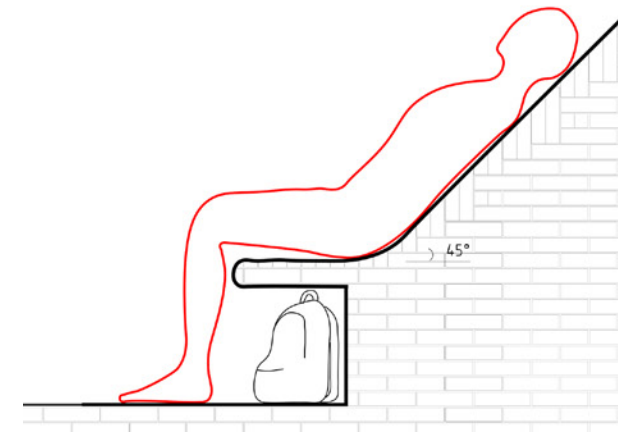
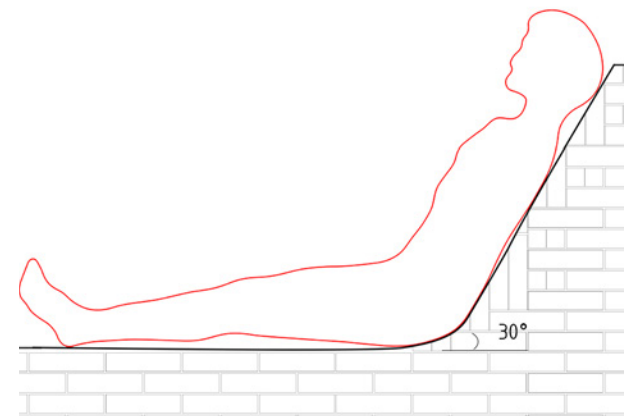
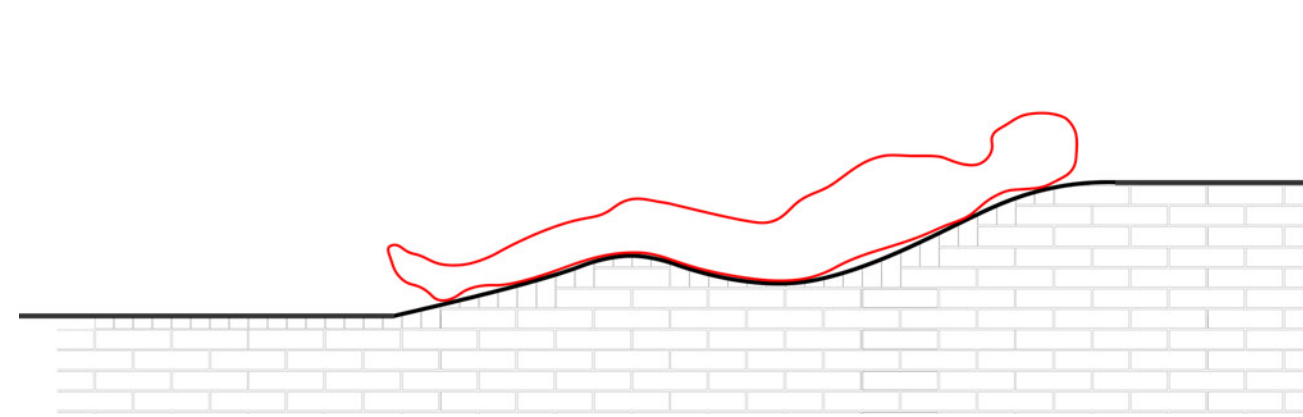
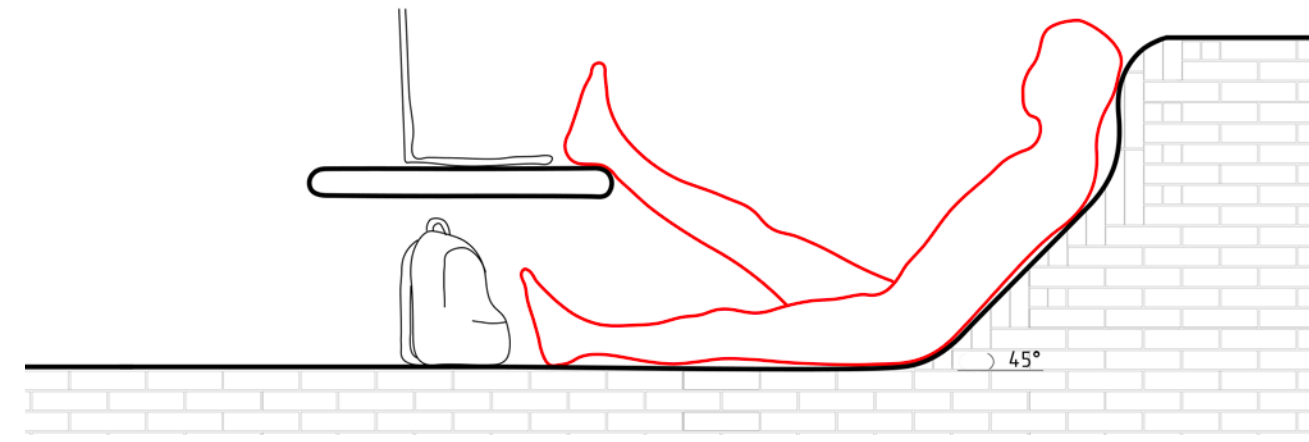
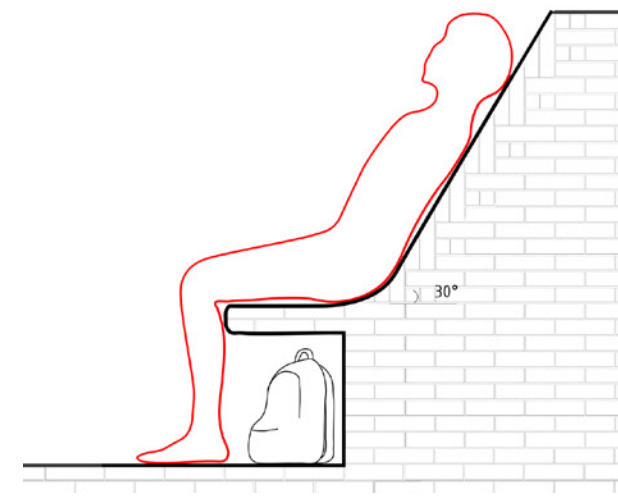
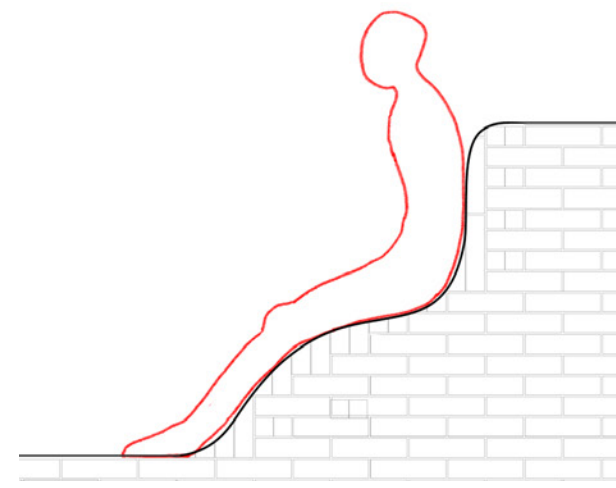
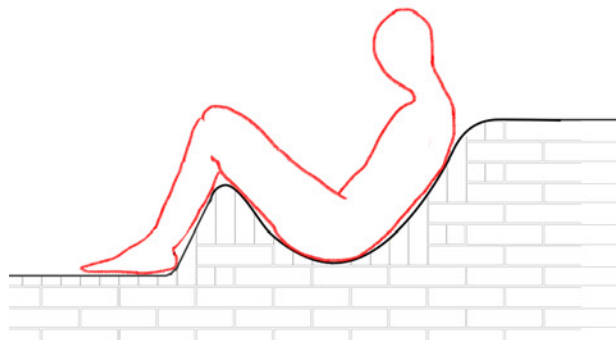
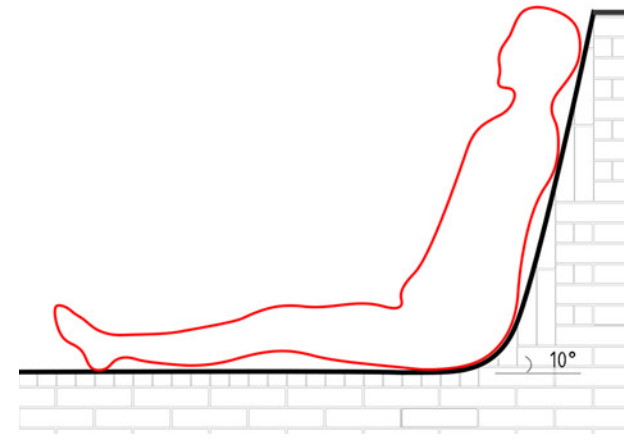
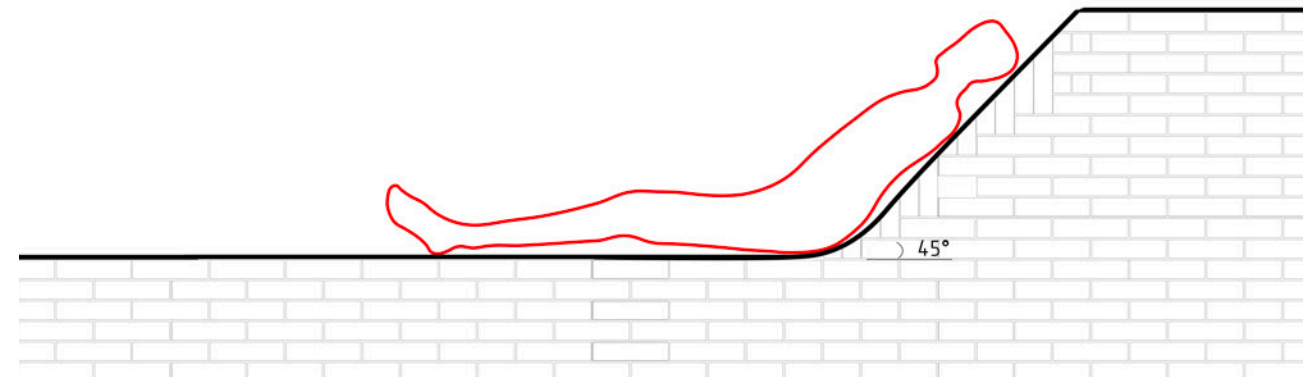
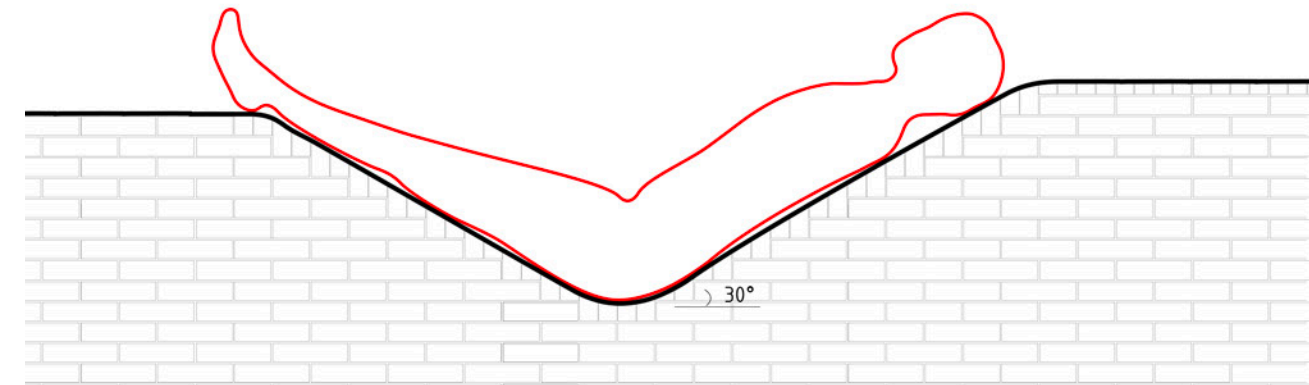
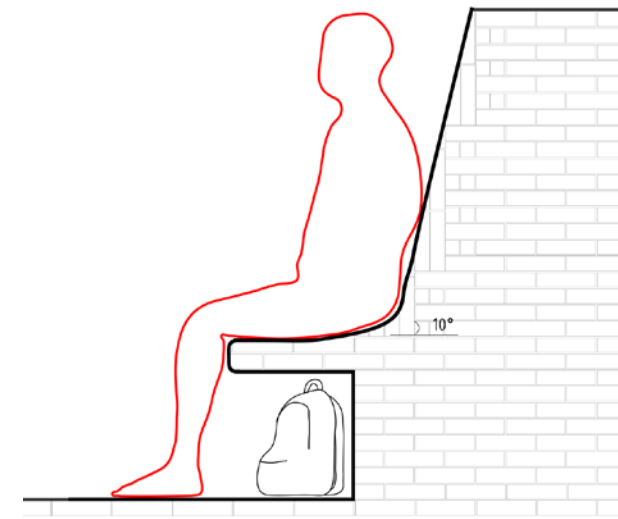
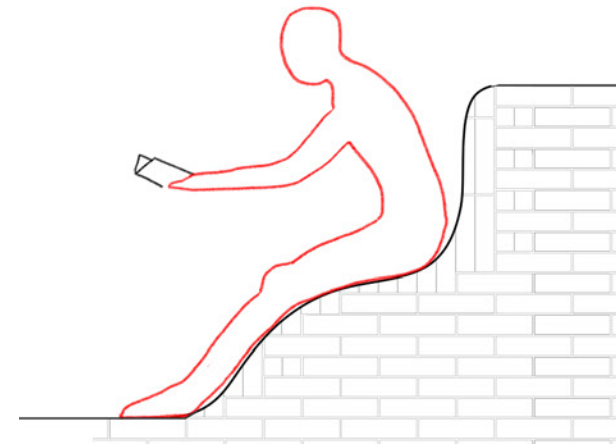
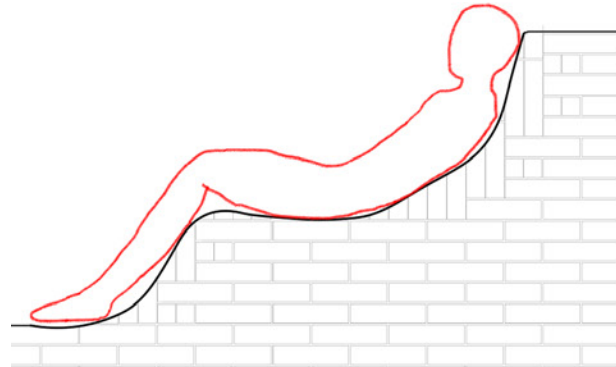
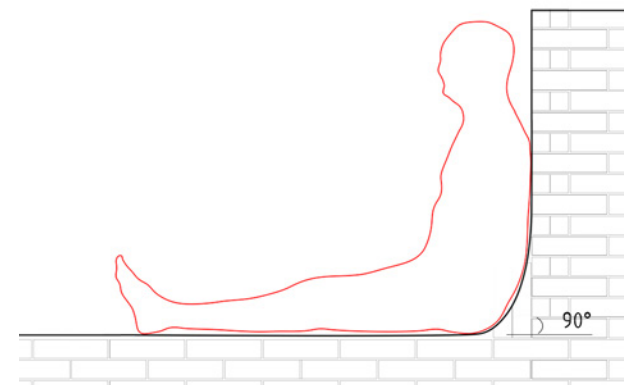
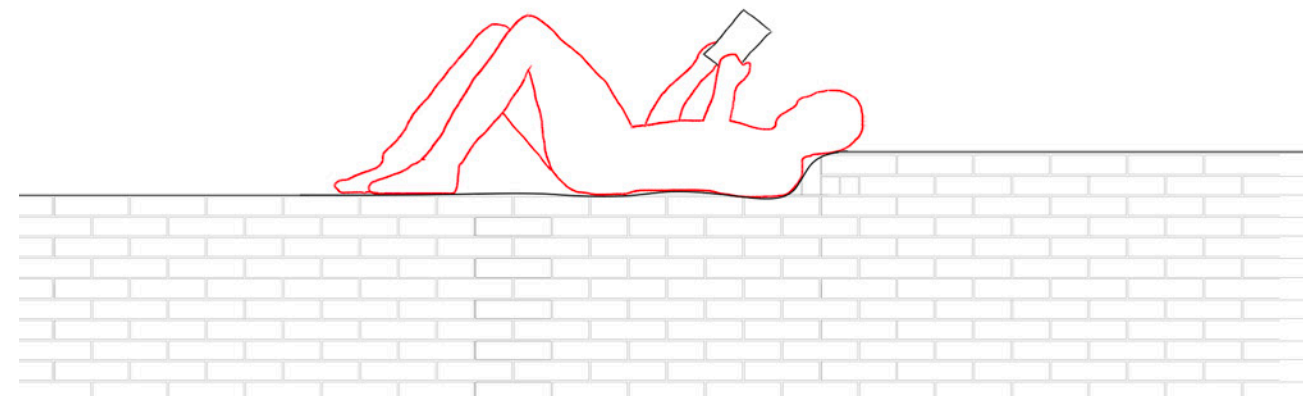
Le sol est avant tout le support de notre corps. Par contact direct ou indirect, nous y sommes tous liés.

Ce sol est le support de vie des personnes sans-abri. Elles s'y déplacent, s'y appuient, s'y assoient, s'y allongent, y dorment parfois. Autant d'usages détournés qui ne sont pas pris en compte lors de la conception de ce sol. Les personnes doivent adapter leur posture à ce sol, dont l'inadaptation accélère l'usure du corps. Le projet propose de retourner la situation actuelle par la conception d'un sol qui s'adapte aux corps des personnes, pour leur permettre de lâcher prise.

1 Jan Gehl, Pour des villes à échelle humaine, Montmagny, Ecosociété, 2012, p. 37

2 A titre d'exemple, des bancs inclinés et des fauteuils individuels sont installés respectivement dans le lieu du mur et au parc St Géry. Aucune personne sans-abri ne les utilise.

3 Jan Gehl op. cit., p. 14



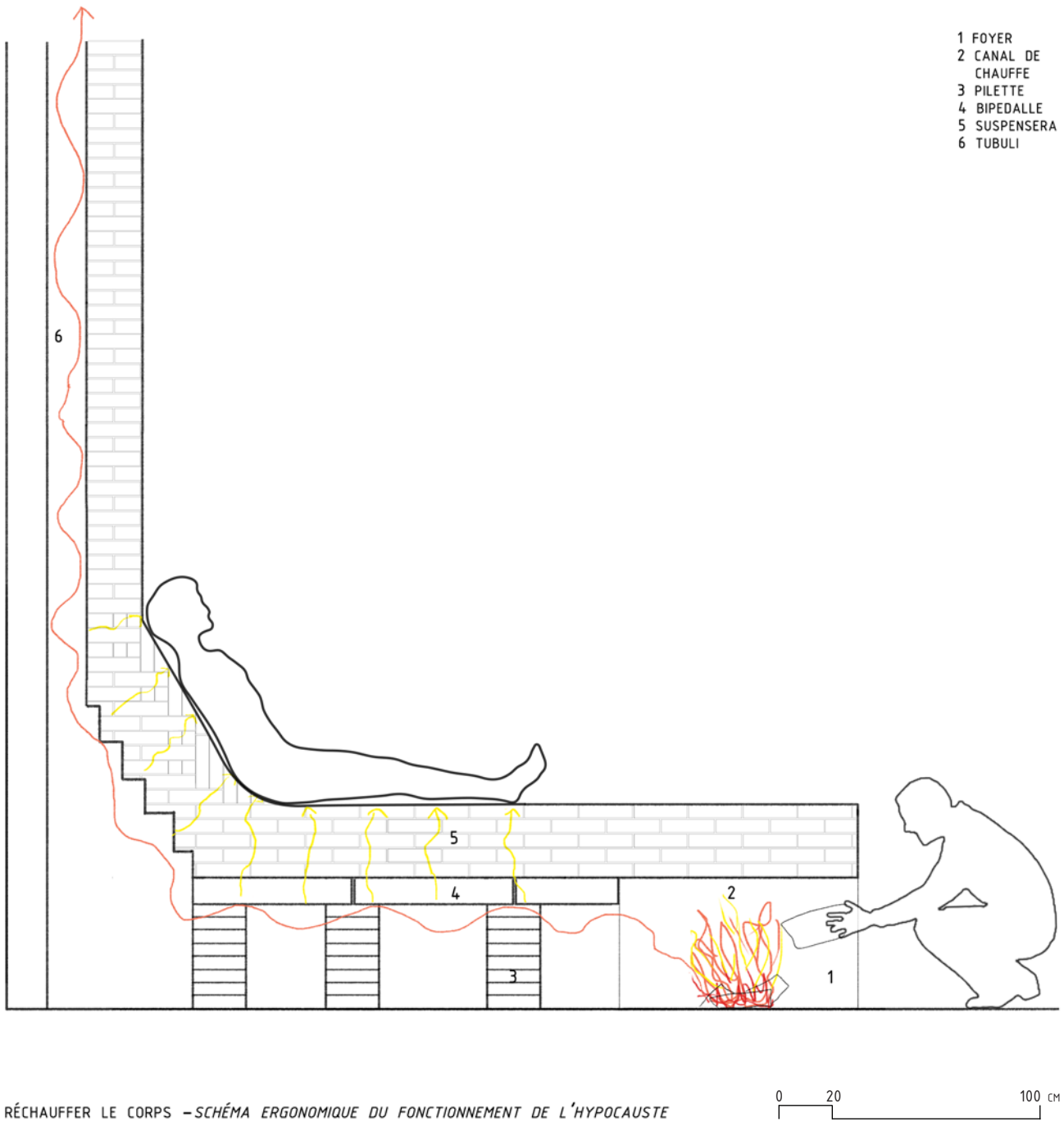
2. Un sol qui réchauffe les corps –Le système d’hypocauste

L’espace public étant, par définition, un lieu ouvert, il a fallu trouver un moyen de rendre le sol habitable lors des périodes hivernales.
L’hypocauste est un sol chauffant développé «par les architectes romains à l’époque impériale»¹.
Ce système fonctionne par rayonnement : on ne chauffe pas l’air environnant² mais les personnes, de proche en proche, par diffusion d’infrarouges. Ce type de chauffage équilibre la température des masses en contact. La masse d’inertie des éléments constituant le sol stocke la chaleur puis, la restitue de façon douce pendant approximativement 5h³ après la combustion.

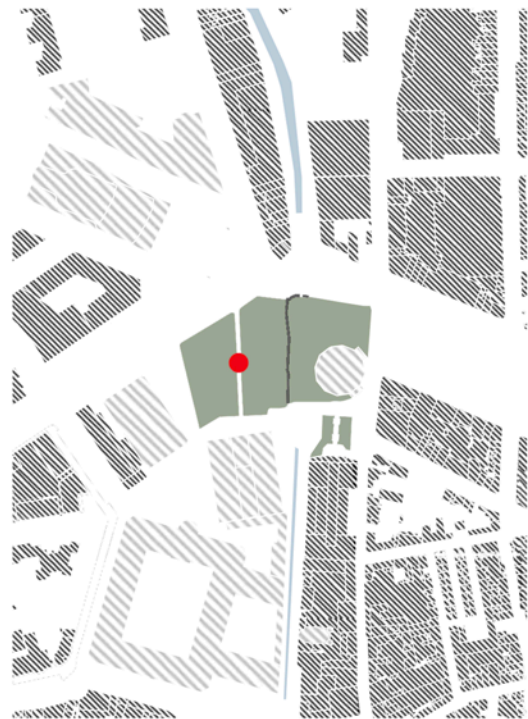
Lors de la combustion, les fumées circulent sous le sol et le chauffent. Grâce à ce système d’espace de postcombustion, les gaz polluants se trouvant initialement dans les fumées se consomment, diminuant ainsi l’impact environnemental.

Le matériau de combustion choisi est le bois :

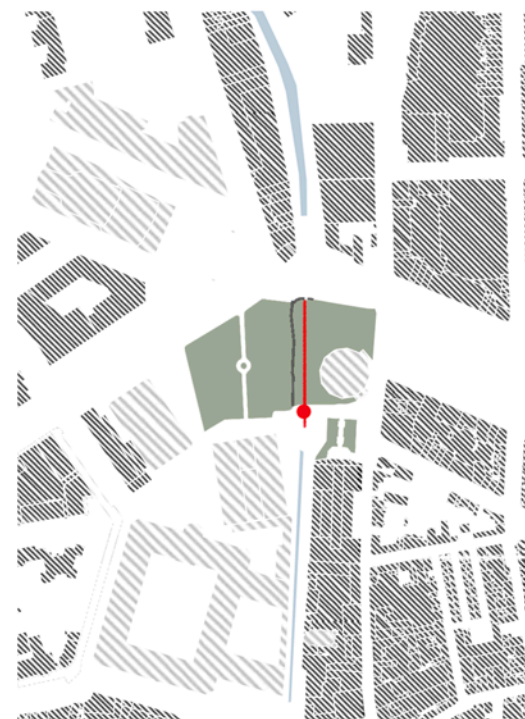
- C’est un matériau renouvelable
- Il permet une économie en énergie grise : le bois est considéré comme une ressource neutre. C’est-à-dire que la quantité de CO2 libérée lors de sa combustion s’équilibre avec celle qu’il prélève lors de sa croissance
- C’est une ressource accessible et dans le projet, du bois de récupération est utilisé.



1 Gilbert-Charles Picard, «HYPOCAUSTE», dans Encyclopædia Universalis, (page consultée le 23 avril 2020), [En ligne], Adresse URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/hypocauste/>
2 Même type de chaleur que celle transmise par le soleil.
3 V. Chavinier, (page consultée le 23 avril 2020), dans Hypocauste, <http://www.hypocauste.com/laccumulation-de-chaleur/>



UN POINT -1^{ère} PROPOSITION



UN POINT APPARTENANT À UNE LIGNE
-2^{ème} PROPOSITION



B. CHOIX DU LIEU —S'INSCRIRE DANS UN CHEMINEMENT

1. Un lieu habité —le mur

Comme vu précédemment, ce lieu est un des séjours de la ville pour les personnes sans-abri. Le rassemblement y est fédéré par le couvert dense des arbres et le muret, qu'elles détournent comme assise. Les personnes nomment d'ailleurs entre elles ce lieu : le mur. Il est un moyen pour elles de se réunir et de répondre au besoin de sociabiliser. Cependant, ce besoin est souvent altéré. Lorsque la météo n'est pas favorable, le lieu devient inhabitable.

Cette observation à fait naître la volonté de proposer un lieu habitable, accessible à tous, tout au long de l'année, pour répondre au besoin d'être ensemble et lutter contre l'exclusion sociale.

2. Un lieu historique —le mur et le pont

L'analyse historique du lieu révèle que les personnes en situation de rue avaient vu juste. Le mur n'est pas un muret mais bel et bien un mur : historiquement, une rivière —le Vieil Escaut — le longeait et s'échappait de la ville par un pont. Ce pont était surmonté d'une des portes d'accès à la ville de l'ancienne muraille de Vauban : la Porte d'Eau.¹

Le projet a alors pris une autre dimension. Il est passé de point objet, à un point appartenant à une ligne, historique. L'idée d'ancrer ce lieu en révélant le patrimoine de la ville est survenue.

¹ La photo historique : photographe inconnu, dans GeneAlexis, (page consultée le 22 mars 2020), (En line), Adresse URL : <http://cartespostalesanciennes.genealexis.fr/image/423-valenciennes-caserne-ronzier>



3. Un lieu au cœur des dynamiques urbaines actuelles

Au fil de la conception, la prise de connaissance d'un projet urbain commandité par la ville sur ce site a affirmé et prolongé l'idée de cheminement associé à un point. La volonté de la ville est de relier le sud au nord par une zone piétonne afin de dynamiser et mettre en valeur les équipements commerciaux et patrimoniaux qui la jalonne. Le projet s'inscrit alors dans une échelle urbaine plus large : la ligne s'allonge. Elle est ponctuée par différentes séquences.

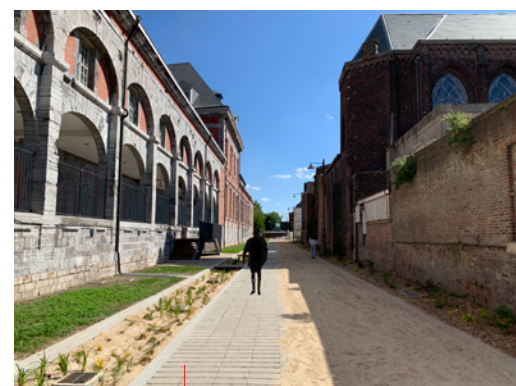
Actuellement une impression de couloir est ressentie lors de la 1ère séquence. Les rez-de-chaussée des bâtiments¹ étant plus hauts que le sol extérieur, les murs, à l'échelle d'une personne, sont aveugles ou donnent sur une cave. Cette spatialité alimente un sentiment d'insécurité : on ne ressent pas la protection que confère la présence d'autrui.

La 2ème séquence², plus ouverte rassure, elle fait la transition entre l'espace couloir et l'espace vert. La 3ème séquence est un espace vert où se trouvait le canal, actuellement rebouché. Il est bordé par le mur, qui scinde la zone verte en deux, d'un côté longé par l'ancienne rivière et de l'autre, habité par les personnes sans-abri³.

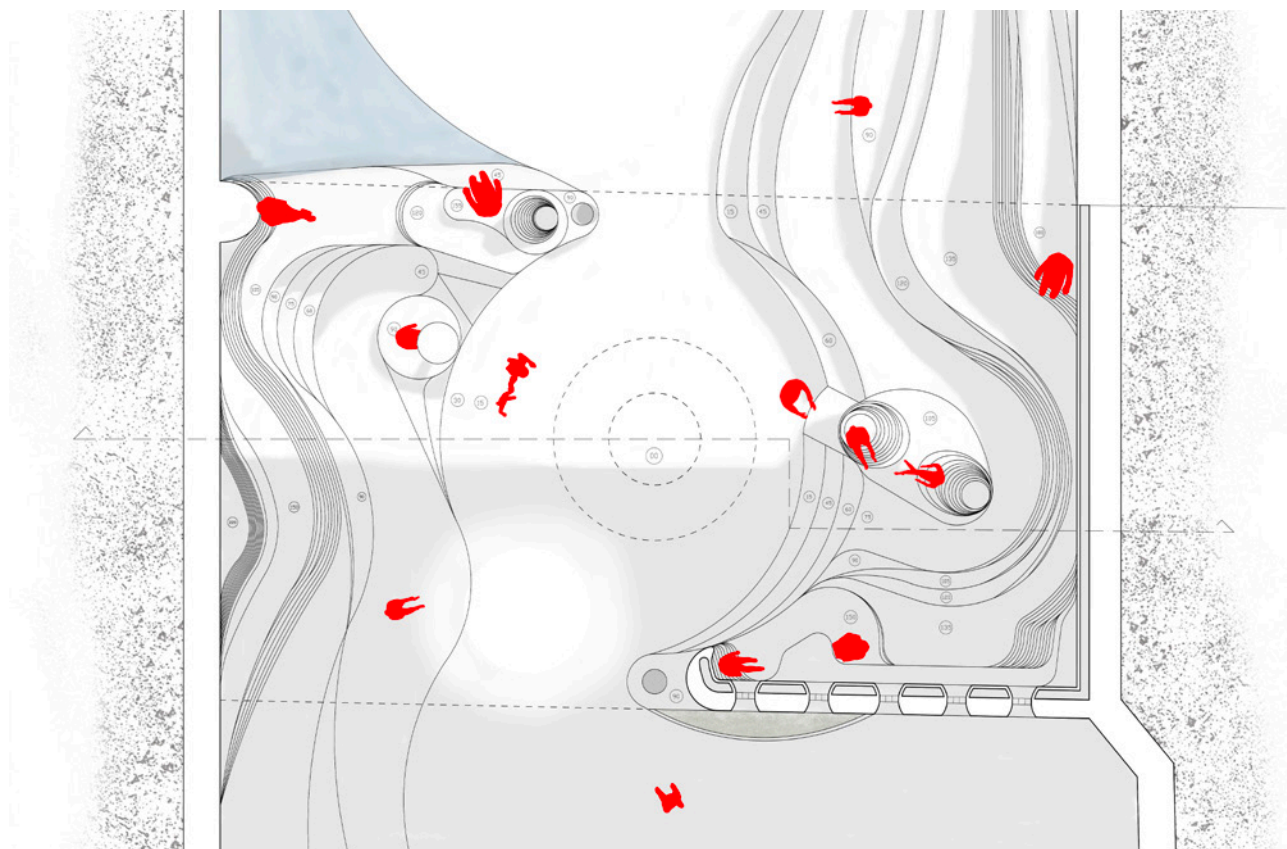
¹ L'hôtel du Royal Hainaut à gauche, un mur aveugle et une chapelle à droite.

² Bordée par la bibliothèque universitaire à gauche et un bâtiment administratif.

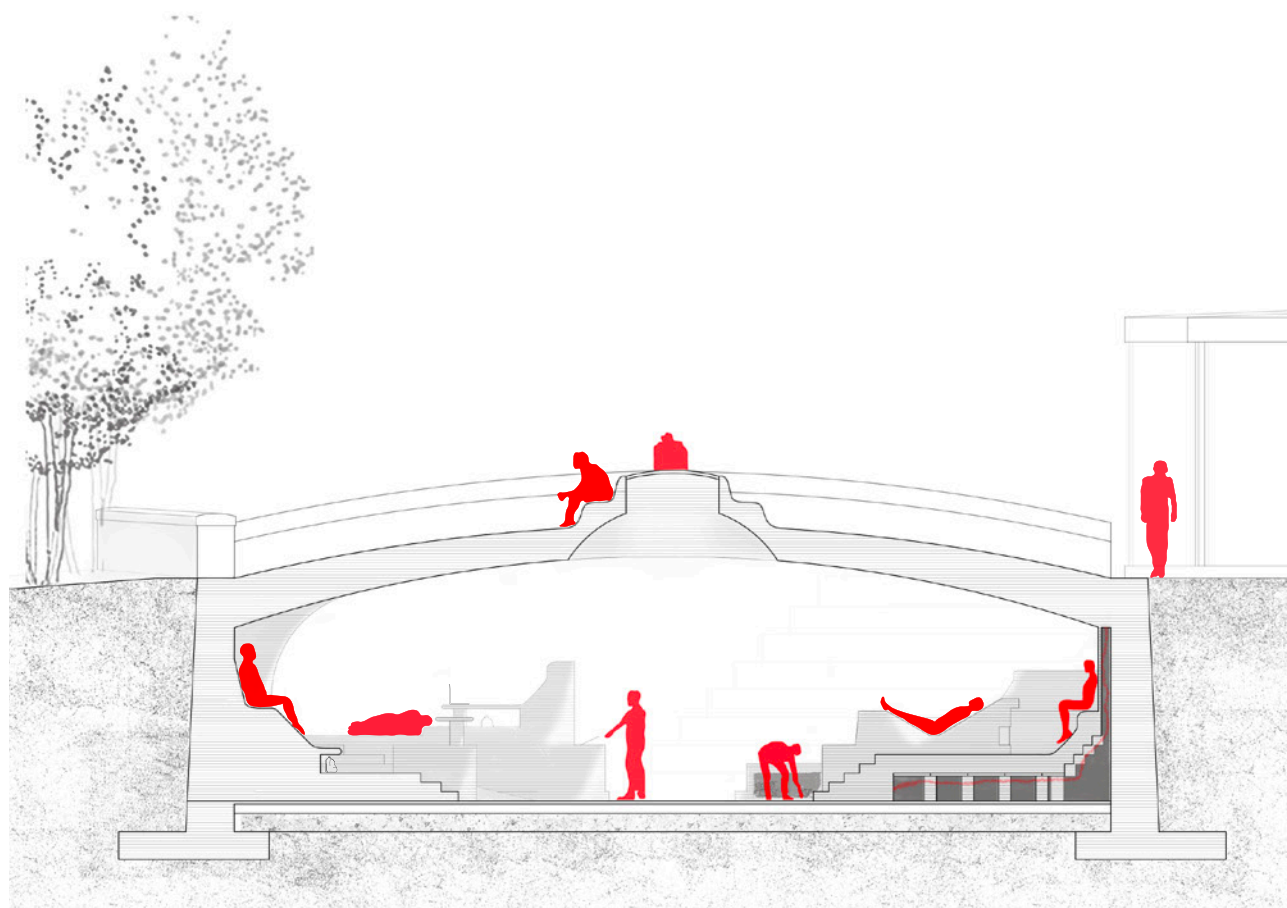
³ Cette zone est actuellement en travaux, l'ancien cirque d'hiver, à droite, est en réhabilitation et deviendra un marché couvert. Les personnes sans-abri sont en rouge sur la coupe.



COUPE LONGITUDINALE DE LA LIGNE



PLAN DU POINT



COUPE DU POINT



C. UN SOL APPROPRIABLE –INCLUSION SPATIAL

Le sol a pour ambition d'être accessible et habitable par tous. Sa conception s'appuie sur les besoins de tous ses habitants et en particulier sur ceux qui l'habitent le plus : les personnes sans-abri.

«Si l'espace est habitable pour eux, alors il l'est pour tous.»¹

1. Historique

Le sol de la séquence 3 est creusé de sorte à révéler :

- Le tracé de l'ancienne rivière : prolonge la ligne alors ancrée historiquement.
- Le pont : devient le point fédérateur. Sa symbolique de lieu connecteur et sa qualité d'espace couvert, en font le lieu idéal pour y abriter le sol ressource.

2. Actuelle

LE POINT

La dimension du point lui confère un statut de lieu de rassemblement en petit comité. L'échelle travaillée est celle de l'ergonomie. On s'intéresse à la place du corps, à son bien-être, et aux interactions potentielles entre habitants.

Le sol est conçu de sorte à être le plus appropriable possible et tente de répondre à plusieurs besoins, relevés précédemment.

SE REPOSER, SE DETENDRE, DORMIR

Le sol s'adapte au corps des personnes en reprenant les postures du catalogue, il leur permet de réellement pouvoir le relâcher. Le rapport au sol est direct.

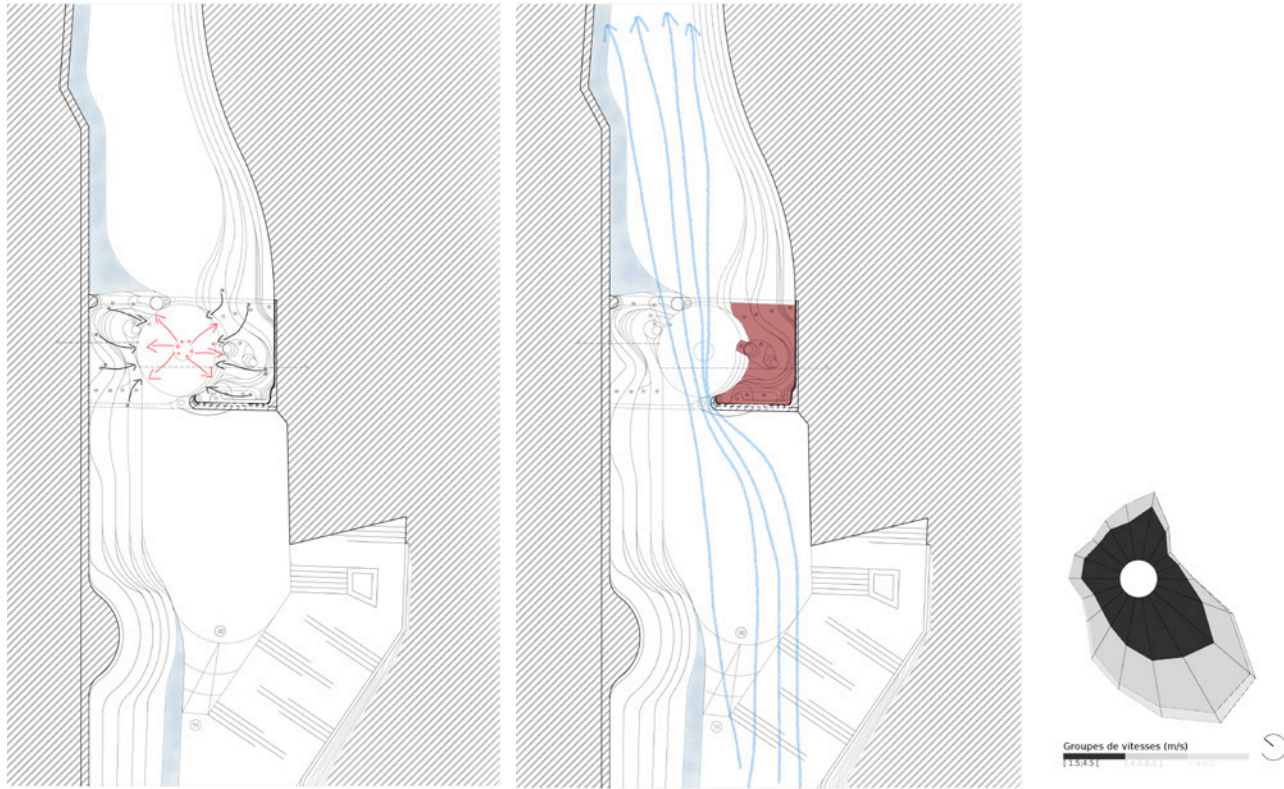
Ce lieu est fait pour se reposer. Les nombreux sous-lieux permettent à chacun de trouver sa place, et limitent l'altération de l'usage d'autrui. Ainsi, l'appropriation privative du lieu par les personnes ne dénotera pas.

STOCKER SES AFFAIRES

Les analyses ont révélé à quel point il est important pour les personnes sans-abri de protéger leurs affaires d'autrui.

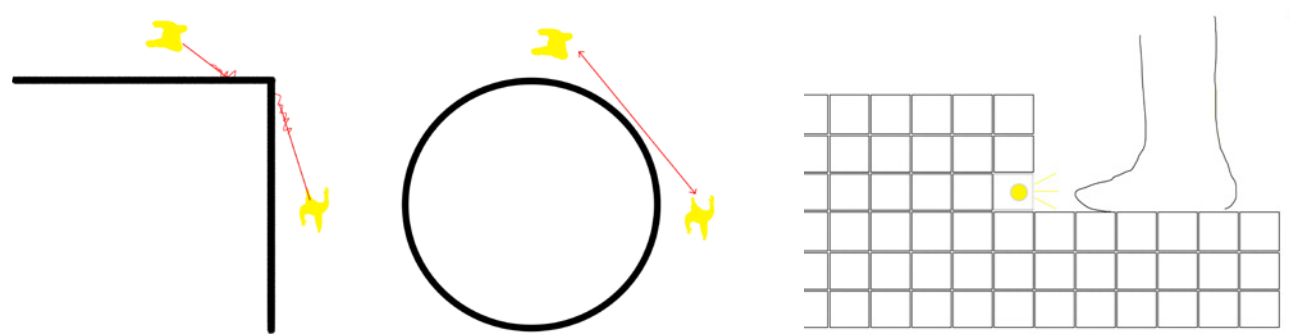
Le sol est pensé afin qu'elles puissent les y ranger sous elles, ce qui permet une double protection : d'une part la masse du corps, d'autre part, celle du sol.

¹ Elisabetta Rosa, *conférence Le corps dans la rue*, Bruxelles, 21 février 2020



SOCIABILISER - SCHEMA DES INTERACTIONS

S'ABRITER - SCHEMA DU VENT



BESOIN DE SECURITE - L'UTILISATION DE LA COURBE ET DE LA LUMIERE

S'ABRITER

Afin d'être habitable tout au long de l'année, le sol :

- Devient couverture : les strates se superposent jusqu'à former un couvert qui, à la fois abrite les personnes se trouvant en dessous, et devient le support des personnes traversant au-dessus.
- Tient compte des vents dominants : en hiver, ils proviennent du sud sud-est. Les strates s'élèvent et protègent les habitants se trouvant derrière.
- Peut être chauffé lorsque les températures sont basses : le système d'hypocauste est intégré au sol du côté protégé par le vent.

SOCIABILISER

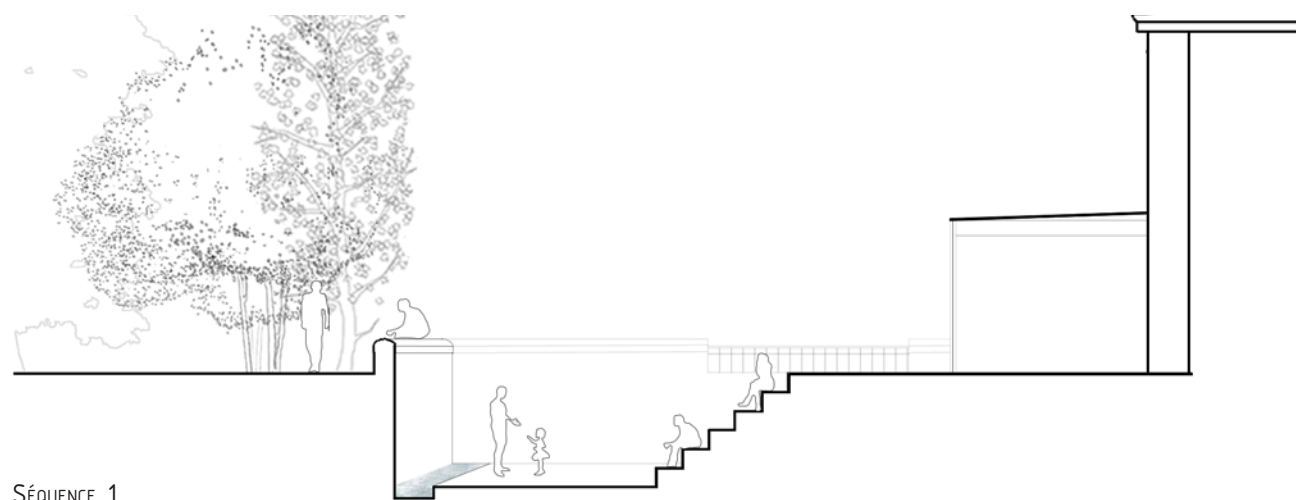
La sociabilité au sein du lieu est liée à la cohabitation, rendue possible par la spatialité inclusive :

- Lieu d'interactions actives : L'espace central est conçu pour recevoir toutes sortes d'activités ponctuelles, auxquelles les personnes peuvent être actrices ou spectatrices.
- Lieu d'interactions passives : sur le sol qui borde l'espace central, les personnes peuvent conserver leur distance les unes des autres.

BESOIN DE SECURITE

- Bienveillance sociale : la présence de l'autre rassure et protège, par les phénomènes de cohabitations actives et passives.
- Appréhension de l'autre : L'utilisation de la courbe permet de ne pas être surpris par la présence de l'autre et de l'appréhender.
- Un dispositif d'éclairage est intégré au sol : permet de voir et d'être vu la nuit.
- Prises pour recharger son téléphone.

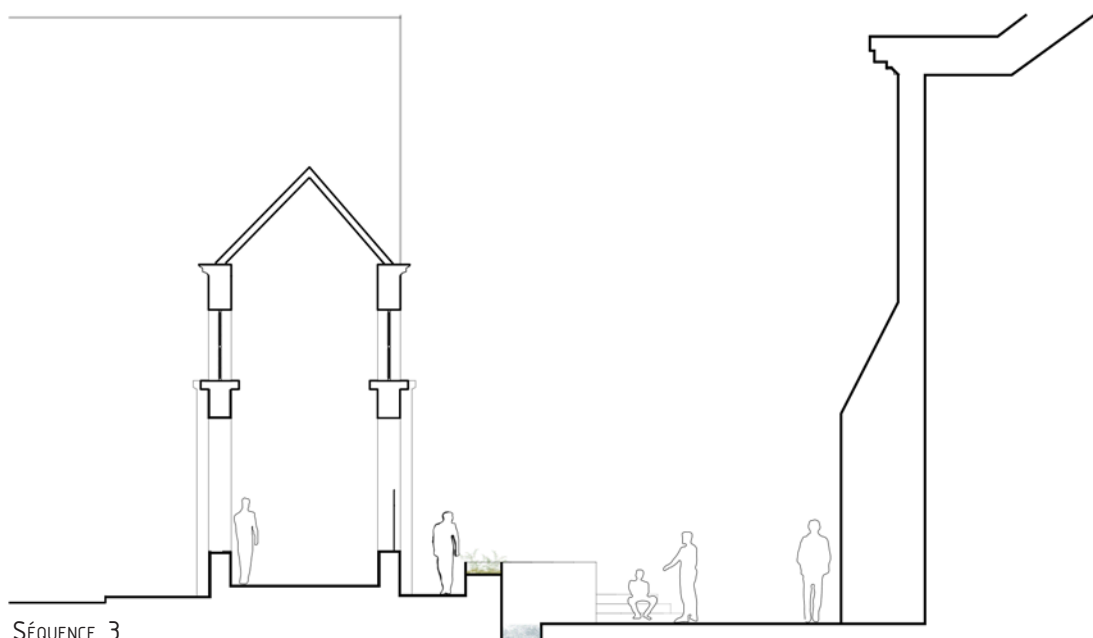
Ce point est un lieu de potentiel rencontres, où les gens ont la possibilité d'interagir en petits groupes ou se laisser tranquille. Ce lieu est le point central de la ligne. Elle y prend racine et s'étend à l'échelle urbaine, où les mêmes enjeux de cohabitations et d'inclusions spatiales et sociales sont travaillés.



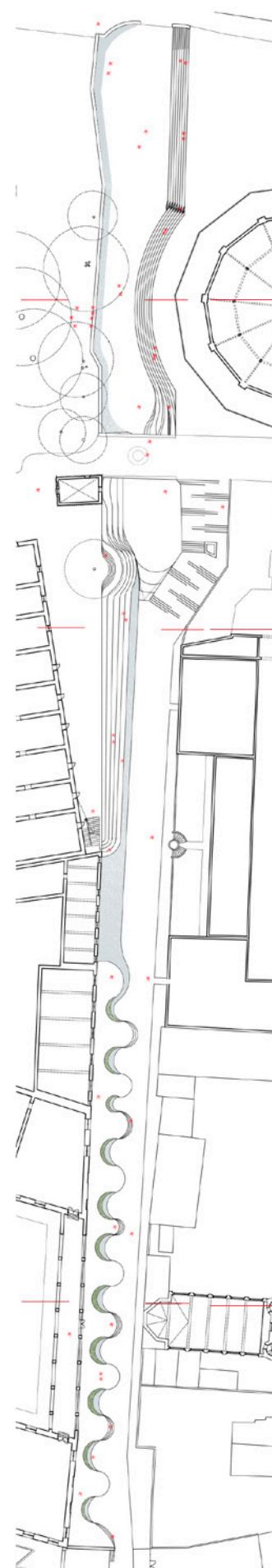
SÉQUENCE 1



SEQUENCE 2



SÉQUENCE 3



LA LIGNE :

Le sol permet d'unifier et de connecter entre eux les différents équipements de la ligne.

Sous forme de strates ressources, il souligne le sous-bassement des bâtiments, leur conférant un socle appropriable par les habitants.

DANS LA SÉQUENCE 1 :

- Il construit un parvis habitable au marché couvert.
- Il construit un espace vert protégé de la route en relation avec le mur historique.

DANS LA SÉQUENCE 2 :

- Il dialogue et rend accessible le parvis de la bibliothèque.

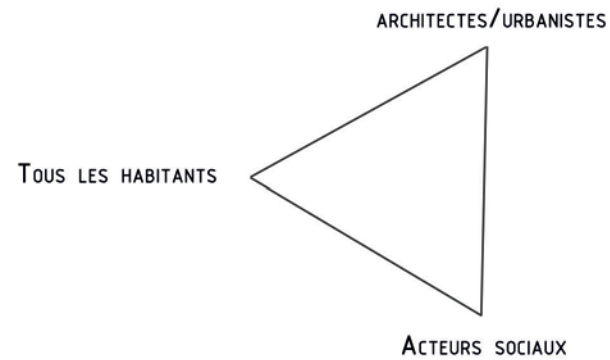
DANS LA SÉQUENCE 3 :

- Il permet d'atténuer l'effet couloir en cassant la linéarité de l'espace.
- Il permet la transition et l'interaction entre les niveaux de rez-de-chaussée des bâtiments et celui du sol initial de la ligne.

D. UN SOL HABITÉ –INCLUSION SOCIAL

Les ambitions d'interactions et de cohabitation ne peuvent dépendre que de la spatialité du lieu. Ici, l'architecture est un outil mis à la disposition des habitants. Elle propose un support où la rencontre est possible et facilitée.

Pour que la cohabitation et l'appropriation se fassent, une collaboration entre les habitants du lieu, les travailleurs sociaux et l'architecte semble indispensable.



1. Un processus collaboratif –Un lieu appropriable dès la conception

L'architecte est médiateur entre l'utilisateur et ses besoins.

L'objectif est de trouver des solutions ensemble. Rendre les gens acteurs de leur habitat, au travers d'ateliers ludiques. C'est une conception collaborative.

Via cette méthodologie, les personnes construisent leurs espaces, ce qui facilite le processus d'appropriation. A long terme, on pourrait imaginer une réinsertion sociale par l'emploi en engageant les personnes pour monter le projet.

Le projet proposé est un exemple de ce qui est possible de faire. Le dispositif de conception du sol permet une modularité et une déclinaison illimitées de variantes en fonction du lieu et des usages.

Le magazine de postures est un outil accessible à tous, permettant de faciliter le travail de conception ensemble.

La facilité du système de construction rend accessible la participation à la phase de mise en œuvre du lieu, à ceux qui le souhaitent.

2. Le.a bienveilleur.se

Le.a bienveilleur.se est une personne dont le métier est de veiller au bon vivre du lieu.

Employée par la ville, cette personne :

- Est présente de façon permanente : habitant la maison au bord de ligne, sa présence rassure et alimente le besoin de sécurité, de jour comme de nuit
- Organise et planifie les activités
- Gère l'alimentation du foyer
- Est choisie et formée par l'association La Cloche : elle connaît les personnes sans-abri, et leurs besoins et facilite leur inclusion sociale en leur proposant de participer aux activités susceptibles de les intéresser.

3. Calendrier d'activités

ACTIVITÉS	AU QUOTIDIEN	HEBDOMADAIRE	MENSUEL	ANNUEL
LA LIGNE		- «TOUS AU JARDIN» plantation, entretien des espaces mis à disposition - MARCHÉ de jour (9h à 14h) et de nuit (18 à 22h) d'artisans et producteurs locaux	- TROCS de jouets/ plantes/ vêtements/ livres en fonctions des saisons - DÉMONSTRATION/ INITIATION D'UN SPORT par une association sportive locale	- «SPRING UP» remise en état et amélioration participative du site, suivi d'un barbecue, d'une tombola et d'un concert - BRADERIES - FÊTE DE LA MUSIQUE le 21 juin, concerts - FÊTE DES VOISINS (le dernier vendredi de mai) - LES FOLIES DE BINBIN carnaval du géant valenciennois (dernier week-end d'août) -JOURNÉE INTERNATIONALE DES SANS ABRI le 10 octobre - FESTIVALE DES SOLIDARITÉS (la 3ème semaine de novembre) présence des associations, reportages, ateliers, concerts...
LE PONT	PROJECTION des informations régionales et nationales	- LECTURE de contes ou de nouvelles - CHORALE - PROJECTION de film, documentaire, concert - CONCERT de rue par des groupes locaux - MARAUDES	- TROCS de jouets/ plantes/ vêtements/ livres en fonctions des saisons - ATELIERS RÉCUP' - DÉMONSTRATION/ INITIATION D'UN SPORT par une association sportive locale - LA GRANDE SOUPE soupe réalisée et partagée par et pour tous	- «SPRING UP» remise en état et amélioration participative du site, suivi d'un barbecue, d'une tombola et d'un concert. - FÊTE DES VOISINS (le dernier vendredi de mai) -JOURNÉE INTERNATIONALE DES SANS ABRI le 10 octobre - FESTIVALE DES SOLIDARITÉS (la 3ème semaine de novembre)

CONCLUSION

Le message derrière ce travail est de faire prendre conscience que des personnes, des êtres humains, habitent l'espace public. De faire comprendre qu'ils sont très rarement là par choix et que leur appropriation de l'espace public, parfois jugée outrancière, est en réalité liée au fait qu'il est leur habitat, leur chez-soi. Ce travail vise à ouvrir les yeux sur l'hostilité actuelle de l'espace public –censé être accessible à tous de façon égale, gratuite et libre – à leur égard, alimentant l'exclusion sociale. Ce travail propose une solution de projet d'espace public, qui tient compte du fait qu'il est leur habitat, et est conçu pour devenir une ressource pour ces personnes tout en incluant les autres habitants.

Cette proposition est une solution parmi d'autres. L'objectif ici est de montrer qu'il est possible de concilier espace public et besoins des personnes sans-abri, afin de tenter d'améliorer un tant soit peu leur quotidien et le nôtre.
«Si l'espace est habitable pour eux, alors il l'est pour tous.»

Cette réflexion ne prétend en aucun cas se substituer à l'accès au logement de ces personnes. Évidemment, la finalité est le logement. La réflexion vient en complément du système institutionnel mis en place aujourd'hui. Elle propose une façon d'agir sur le milieu de vie présent des personnes en situation de rue, en attendant que des places se libèrent et a pour vocation d'adoucir la transition du passage de la rue vers le logement. Elle met l'être humain au cœur des réflexions urbaines tout en lui permettant de s'approprier l'espace public et d'en être acteur.

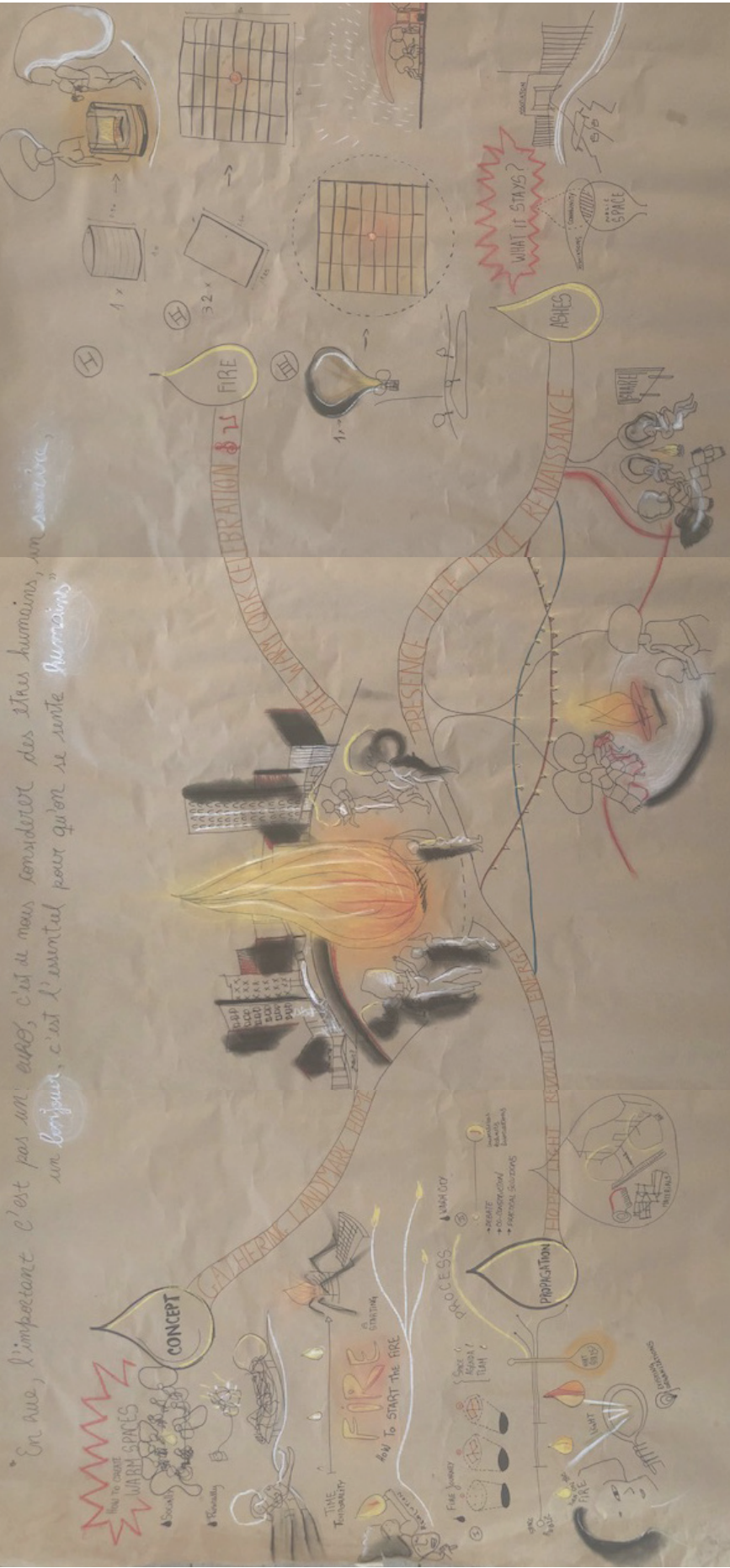
Ce travail est co-disciplinaire. L'architecte seule n'a pas toutes les clés pour proposer un projet complet. La vision pragmatique des travailleurs sociaux et associations alimentent la réflexion et la conception. La rencontre avec les habitants concernés est nécessaire afin de répondre, de la manière la plus juste possible, à leurs besoins.

La proposition d'un projet ancré, vise un changement de fond et non pas de forme. «Penser le changement au lieu de changer le pansement.»¹
Notre métier n'est pas seulement de faire quelque chose de beau, mais quelque chose d'humain.

¹ Olivier Gilson, conférence WHAT THE F*CK IS SOCIAL DESIGN ?, Bruxelles, 21 février 2020

ANNEXES

ANNEXE 1 : LE WORKSHOP



WARM CITIES

ANNEXE 2 : ETHOS

ETHOS
2007

Typologie européenne de l'exclusion liée au logement

L'exclusion liée au logement est un des problèmes de société traités dans le cadre de la Stratégie européenne pour la protection et l'inclusion sociale. La prévention de l'exclusion liée au logement et la réintégration des personnes sans domicile sont des questions qui nécessitent une connaissance des parcours et trajectoires qui mènent à de telles situations de vie.

FEANTSA, Fédération européenne d'Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri, a développé une typologie de l'exclusion liée au logement appelée ETHOS (European Typology on Homelessness and housing exclusion).

La typologie part du principe que le concept de "logement" (ou "home" en anglais) est composé de trois domaines, dont l'absence pourrait constituer une forme d'exclusion liée au logement. Le fait d'avoir un logement peut être interprété comme: avoir une habitation adéquate qu'une personne et sa famille peuvent posséder exclusivement (*domaine physique*); avoir un lieu de vie privée pour entretenir des relations sociales (*domaine social*); et avoir un titre légal d'occupation (*domaine légal*). De ce concept de logement sont dérivées quatre formes d'exclusion liée au logement: être sans abri, être sans logement, être en situation de logement précaire, être en situation de logement inadéquat - des situations qui indiquent toutes l'absence d'un logement. ETHOS classe donc les personnes sans domicile en fonction de leur situation de vie ou de logement ("home"). Ces catégories conceptuelles sont divisées en 13 catégories opérationnelles qui peuvent être utiles sur le plan de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation de politiques de lutte contre l'exclusion liée au logement.

	Catégorie opérationnelle	Situation de vie	Définition générique	
Catégorie Conceptuelle	SANS ABRIS	1 Personnes vivant dans la rue	1.1 Espace public ou externe	Qui vit dans la rue ou dans des espaces publics, sans hébergement qui puisse être défini comme local d'habitation
		2 Personnes en hébergement d'urgence	2.1 Hébergement d'urgence	Personne sans lieu de résidence habituel qui fait usage des hébergements d'urgence, hébergements à bas prix
	SANS LOGEMENT	3 Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	3.1 Foyer d'hébergement d'insertion 3.2 Logement provisoire 3.3 Hébergement de transition avec accompagnement	Quand l'intention est que la durée du séjour soit courte
		4 Personnes en foyer d'hébergement pour femmes	4.1 Hébergement pour femmes	Femmes hébergées du fait de violences domestiques et quand l'intention est que la durée du séjour soit courte
		5 Personnes en hébergement pour immigrés	5.1 Logement provisoire/centres d'accueil 5.2 Hébergement pour travailleurs migrants	Immigrants en hébergement d'accueil ou à court terme du fait de leur statut d'immigrants
		6 Personnes sortant d'institutions	6.1 Institutions pénales 6.2 Institutions médicales (*) 6.3 Institutions pour enfants / homes	Pas de logement disponible avant la libération Reste plus longtemps que prévu par manque de logement Pas de logement identifié (p.ex. au 18 ^e anniversaire)
	LOGEMENT PRÉCAIRE	7 Bénéficiaires d'un accompagnement au logement à plus long terme	7.1 Foyer d'hébergement médicalisé destiné aux personnes sans domicile plus âgées 7.2 Logement accompagné pour ex-sans-abri	Hébergement de longue durée avec accompagnement pour ex-sans-abri (normalement plus d'un an)
		8 Personnes en habitat précaire	8.1 Provisoirement hébergé dans la famille/chez des amis 8.2 Sans bail de (sous-)location 8.3 Occupation illégale d'un terrain	Qui vit dans un logement conventionnel, mais pas le lieu de résidence habituel du fait d'une absence de logement Occupation d'une habitation sans bail légal Occupation illégale d'un logement; Occupation d'un terrain sans droit légal
		9 Personnes menacées d'expulsion	9.1 Application d'une décision d'expulsion (location) 9.2 Avis de saisie (propriétaire)	Quand les avis d'expulsion sont opérationnels Quand le prêteur possède un avis légal de saisie
		10 Personnes menacées de violences domestiques	10.1 Incidents enregistrés par la police	Quand une action de police est prise pour s'assurer d'un lieu sûr pour les victimes de violences domestiques
	LOGEMENT INADÉQUAT	11 Personnes vivant dans des structures provisoires/non conventionnelles	11.1 Mobile homes 11.2 Construction non conventionnelle 11.3 Habitat provisoire	Pas conçu pour être un lieu de résidence habituel Abri, baraquement ou cabane de fortune Baraque ou cabane de structure semi permanente
		12 Personnes en logement indigne	12.1 Logements inhabitables occupés	Défini comme impropre à être habité par la législation nationale ou par les règlements de construction
		13 Personnes vivant dans conditions de surpeuplement sévère	13.1 Norme nationale de surpeuplement la plus élevée	Défini comme excédant les normes nationales de densité en termes d'espace au sol ou de pièces utilisables

Note: Un séjour de courte durée est défini comme normalement moins d'un an; un séjour de longue durée est défini comme plus d'un an.
Cette définition est compatible avec les définitions du recensement telles qu'elles sont recommandées dans le rapport UNECE/EUROSTAT (2006)

(*) Inclut les centres de désintoxication, les hôpitaux psychiatriques, etc.



Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter le 5^e bilan de statistiques sur l'exclusion liée au logement en Europe (Edgar et Meert) sur le site de la FEANTSA www.feantsa.org.

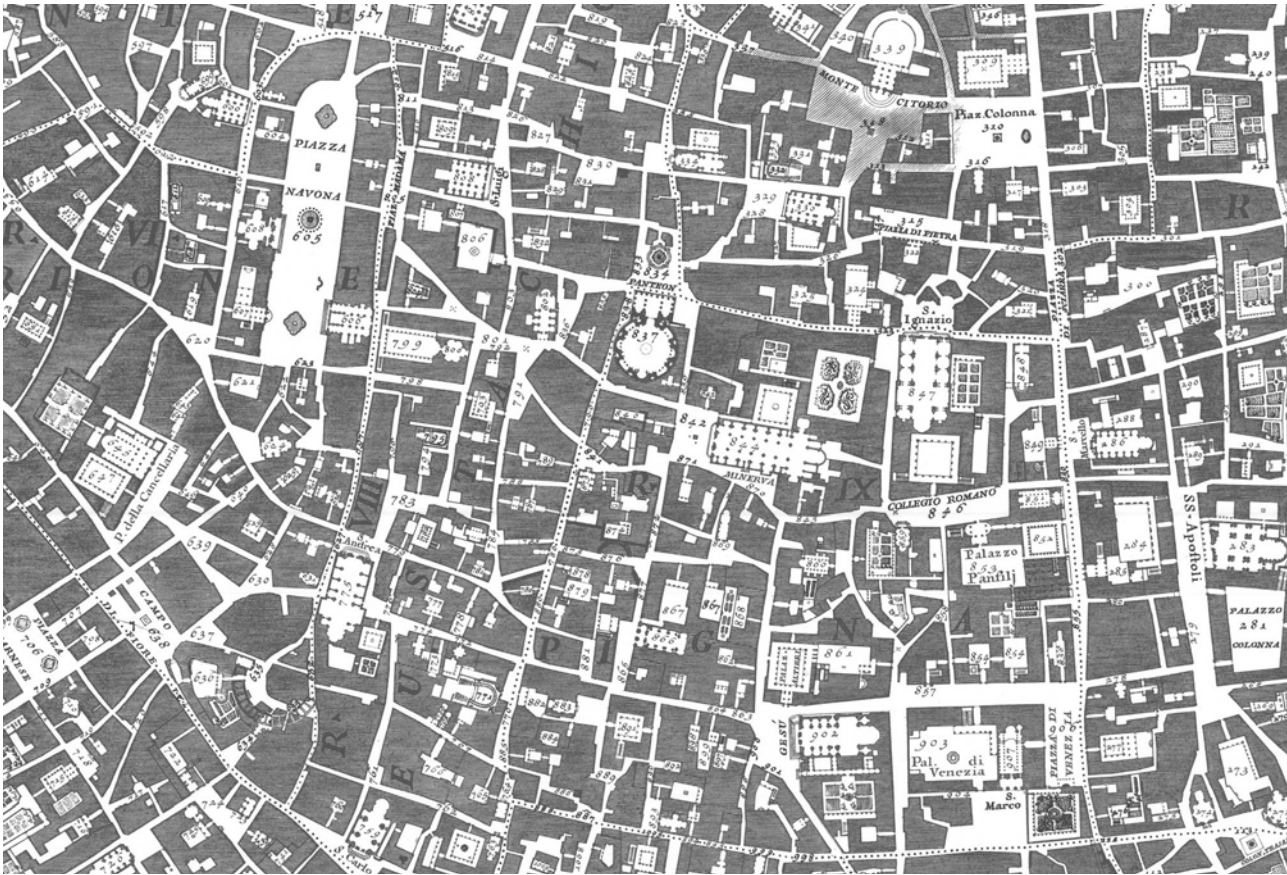
La FEANTSA est soutenue financièrement par la Commission européenne. Les opinions exprimées sont celles des intervenants, la Commission n'est pas responsable de l'utilisation des informations qui sont incluses dans le présent dossier.

Fédération Européenne d'Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri AISBL
European Federation of National Associations Working with the Homeless AISBL

194, Chaussée de Louvain ■ 1210 Bruxelles ■ Belgique ■ Tél.: +32 2 538 66 69 ■ Fax: +32 2 539 41 74 ■ office@feantsa.org ■ www.feantsa.org

DÉFINITIONS DES DIFFÉRENTS TYPES D'EXCLUSIONS LIÉES AU LOGEMENT

Document rélisé par l'association FEANTSA trouvé sur le site du Ministère des solidarités et de la Santé au lien suivant: https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Annexe_1_-_ETHOS.pdf



PLAN NOLLI DE ROME TRACÉ PAR GIAMBATTISTA NOLLI EN 1748

Plan réalisé par Nolli et trouvé sur le site Morphocode au lien suivant: <https://morphocode.com/figure-ground-diagram/>

DÉCLARATION DES DROITS DES PERSONNES SANS ABRI

ARTICLE 1

LE DROIT
AU LOGEMENT

ARTICLE 2

LE RESPECT
DU DOMICILE

ARTICLE 3

LE RESPECT
DE SES BIENS

ARTICLE 4

LE RESPECT
DES PROCÉDURES

ARTICLE 5

LE DROIT À
LA DOMICILIATION

ARTICLE 6

LA LIBERTÉ
DE SE DÉPLACER
ET DE S'INSTALLER
DANS L'ESPACE
PUBLIC

ARTICLE 7

LE DROIT
AUX PRATIQUES
DE SURVIE

ARTICLE 8

LE RESPECT
DES BESOINS
FONDAMENTAUX

ARTICLE 9

L'ACCÈS
AUX SERVICES
ET AUX DROITS
SOCIAUX

ARTICLE 10

L'INTERDICTION
DE DISCRIMINER

ARTICLE 11

LE RESPECT DU
DROIT DE VOTE

ARTICLE 12

LA PROTECTION
DES DONNÉES
PERSONNELLES

ARTICLE 13

LA PARTICIPATION
AUX POLITIQUES
PUBLIQUES

ARTICLE 14

LA LIBERTÉ
D'EXPRESSION
CULTURELLE
ET ARTISTIQUE

www.fondation-abbé-pierre.fr/droitsdespersonnessansabri

DÉCLARATION DES DROITS DES PERSONNES SANS-ABRIS
Document produit par un ensemble d'association: l'association Housing Rights Watch; l'association FEANTSA et la fondation Abbé-Pierre trouvé sur leur site internet au lien suivant: <https://www.fondation-abbé-pierre.fr/droitsdespersonnessansabri>



LES ARRETES ANTI-MENDICITE

JURISLOGEMENT – JUIN 2012

L'arrêtes anti-mendicité publié par l'organisme Jurislogement et écrit en juin 2012 trouvé sur leur site internet au lien suivant: <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/droitsdespersonnessansabri>

La mendicité et le vagabondage étaient des délits jusqu'en 1994

Sous l'ancien code pénal, le vagabondage et la mendicité sont des délits. La loi prévoyait toute une panoplie de situations graduant la sanction pénale. La voici, pour mémoire.

Les vagabonds

Art. 269 : « Le vagabondage est un délit. »

Art. 270 : « Les vagabonds ou gens sans aveu sont ceux qui n'ont ni domicile certain, ni moyens de subsistance, et qui n'exercent habituellement ni métier, ni profession. »

Les mendiants

Art. 274 : « Toute personne qui aura été trouvée mendiant dans un lieu pour lequel il existera un [dépôt de mendicité], sera punie de 3 à 6 mois d'emprisonnement, et sera, après l'expiration de sa peine, conduite au dépôt de mendicité. »

Art. 275 : « Dans les lieux où il n'existe point encore de tels établissements, les mendiants d'habitude valides seront punis d'1 mois à 3 mois d'emprisonnement. S'ils ont été arrêtés hors du canton de leur résidence, ils seront punis d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans. »

Art. 276 : « Tous mendiants, même invalides, qui auront usé de menaces ou seront entrés, sans permission du propriétaire ou des personnes de sa maison, soit dans une habitation, soit dans un enclos en dépendant, ou qui feindront des plaies ou infirmités, ou qui mendieront en réunion, à moins que ce ne soient le mari et la femme, le père ou la mère et leurs jeunes enfants, l'aveugle et son conducteur, seront punis d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans. »

Dispositions communes aux vagabonds et aux mendiants

Art. 277 : « Tout mendiant ou vagabond qui aura été saisi travesti d'une manière quelconque, ou porteur d'armes, bien qu'il n'en ait ni usé ni menacé, ou muni de limes, crochets ou autres instruments propres, soit à commettre des vols ou d'autres délits, soit à lui procurer les moyens de pénétrer dans les maisons, sera puni de 2 à 5 ans d'emprisonnement. »

Art. 278 : « Tout mendiant ou vagabond qui sera trouvé porteur d'un ou de plusieurs effets d'une valeur supérieure à 1 F, et qui ne justifiera point d'où ils lui proviennent, sera puni de la peine portée en l'article 276. »

Art. 281 : « Les peines établies par le présent Code contre les individus porteurs de faux certificats, faux passeports ou fausses feuilles de route, seront toujours, dans leur espèce, portées au maximum, quand elles seront appliquées à des vagabonds ou mendiants. »

Au regard des conditions à retenir pour que le délit soit constitué (l'intention notamment, l'habitude, la validité...), mais aussi de l'évolution de la perception de ce qui devient une « exclusion » et du contexte économique, les condamnations se sont raréfiées avant même que ces délits ne disparaissent du code pénal. Un exemple parmi les plus favorables, le 29 février 1988, la CAA de Rennes juge qu'« eu égard au contexte économique et aux difficultés rencontrées dans la recherche d'un emploi, il n'est pas établi qu'un chômeur en fin de droits ait délibérément choisi ce mode d'assistance ».

Depuis 1994, la mendicité est une activité licite

En 1994, l'entrée en vigueur du nouveau code pénal supprime les délits de vagabondage et de mendicité.

La mendicité reste toutefois un délit lorsqu'elle est agressive ou sous la menace d'un animal dangereux (312-12-1 du code pénal), qu'elle met des enfants en cause (227-15 du code pénal – assimilation au délit de privation de soins). Ces délits sont récents : ils ont été créés par la loi pour la sécurité intérieure du 18 mars 2003.

Le recours au droit pénal n'est donc pas révolu : la même loi réprime les délits d'installation en réunion sur un terrain en vue d'y établir une habitation (322-4-1 du code pénal, assorti des peines complémentaires de l'art. 322-15-1), d'occupation des halls d'immeuble (L. 126-3 du CCH), de racolage passif (225-10-1 du code pénal) ou de vente à la sauvette (446-1 et s. du code pénal créé par la « Loppsi 2 » du 14 mars 2011)...

Pas moins de six délits (donnés en exemple) créés en moins de dix ans et visant des comportements directement liés à la situation économique et sociale de leurs auteurs.

La mendicité donne encore lieu à contravention

La mendicité, bien que licite, peut être réglementée, voire interdite, si elle porte atteinte à l'ordre public. Les maires ont pris le relais du code pénal en se saisissant de leur pouvoir de police pour prendre des arrêtés « anti-mendicité ». Bien qu'interdisant un acte que la loi ne sanctionne plus, ces derniers se sont multipliés. Ainsi, la dépénalisation de la mendicité avec l'entrée en vigueur du nouveau code pénal, perçue comme un moyen de lutter contre l'exclusion sociale et la stigmatisation de la pauvreté, est une avancée à relativiser.

L'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales stipule que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques...

2° Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique...

3° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics...

7° Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces ».

Le pouvoir de police du maire n'ôte pas le sien au préfet qui préserve sa compétence pour intervenir dans plusieurs cas : à Paris (des arrêtés pris contre avis du maire B. Delanoë et que le nouveau préfet ne souhaite pas reconduire), dans les gares (décret n° 730 du 22 mars 1942) ou lorsque les maires y renoncent (2215-1 CGCT).

L'article R. 610-5 du code pénal prévoit que « la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe », c'est-à-dire une amende d'un montant maximum de 38 euros (art. 131-13).

Mais l'acte de mendier ne peut être interdit en soi. Pour qu'un arrêté soit pris, il doit exister le

risque d'un trouble grave à l'ordre public, dont la réalité est vérifiée par le juge. L'administration doit prouver la nécessité d'interdire et que la mesure qu'il prend est proportionnée à la menace.

Les arrêtés « anti-mendicité » portent atteinte à la liberté d'aller et venir

La liberté d'aller et venir inclut la liberté de circuler sur la voie publique, celle d'y stationner, et celle de son utilisation. La liberté étant le principe, il n'est autorisé d'y porter atteinte qu'en cas de trouble à l'ordre public. Il n'est donc possible de la limiter que pour prévenir des troubles graves.

La mendicité n'est pas en soi de nature à engendrer de tels troubles. L'administration doit prouver que le comportement des personnes qui la pratique le peut.

Le Conseil constitutionnel a reconnu la liberté d'aller et venir comme une composante de la liberté personnelle protégée par les articles 2 et 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

« Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. » (Art. 2)

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société, la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi. » (Art. 4)

« ... les mesures de police administrative susceptibles d'affecter l'exercice des libertés constitutionnellement garanties, au nombre desquelles figure la liberté d'aller et venir, doivent être justifiées par la nécessité de sauvegarder l'ordre public » (Décision n° 2010-13 QPC du 09 juillet 2010, sur laquelle nous reviendrons à propos des textes visant les gens du voyage).

L'article 2 du protocole 4 de la Convention européenne des droits de l'Homme protège également la liberté de circulation :

1. Quiconque se trouve régulièrement sur le territoire d'un Etat a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence.

2. Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien.

3. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au maintien de l'ordre public, à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

4. Les droits reconnus au paragraphe 1 peuvent également, dans certaines zones déterminées, faire l'objet de restrictions qui, prévues par la loi, sont justifiées par l'intérêt public dans une société démocratique.

Ainsi que l'article 12 du Pacte international des droits civils et politiques dans des termes similaires.

L'atteinte doit être strictement nécessaire et proportionnée au maintien de l'ordre public

- Il faut apporter la preuve d'une menace réelle à l'ordre public :

Le maire doit justifier des circonstances locales et précises (*illustrations dans la jurisprudence à la fin de l'article*) qui le mènent à prendre son arrêté. Cette preuve est le plus souvent apportée par témoignages, plaintes, pétitions de riverains et de commerçants.

Les habitants manifestent plus souvent un sentiment d'insécurité qu'un trouble réel à l'ordre public (si trouble il y a, il sera en réalité manifestement d'ordre moral).

Les commerçants invoquent la fuite de leur clientèle, qui relève davantage d'un risque de préjudice commercial, que la police administrative n'a pas pour fonction de protéger.

L'affluence en période estivale dans les villes touristiques est souvent avancée, et parfois retenue, comme facteur de risque. Car la liberté d'aller et venir bénéficiant à tout le monde, c'est donc aussi au nom de celle des passants (habitants ou touristes) que de nombreux arrêtés sont pris.

- Le champ d'application de l'interdiction doit être circonscrit dans le temps et l'espace

Les interdictions générales et absolues sont illégales. Elles doivent être limitées dans l'espace (certains lieux) et le temps (certaines périodes), en plus d'être justifiées par un risque réel de trouble à l'ordre public.

- La jurisprudence montre (*citée en fin d'article*) :

- qu'il est indiscutable que la plupart des arrêtés sont pris dans le but d'éloigner les SDF de lieux fréquentés,

- que la plupart des ces arrêtés sont annulés, par leur généralité et leur disproportion.

L'appréciation du juge pose parfois question. Se fait-il l'arbitre de la morale publique ? Lié par un contentieux qui porte sur les pouvoirs de police, c'est donc les conditions dans lesquelles s'exerce l'approche policière qu'il juge et il lui est difficile sur ce terrain d'apporter des solutions totalement satisfaisantes, sauf à faire plus de place aux droits des personnes sans domicile.

On pourrait invoquer la dignité de la personne humaine, comme composante de l'ordre public. Mais cet argument est à double tranchant, car une approche policière de la dignité des personnes pourrait aussi justifier l'interdiction de la mendicité. La reconnaissance croissante des droits économiques et sociaux, venant soutenir l'existence sociale et juridique des personnes démunies et qui renforce la protection des droits civils et politiques de toute personne sans considération de sa situation sociale, devra sans aucun doute faire progresser les mentalités. La dignité de la personne est aussi créatrice de droits : le droit au logement et à l'hébergement sont de ceux-ci et sont susceptibles de s'opposer au bannissement des personnes démunies.

Les maires disposent de moyens moins contraignants pour atteindre le même résultat

La possibilité de maintenir l'ordre public autrement que par acte de police administrative est également un critère d'appréciation pour le juge administratif de l'adéquation d'une mesure administrative prise pour prévenir un risque.

D'abord, les droits sociaux imposent un autre type d'assistance que policière. Le Préambule de la Constitution de 1946, notamment, prévoit que :

10. La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

11. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

Les personnes visées par les arrêtés n'ont pas accès aux services et aux biens essentiels. A travers leurs CCAS, les maires peuvent mener une politique de prévention de l'exclusion, dans l'esprit de la loi de 98 (*art. 115-1 du Casf*), et imaginer des réponses sociales adaptées, seuls ou en coopération avec l'Etat, le département ou l'intercommunalités.

Les centres communaux d'action sociale sont tenus de procéder à la domiciliation des personnes sans domicile, leur permettant d'avoir une adresse pour faire valoir leurs droits sociaux (CMU, RSA, AME, Droit au logement...) et de recevoir leur demande d'aide sociale, qu'elle soit légale ou facultative. Les communes peuvent apporter un secours aux personnes acculées à la rue sous différentes formes, financières ou en nature.

Art. L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles : « La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égale dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation.

« Elle tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

« L'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics dont les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les organismes de sécurité sociale ainsi que les institutions sociales et médico-sociales poursuivent une politique destinée à connaître, à prévenir et à supprimer toutes les situations pouvant engendrer la pauvreté et les exclusions.

« Ils prennent les dispositions nécessaires pour informer chacun de la nature et de l'étendue de ses droits et pour l'aider, éventuellement par un accompagnement personnalisé, à accomplir les démarches administratives ou sociales nécessaires à leur mise en œuvre dans les délais les plus rapides... »

Art. 116-1 : « L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir (...) l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales (...)»

Art. 116-2 : « L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égale dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire. »

Art. L. 123-5 : « Le centre communal d'action sociale anime une action générale de

prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. »

Des troubles pour la plupart déjà réprimés par le code pénal

L’ivresse sur la voie publique, l’entrave à la circulation, les menaces et violences, la mendicité agressive et divagation d’animaux sont déjà des délits prévus par la loi sans qu’il soit donc nécessaire de prendre des arrêtés pour cela, sinon à constituer un bloc d’incrimination cohérent aux yeux des maires à l’encontre d’une catégorie spécifique de la population à la rue.

Qui peut contester un arrêté « anti-mendicité » ?

Pour les personnes visées par les arrêtés « anti-mendicité » saisir un juge est sans doute une démarche difficile en théorie et en pratique. D’autres peuvent le faire, avec ou sans elles.

Les habitants de la commune ont un intérêt à agir car ils peuvent se voir opposer les dispositions de l’arrêté.

Les associations qui ont pour objet la défense des droits des personnes et de celles en situations de précarité ou d’exclusion, locales ou nationales.

Les personnes sans domicile fixe sont recevables puisque l’arrêté peut leur être opposé à tout moment, dès quelles entrent sur le territoire concerné (*argumentation fondée sur la jurisprudence Abisset, CE 14 février 1985*).

Monsieur M., « qui se présente comme une personne sans domicile fixe, est susceptible de se voir opposer les dispositions de l’arrêté municipal en date du 5 juin 1996 qui a pour objet principal d’interdire certaines formes de quêtes d’argent dans la majeure partie du centre ville de Nice ; qu’il a, par suite, intérêt à » son annulation (*TA Nice, 29 avril 1994, n°962404*).

Quelques juges ont pu rejeter leur recours au motif qu’elles ne justifiaient pas de leur qualité de « sans domicile fixe », mais il s’agit de décisions isolées qui à nos yeux n’ont pas lieu d’être retenues au regard du non sens, même juridique, d’exiger de prouver une situation d’exclusion aussi extrême.

Les arrêtés peuvent être contestés devant le tribunal administratif ou pour contester une contravention (devant le juge de proximité).

« Rien n’est ni bon ni mauvais en soi, tout dépend de ce qu’on en pense » ?

Ainsi rien n’est acquis en matière de pauvreté. Et c’est pour rejeter l’équivoque qu’Housing Right Watch appelle à une « guérilla juridique », afin que la multiplication des recours provoque un « sursaut démocratique » qui permette de progresser en tranchant l’ambivalence de nos sociétés européennes.

A suivre, la mendicité dans les gares, la prise en charge d’autorité des personnes sans abri, la mendicité agressive, la mendicité avec enfant, l’exploitation de la mendicité, ainsi que les autres motifs visant les mêmes personnes (ivresse et chiens sur la voie publique) et les autres formes d’occupations (en réunion, notamment)...

ANNEXE 5 : RÉSULTATS DES ÉTUDES DE L’ACTIVITÉ DES INSTITUTIONS D’ORIENTATION ET D’HÉBERGEMENT EN FRANCE ENTRE 2017 ET 2019

INDICATEUR 1.1 mission

(du point de vue de l'usager)							
	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de réponse positive du SIAO aux demandeurs d'hébergement	%	18,5	34	52	33	45.2	53
Taux de réponse positive du SIAO aux demandes de logement adapté	%	6	1,2	6	1,25	0.75	7

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

L’indicateur 1.1 a été subdivisé pour pouvoir mesurer la transformation de la politique de l’hébergement et de l’accès au logement engagée depuis plusieurs années. Cet indicateur est alimenté par les données de l’enquête semestrielle AHI et ce, jusqu’au déploiement complet du SI-SIAO qui deviendra la source de données de référence.

Les SIAO sont des entités mettant en réseau les acteurs et les moyens de la veille sociale dans chaque département. Ils assurent les missions prévues à l’article L. 345-2 du code de l’action sociale et des familles et l’orientation des personnes sans abri ou en détresse vers les places d’hébergement et de logement adapté. Pour cela, ils ont vocation à centraliser l’ensemble des demandes faites sur le département et à avoir une vision exhaustive des places disponibles.

Cet indicateur s’inscrit dans le contexte de montée en puissance de l’activité des SIAO et de la mise en œuvre du plan « logement d’abord » qui doit permettre une orientation directe à un logement adapté (résidence sociale, pension de famille et intermédiation locative). Il mesure la capacité des SIAO à répondre aux demandes qui leur sont adressées par l’orientation vers une place d’hébergement ou un logement. En revanche, il ne mesure pas la croissance de la part des demandes d’hébergement qui transitent par les SIAO.

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 :

Numérateur : nombre total de réponses positives des SIAO ayant débouché sur un hébergement (orientations devenues affectations) au cours de l’année de référence.

Dénominateur : nombre total de demandes d’hébergement ou de logement adapté enregistrées par les SIAO au cours de l’année de référence, exprimées en nombre de personnes différentes.

Sous-indicateur 2 :

Numérateur : nombre total de réponses positives des SIAO ayant débouché sur un logement adapté ou un logement ordinaire (orientations devenues affectations) au cours de l’année de référence.

Dénominateur : nombre total de demandes d’hébergement ou de logement adapté enregistrées par les SIAO au cours de l’année de référence, exprimées en nombre de personnes différentes.

Le nombre de personnes hébergées ou logées suite à une orientation par le SIAO est renseigné par l’ensemble des SIAO.

Source des données : les données synthétisées pour la production de l’indicateur sont des données agrégées issues de l’enquête AHI (accueil hébergement insertion) menée par la DGCS. Elle s’appuie sur l’obligation faite aux SIAO de renseigner un certain nombre d’indicateurs fixés au niveau national.

INDICATEUR 1.2

(du point de vue du citoyen)							
	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement adapté	%	12	11	16	11	8.9	18
Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement autonome	%	43	40	47	43	37.4	48

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Les sous-indicateurs 1 et 2 visent à mettre en valeur la proportion des sorties de centres d’hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) vers le logement – qu’il s’agisse d’un logement ordinaire ou d’un logement adapté. Ils répondent à l’enjeu de fluidité des parcours vers le logement, en réservant à la prise en charge des personnes dans les dispositifs d’hébergement généralistes un caractère subsidiaire et strictement ajusté à leurs besoins.

Mode de calcul : le numérateur est constitué du nombre de personnes de plus de 18 ans en CHRS (hors urgence) ayant pu sortir pendant l’année de référence vers un logement adapté ou autonome. Le dénominateur correspond au nombre de personnes sorties des structures d’hébergement pendant l’année de référence (personnes accueillies hors urgence, c’est-à-dire pour une durée supérieure à 15 jours).

Sous-indicateur 1 :

Numérateur : nombre total de personnes de plus de 18 ans sorties de CHRS vers un logement adapté dans l’année de référence

Dénominateur : nombre total de personnes de plus de 18 ans sorties de CHRS dans l’année de référence

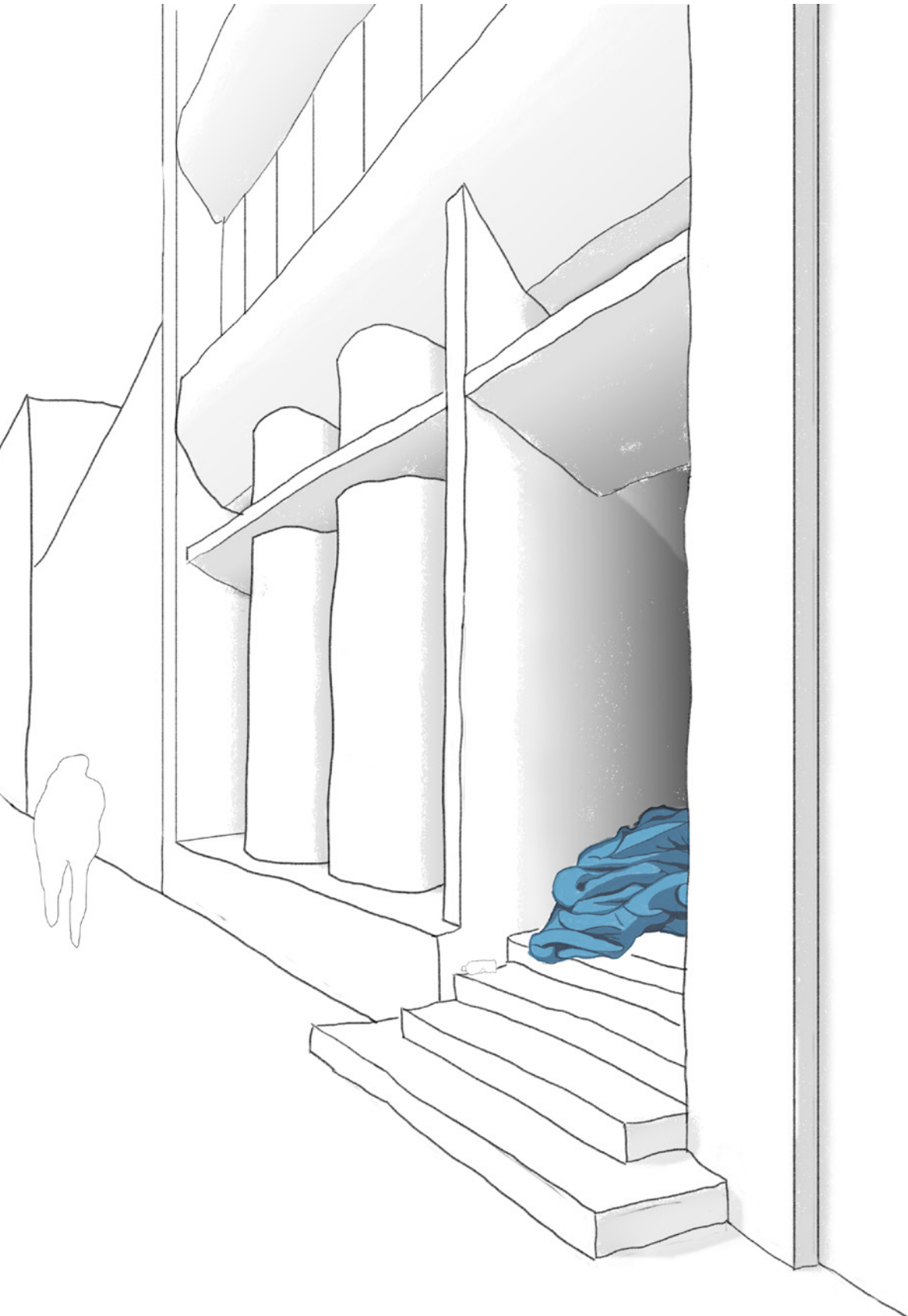
Sous-indicateur 2 :

Numérateur : nombre total de personnes de plus de 18 ans sorties de CHRS vers un logement autonome dans l’année de référence

Dénominateur : nombre total de personnes de plus de 18 ans sorties de CHRS dans l’année de référence

Source des données : Les données sont issues de l’enquête AHI-DGCS.

ANNEXE 6 : CROQUIS D’APPROPRIATION DES ESPACES PAR LES SANS-ABRI



HABITER UN CREUX – VALENCIENNES



S'ABRITER –PARIS



HABITER UN DESSOUS –PARIS

Croquis dessinés par l'auteur, suite à une étude sur l'appropriation des sans-abri dans les villes de Paris et de Valenciennes.



PLAN DE LA VILLE DE VALENCIENNES DE 1780¹

1 Document trouvé dans un texte de Robaut Félix, «Plan de la ville de Valenciennes et de la banlieue» publier par Fx Robaut en 1841 au lien suivant: Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES :

ASCHER, François (dir.). *La rue est à nous... tous ! The Street Belongs to All of Us*, s.l., Au diable vert, 2007.

BERQUE, Augustin. *Ecoumène : Introduction à l'étude des milieux humains*, Paris, Belin, coll. Biblio belin SC, 2016.

BOUISSON, Michel. *Mini maousse 6 habiter le temporaire : La nouvelle maison des jours meilleurs*, s.l., Alternatives, 2017.

CACHEUX, Eric. *L'espace public : Un concept clef de la démocratie*, Paris, CNRS éditions, 2008.

DAMON, Julien. *La question SDF : Critique d'une action publique*, Vendôme, Presses universitaires de France, coll. «Le lien social», 2002.

DE BOISCUILLE, Chilpéric. *Balise urbaine : Nomades dans la ville*, s.l., L'imprimeur, coll. «Tranches de villes», 1999.

DONNADIEU, Brigitte. *L'apprentissage du regard : Leçons d'architecture de Dominique Spinetta*, Paris, La Villette, coll. «Savoir-faire pour l'architecture», 2002.

GABORIAU, Patrick. *La civilisation du trottoir*, La Flèche, Austral, coll. «Diversio», 1995.

GABORIAU, Patrick. *SDF à la belle époque*, Londrai, Desclée de Brouwer, coll. «Re-connaissances», 1998.

GEHL, Jan. *Pour des villes à échelle humaine*, Montmagny, Ecosociété, coll. «Guides pratiques», 2012.

GEHL, Jan (dir.). *La vie dans l'espace public : Comment l'étudier*, Montmagny, Ecosociété, coll. «Guides pratiques», 2019.

GUESLIN, André. *D'ailleurs et de nulle part : Mendiants vagabonds, clochards, SDF en France depuis le moyen âge*, Saint-Amand-Montrond, Fayard, 2013.

PAQUOT, Thierry. *L'espace public*, Paris, La découverte, coll. «Repères», 2009.

PEREC, Georges. *Espèces d'espaces*, Mayenne, Galilée, coll. «L'espace critique», 2017.

RULLAC, Stéphane. *Et si les SDF n'étaient pas des exclus ? : Essai ethnologique pour une définition positive*, Paris, L'harmattan, coll. Questions contemporaines, 2005.

SECCHI, Bernardo. *Urbanisme et inégalités : La ville des riches et la ville des pauvres*, s.l., MétisPresses, coll. «VuesDensembleEssais», 2014.

SEGUR, Philippe (dir.). *L'Internet et la démocratie numérique*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, coll. «Études», 2016.

SOULIER, Nicolas. *Reconquérir les rues : Exemples à travers le monde et pistes d'actions*, s.l., Ulmer, 2012.

BERDOULAY, Vincent (dir.). *L'espace public à l'épreuve : Régressions et émergences*, s.l., Maison des sciences de l'Homme d'Aquitaine, coll. «Politiques urbaines», 2004.

GOFFMAN, Erving. *Comment se conduire dans les lieux publics : Notes sur l'organisation sociale des rassemblements*, Paris, Economica, coll. «Études sociologiques», 2013.

ARTICLES DE REVUE :

ROUAY-LAMBERT, Sophie. «SDF et citadins dans l'espace public», *Les annales de la recherche urbaine*, n°90, (2001), p. 165-172.

KITTS, Antony. «Mendicité, vagabondage et contrôle social du moyen âge au XIX^e siècle : Etat des recherches», *Revue d'histoire de la protection sociale*, Vol. 1, n°1, (2008), p. 37-56.

PAQUOT, Thierry. «Habitat, habitation, habiter : Ce que parler veut dire...», *Informations sociales*, Vol. 123, n°3, (2005), p. 48-54.

STOCK, Mathis. «Habiter comme «faire avec l'espace» : Réflexions à partir des théories de la pratique», *Annales de géographie*, Vol. 704, n°4, 2015, p. 424-441.

DAMON, Julien. «Les «SDF», de qui parle-t-on ? : Une étude à partir des dépêches AFP», *Population*, Vol. 57, n°3, (2002), p. 569-582.

LEROUX, Nadège. «Qu'est-ce qu'habiter ? : Les enjeux de l'habiter pour la réinsertion», *VST - vie sociale et traitements*, Vol. 97, n°1, (2008), p14-25.

MARGIER, Antonin. «L'appropriation des espaces publics par les personnes sans-abri : Entre contraintes et élaboration d'un « chez-soi »», *Sociologia urbana e rurale*, n°104, (2014), p. 111-126.

TERROLLE, Daniel. «La ville dissuasive : L'envers de la solidarité avec les SDF», *Espaces et sociétés*, n°116-117, (2004), p. 143-157.

QUERE, Louis. « L'étrangeté mutuelle des passants : Le mode de coexistence du public urbain », *Les annales de la recherche urbaine*, n° 57-58, 1992, p. 89-100.

WEBOGRAPHIE

SITES INTERNET :

Collectif les morts de la rue, (page consultée le 09 novembre 2019), [En ligne], Adresse URL : <https://www.mortsdelarue.org/>

Fondation Abbé Pierre, (page consultée le 11 janvier 2018), [En ligne], Adresse URL : <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/>

ARTICLES EN LIGNE :

CASILLI, Antonio. «Qui menace notre vie privée ?», dans *Antonio A. Casilli*-juillet 2014, (page consultée le 28 février 2020), [En ligne], Adresse URL : <https://www.casilli.fr/2014/07/>

DURAND, Gilles. «Lille : fermeture des derniers bains douches publics, place aux solutions alternatives» dans *20 minutes*-17 avril 2019, (page consultée le 20 janvier 2020), [En ligne], Adresse URL : <https://www.20minutes.fr/lille/2498903-20190417-lille-fermeture-derniers-bains-douches-publics-place-solutions-alternatives>

Fondation Abbé Pierre. « Cérémonie des Pics d'Or : la Fondation récompense de façon satirique les pires dispositifs anti-SDF », dans *Fondation Abbé Pierre*, (page consultée le 13 février 2019), [En ligne], Adresse URL : <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/actualites/ceremonie-des-pics-dor-la-fondation-recompense-de-facon-satirique-les-pires-dispositifs-anti-sdf>

GARCIA, Stéphane. «Reims : les bains douches bientôt fermés», dans *France bleu*-14 mars 2016, (page consultée le 20 janvier 2020), [En ligne], Adresse URL : <https://www.francebleu.fr/infos/societe/reims-les-bains-douches-bientot-fermes-1457732101>

JACOB, Etienne. «À Strasbourg, le maire signe un arrêté anti-mendicité», dans *LeFigaro*-30 avril 2019, (page consultée le 3 mars 2020), [En ligne], Adresse URL : <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/a-strasbourg-le-maire-signe-un-arrete-anti-mendicite-20190430>

Ministère des solidarités et de la Santé. «Calculer le RSA», dans *Ministère des solidarités et de la Santé*-6 janvier 2016, (page consultée le 7 mai 2020), [En ligne], Adresse URL : <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/droits-et-aides/le-revenu-de-solidarite-active-rsa/article/calculer-le-rsa>

S.V.. «Le dernier bain douche de Bordeaux va fermer ses portes», dans *France3*-22 septembre 2016, (page consultée le 20 janvier 2020), [En ligne], Adresse URL : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/bordeaux-metropole/bordeaux/dernier-bain-douche-bordeaux-va-fermer-ses-portes-1092071.html>

« Le bois énergie et la qualité de l'air sont-ils compatibles ? », dans Cercle promodul inef4, (page consultée le 23 avril 2020), [En ligne], Adresse URL : <https://cercle-promodul.inef4.org/le-bois-energie-et-la-qualite-de-lair-sont-ils-compatibles/>

ÉTUDES ET RAPPORTS :

Agence Phare. «Evaluation d'impact social du Carillon : Programme de l'association La Cloche», dans *La Cloche*-décembre 2019, (page consultée le 18 décembre 2019), [En ligne], Adresse URL : https://lacloche.org/sites/default/files/2020-02/Etude%20d'impact%20Carillon_light_0.pdf

WEIL, Sylvie. «L'espace public, approche juridique, historique, sociale, culturelle : Comprendre les enjeux d'une intervention sur l'espace public, et les spécificités de ce type de projet par rapport à un projet de bâtiment», dans *Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques*-2005, (page consultée le 11 janvier 2020), [En ligne], Adresse URL : http://voiriepour tous.cerema.fr/IMG/pdf/8-L_espace_public_approche_juridique_historique_sociale_et_culture_cle1ead69.pdf

V. Chavinier, (page consultée le 23 avril 2020), dans Hypocauste, <http://www.hypocauste.com/laccumulation-de-chaleur/>

Gilbert-Charles Picard, «HYPOCAUSTE», dans Encyclopædia Universalis, (page consultée le 23 avril 2020), [En ligne], Adresse URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/hypocauste/>

CONFÉRENCES :

Workshop interdisciplinaire – espaces in/habitable :

ALBA, Serena. *Présentation de l'ASBL douche flux*, Bruxelles, 18 février 2020.

COULOMB, Laureline. *Le corps dans la rue*, Bruxelles, 21 février 2020.

GILSON, Olivier. *WHAT THE *#& IS SOCIAL DESIGN ?*, Bruxelles, 21 février 2020.

LELUBRE, Marjorie. *Bruxelles contre les inégalités : Les femmes sans-abri, quelle réalité derrière les statistiques ?*, Bruxelles, 18 février 2020.

MEMOLI, Maurizio. *Espace public/sphère privée : Notes en marge*, Bruxelles, 18 février 2020.

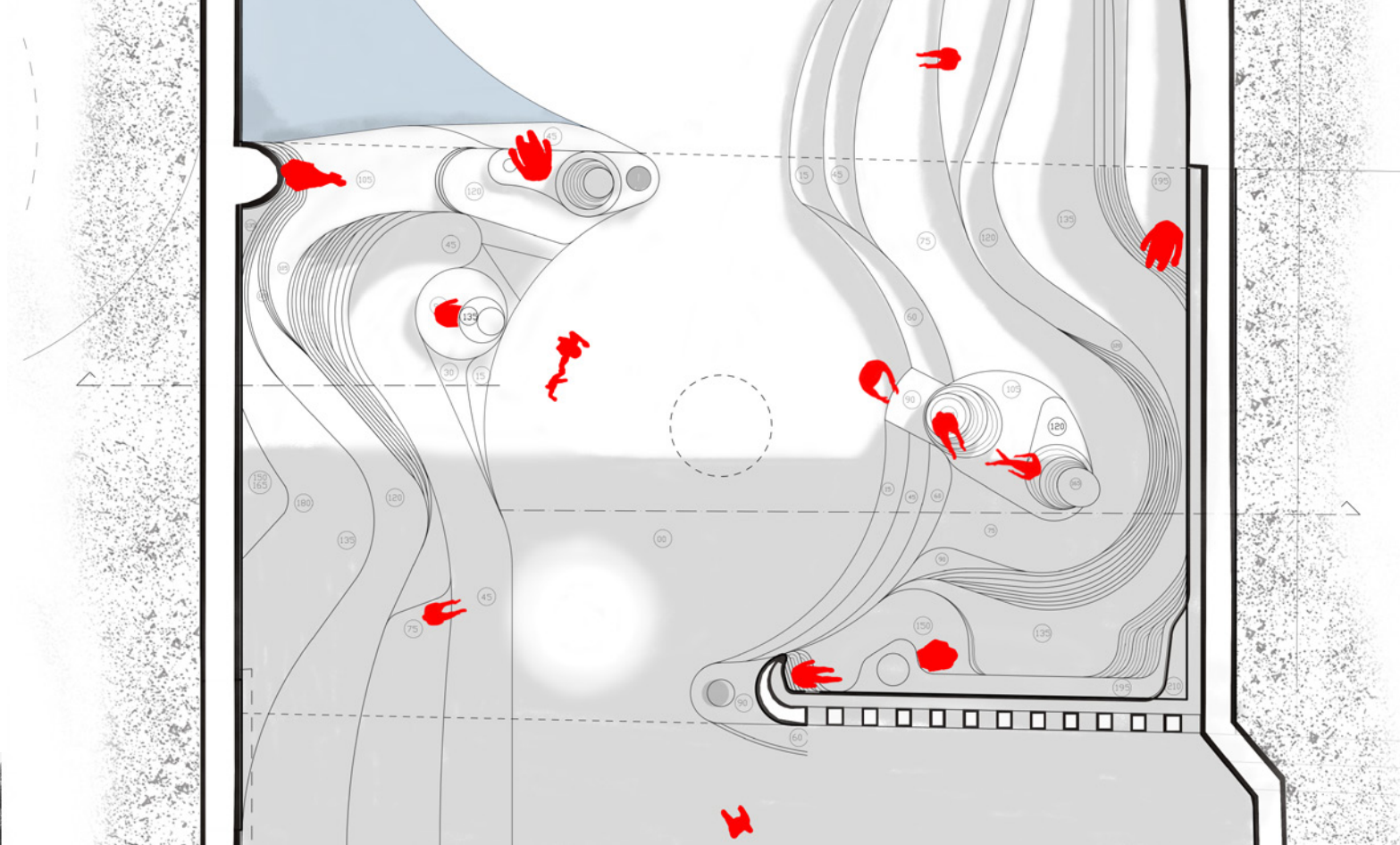
PIOLATTO, Clara. *Structures spatiales du sans-abrisme : L'appel à compétence des architectes dans les travaux de centres d'hébergement institutionnels et contemporains en Île-de-France*, Bruxelles, 18 février 2020.

ROSA, Elisabetta. *La recherche Brumarg*, Bruxelles, 18 février 2020.

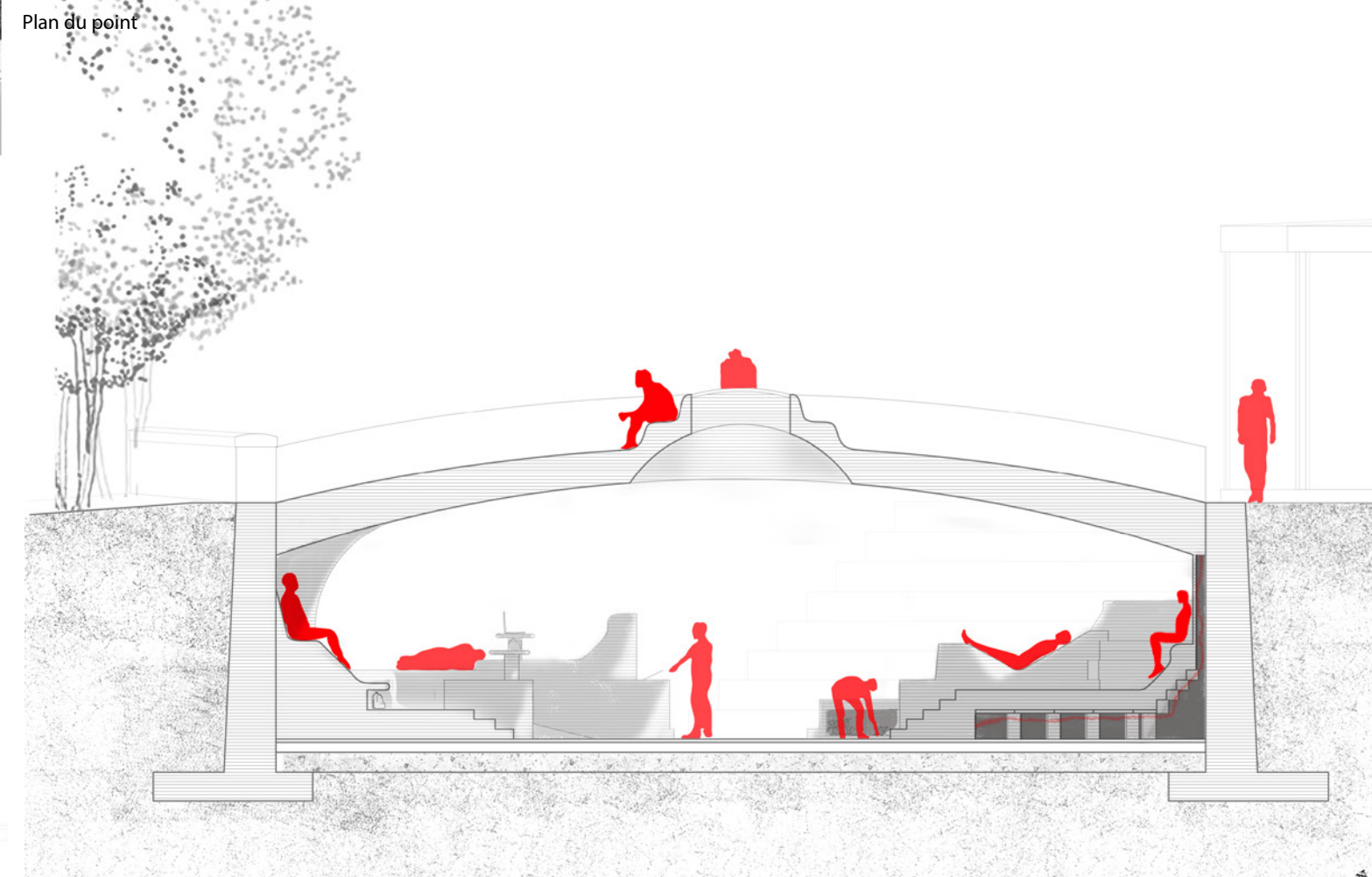
SALEMBIER, Chloé. *Les différentes échelles de l'Habiter à partir de méthodologies qualitatives à la croisée des sciences humaines, de l'architecture et de l'urbanisme*, Bruxelles, 18 février 2020.

VRANKEN, Apolline. *Présentation de l'ASBL îlot*, Bruxelles, 20 février 2020.

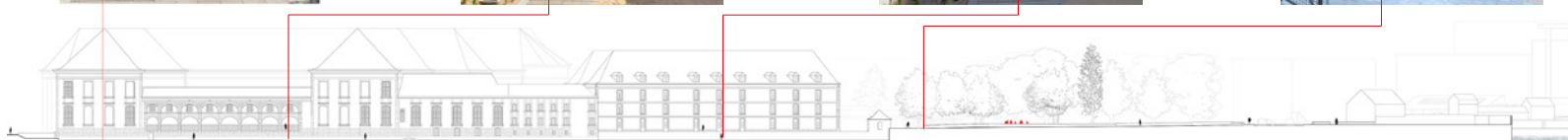
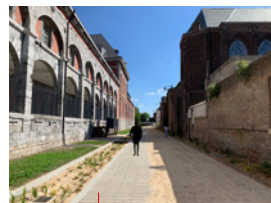
OMBELINE IACAZIO



Plan du point



Coupe du point



Nous habitons tous la rue

Eric Van Overstraeten, Pierre Accarain, Daniel Otero Pena. Promoteur: Olivier Camus. Expert: Madame Elisabetta Rosa

OMBELINE IACAZIO

Nous habitons tous la rue

Eric Van Overstraeten, Pierre Accarain, Daniel Otero Pena. Promoteur: Olivier Camus. Expert: Madame Elisabetta Rosa

OMBELINE IACAZIO

Mémoire imprimé et façonné chez Reprojet

Reprojet
Rue du Crampon, 8
7500, Tournai
+32 69 22 14 90

Les personnes *sans*

Dans l'impossibilité de les loger ou de les reloger définitivement, comment notre société gère-t-elle leur obligation d'être à la rue sans tolérer pour autant qu'ils s'y installent ?

Actuellement, l'espace public n'est pas conçu pour les pratiques des personnes sans-abri. Pour (sur)vivre, elles en détournent alors l'usage. Ces détournements sont à l'origine de tensions.

Est-ce que le problème sont les personnes qui habitent cet espace différemment des autres, faute de places pour les héberger ? Ou est-ce le milieu, qui ne répond pas aux usages de tous ses habitants ?

Les personnes sans-abri sont contraintes d'habiter l'espace public, de façon quasi permanente : elles sont enfermées dehors.

La légitimité de leur présence dans l'espace public est remise en cause, étant donné qu'ils importunent celles d'autres habitants. Mais il faut se rappeler qu'ils ne sont pas là par choix.

Ils sont contraints d'y habiter. Alors plutôt que de les exclure vers ... un ailleurs qui n'existe pas, ne peut-on pas s'interroger sur la gestion des usages, de l'appropriation et de la cohabitation du milieu ? Afin qu'il devienne habitable par, pour et avec tous ?

Faut-il recouvrir de pics la totalité du sol de la ville pour être certain qu'ils aillent ailleurs ? Ou faut-il re-travailler l'urbanisme de sorte que chacun puisse y trouver sa place, malgré sa différence ? Et ainsi faire de l'espace public ce qu'il doit-être, par essence, c'est-à-dire un lieu accessible à tous, à l'usage gratuit, libre et égal, le lieu de la démocratie.

